



JOURNAL DES DEBATS

571

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 – 2023

Séance

du mercredi 22 novembre 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Questions orales
4. Election d'un-e juge permanent-e au Tribunal cantonal
5. Rapport 2023 de la Section jurassienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
6. Question écrite no 3552
Interventions de l'APEA et lien avec les étrangers. Lionel Montavon (UDC)
7. Question écrite no 3559
Augmentation de la maltraitance des enfants, quelle est la situation dans le Jura ? Sophie Guenot (PCSI)
8. Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une subvention cantonale, une subvention fédérale et un prêt fédéral, au titre de la loi sur la politique régionale, à Ateliers Busch SA, à Chevenez
9. Question écrite no 3554
Reconnaissance des proches aidant-e-s en proches soignant-e-s. Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
10. Question écrite no 3555
Peut-on se passer de l'avis du Parlement et de la population quant à l'avenir de l'Hôpital du Jura ? Loïc Dobler (PS)
11. Question écrite no 3557
Comment une égérie française du complotisme, exclue de l'Ordre des médecins, a pu atterrir à la Clinique Le Noirmont ? Patrick Cerf (PS)
12. Question écrite no 3558
Médecin suspendue en France engagée à la Clinique Le Noirmont : comment est-ce possible ? Quentin Haas (PCSI)
13. Question écrite no 3563
Salaires minimaux, inflation et reconnaissance professionnelle. Christophe Schaffter (CS-POP)
14. Question écrite no 3565
Augmentation incessante des primes maladie : quels impacts auront les récentes décisions de l'Assemblée fédérale sur les Jurassiennes et les Jurassiens ? Lisa Raval (PS)
15. Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (mise en œuvre de la mesure 102 du Plan équilibre 22-26 – révision du système de gratification de fidélité) (deuxième lecture)
16. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)
17. Motion no 1470
Révision générale des valeurs officielles et locatives des immeubles. Serge Beuret (Le Centre)
18. Question écrite no 3549
Inégalité salariale à l'Etat : une autosatisfaction justifiée ? Rémy Meury (CS-POP)
19. Question écrite no 3548
Qu'en est-il du statut des chargés de mission au sein de la République et Canton du Jura ? Christophe Schaffter (CS-POP)
20. Question écrite no 3551
Travailleurs sociaux en milieu scolaire : prévenir plutôt que subir. Katia Lehmann (PS)
21. Question écrite no 3556
Canicule dans les écoles jurassiennes. Pauline Godat (VERT-E-S)
22. Postulat no 461
Pour une compétence harmonisée de la gestion des permis de construire. Gabriel Voirol (PLR)
23. Interpellation no 1013
Taxe sur la plus-value : des bâtons dans les roues des collectivités publiques ? François Monin (Le Centre)
24. Question écrite no 3546
Mettez du Totché dans votre moteur ! Gauthier Corbat (Le Centre)

25. Question écrite no 3547
Les enjeux climatiques de la gestion intercantonale et transfrontalière de l'eau. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
26. Question écrite no 3550
Personnel du Département de l'environnement : une rotation importante et fréquente qui questionne. Rémy Meury (CS-POP)
27. Question écrite no 3553
Retards dans les travaux de revitalisation de la Tourbière de la Gruère. Bernard Studer (Le Centre)
28. Question écrite no 3560
Quel développement durable dans l'aménagement du territoire jurassien ? Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
29. Question écrite no 3561
Tourbière de la Gruère – participation du TCS. Pauline Godat (VERT-E-S)
30. Question écrite no 3562
Un peu de pragmatisme dans l'évaluation des extensions d'entreprises. Yann Rufer (PLR)
31. Question écrite no 3564
De la route au rail. Francine Stettler (UDC)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

La présidente : J'ouvre cette avant-dernière séance de l'année et j'espère que vous avez toutes et tous passé une bonne Saint-Martin, tradition à laquelle j'ai notamment pu participer à Porrentruy lors du premier week-end.

Concernant le déroulement de notre séance et ainsi qu'il vous en a été fait part, elle se tiendra uniquement sur une demi-journée. Nous terminerons nos débats à 13 heures au plus tard, même si nous n'avons pas épuisé tout notre ordre du jour.

Pour ce qui est des quelques communications que j'aurais à vous faire, j'adresse encore, au nom du Parlement, toute ma sympathie à la famille de Monsieur Jean-Marie Ory, président du Parlement en 1986, qui nous a quittés au début de ce mois.

Depuis notre dernière séance, j'ai eu l'occasion de participer à plusieurs événements. Je tiens ici à en relever quelques-uns. Le 13 octobre dernier, j'étais invitée au Palais fédéral à Berne par le président de l'Assemblée nationale, Monsieur le conseiller national Martin Candinas. Ce dernier avait invité les présidents de tous les parlements cantonaux ainsi que tous ceux des conseils de ville dont les armoiries sont représentées à Berne. Monsieur Candinas a offert à chacun de nous un tableau représentant ces armoiries. Je vous le présente ici et le remets bien entendu à disposition du Parlement. Ce sont les armoiries qui figurent autour du Palais fédéral. Elles ont été photographiées par drone et chaque personne est repartie avec son petit tableau.

J'ai eu également l'occasion de participer à la journée d'information et de réseautage de la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest à Berne, à laquelle notre Canton participait pour la première fois. J'étais accompagnée, ou plutôt j'ai accompagné Mesdames les députées Géraldine Beuchat, Suzanne Maitre-Schindelholtz et Céline Robert-Charrue Linder ainsi que Messieurs les députés

Pierre Chételat, Claude Gerber et Bernard Studer. Ce fut une journée très intéressante dont le thème était « Energie sous tension – quel rôle pour les cantons et les communes ? ».

J'ai également participé, en compagnie de la vice-présidente, Madame la députée Pauline Godat, à la projection des deux premiers épisodes de la série jurassienne « Les Indociles », basée sur la BD du même nom, écrite par les auteurs jurassiens Camille Rebetez et Pitch Comment. Pour ceux qui ne l'ont pas encore vue, je vous recommande la série, et la BD accessoirement.

Une partie des membres du Bureau et moi-même avons également participé à la traditionnelle rencontre annuelle des Bureaux de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et du Jura, organisée cette année dans le canton de Bâle-Ville. Ces rencontres sont toujours très intéressantes et permettent de créer des liens et des synergies entre nos différents cantons en abordant différents thèmes qui nous réunissent tous les trois.

Enfin, je citerai encore l'invitation au rapport de la Division territoriale 1 de l'Armée suisse, qui se tenait cette année à Saignelégier, il y a quelques jours. C'est un événement assez rare dans le canton du Jura, organisé plus ou moins tous les sept ans puisque c'est un tournus entre les différents cantons. Cet événement permet des échanges entre les membres de l'armée, qui ont été passablement sollicités ces dernières années avec la COVID, et les acteurs de la politique suisse.

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

La présidente : Suite à la démission de Monsieur Stéphane Babey, député de Alle, le Gouvernement a constaté par arrêté du 31 octobre 2023 que Madame Florence Boesch, de Boncourt, est devenue députée. Le Gouvernement a également constaté par ce même arrêté du 31 octobre 2023 que Monsieur Gérard Bonvallat, de Miécourt, est élu député suppléant. Je prie Monsieur Gérard Bonvallat de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Bonvallat, à l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. » Monsieur Bonvallat ?

M. Gérard Bonvallat (Le Centre) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite, Monsieur Bonvallat, et je vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de notre Parlement. *(Applaudissements.)*

Au nom du Parlement, je tiens à remercier Monsieur Stéphane Babey pour son engagement en faveur de la République et Canton du Jura.

3. Questions orales

La présidente : Il est 8.36 heures. Nous avons 45 minutes à disposition.

Eboulement à la Roche

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le 21 octobre dernier, un éboulement est survenu sur le site du tunnel de la Roche. Des voitures ont été endommagées et il s'avère que les barrières automatiques de sécurité ne se sont pas baissées, ce qui interpelle au niveau de la sécurité de cet endroit. Ma question est simple : Qu'en est-il ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, si nous pouvions parler anglais, je vous dirais que vous avez une question digne des *Rolling Stones*, puisqu'effectivement des pierres ont dévalé la pente à la Roche le 21 octobre. Un dispositif est en place, dispositif qui doit permettre avant tout de détecter des mouvements de terrain ou des gros éboulements. Là, nous étions certainement à la limite de ce que le système détecte et les barrières ne se sont effectivement pas fermées. Mais c'est tout à fait normal, dans le sens où la route n'est pas fermée à chaque chute de pierre. Comme je vous l'ai dit, c'est un dispositif qui a une certaine limite en-dessous de laquelle la route reste ouverte. Dans le cas que vous évoquez, des dégâts ont été faits sur les véhicules qui passaient à ce moment-là, malheureusement pour les propriétaires.

Dans tous les cas, nous restons attentifs à la situation, des inspections sont faites régulièrement. Le dispositif est également testé régulièrement pour qu'en cas de mouvement de terrain ou autres événements majeurs, la route soit immédiatement fermée de manière automatique.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Problèmes de sécurité sur la ligne de car postal Porrentruy-Fahy

M. Yves Gigon (UDC) : Les personnes utilisant la ligne de car postal Porrentruy-Fahy en passant par Bure sont souvent importunées et ne sont plus en sécurité. Il semble en effet qu'à de multiples reprises des réfugiés ou demandeurs d'asile installés à la caserne de Bure et utilisant cette ligne de bus commettent des actes déplacés, dont certains ont donné lieu à des plaintes pénales, pour la plupart issues de jeunes filles. Ceci est scandaleux et inacceptable. Il est probable que le Gouvernement ait été nanti de cette situation qui fait beaucoup parler en Ajoie. Ma question au Gouvernement est la suivante : Quelles actions a menées le Gouvernement avec le service des cars postaux pour que les usagers de cette ligne puissent l'utiliser en toute sécurité ?

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Comme vous l'indiquez, Monsieur le Député, vous savez que la Confédération a mobilisé la caserne de Bure pour y installer un centre de premier accueil pour les réfugiés, pour faire face à la vague importante au niveau de la migration à laquelle la Suisse fait face actuellement. Par conséquent, c'est vrai qu'il y a un nombre de personnes bien plus élevé à Bure depuis un certain nombre de semaines.

Ce que je peux vous dire à ce stade, c'est que le Canton n'est pas du tout impliqué dans la gestion de ce périmètre. Il est vrai que nous avons néanmoins des contacts réguliers avec le Secrétariat d'Etat aux migrations, entre la gestion du centre et la commune de Bure, et que la problématique qui s'est produite dans les bus ainsi que ces comportements un peu particuliers ont été relevés et sanctionnés comme il se devait. Nous ne sommes pas encore dans la situation telle

que celle que connaît la commune de Boudry, néanmoins nous devons veiller à faire en sorte que la cohabitation puisse se poursuivre. Suite aux différents actes qui se sont produits, notamment dans les transports publics, le Secrétariat d'Etat aux migrations a immédiatement pris des mesures en mandant l'entreprise de sécurité en charge de la sécurité dans le périmètre de la caserne de Bure, en mettant des agents dans les bus, également en faisant suivre les bus par des voitures avec des agents de sécurité qui sont là pour rassurer les personnes qui utilisent les transports publics.

Quoiqu'il en soit, nous sommes en contact. La Police cantonale et la police de Porrentruy sont aussi impliquées dans ce dispositif qui n'est pas simple à gérer. Je peux vous assurer que nous sommes en vigilance et que nous répondons à ces situations aussi bien que possible.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Vaisselle jetable à la Foire du Jura

M. Bernard Studer (Le Centre) : La 50^e édition de la Foire du Jura a connu un franc succès en octobre dernier. On ne peut que s'en réjouir. La nouvelle formule, comprenant en particulier un espace gourmand pouvant accueillir jusqu'à 700 personnes, a manifestement séduit. Des personnes ayant décidé de manger dans cet espace gourmand ont toutefois été surprises d'être servies avec de la vaisselle jetable alors que les organisateurs de petites manifestations villageoises, dont l'ampleur n'a rien à voir avec la Foire du Jura, jouent le jeu de la vaisselle réutilisable. Que pense le Gouvernement de l'approche adoptée lors de la grand-messe du commerce jurassien ? Est-elle conforme à l'esprit de la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués et à la volonté de développer une économie circulaire ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, ce que vous relatez ne semble pas conforme à l'esprit de la loi puisque la loi proscriit l'utilisation de vaisselle jetable. Il est donc étonnant que cette utilisation ait eu lieu lors de la Foire du Jura. Par contre, dans la loi, Monsieur le Député, des dérogations sont possibles, de compétence communale. Est-ce que la commune concernée a octroyé une dérogation pour une raison X ou Y ? Le Gouvernement ne le sait pas. C'est peut-être le cas. Pour en être certain, il faudrait vous adresser à la commune concernée, respectivement à la police municipale. Mais dans tous les cas, ce genre de dérogation, si dérogation il y a eu, ne sera tôt ou tard plus possible puisque nous ne voyons pas de motif qui pourrait justifier des dérogations *ad vitam æternam*.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Je suis satisfait.

Logopédie aux Franches-Montagnes

Mme Florence Chaignat (PS) : Lors d'une question orale en novembre 2022, je m'inquiétais du long délai d'attente pour la prise en charge des mesures de logopédie ainsi que du manque crucial de professionnels aux Franches-Montagnes. Par conséquent, je me suis réjouie de l'accréditation ces derniers mois de deux personnes pour remédier à ces problématiques.

Selon l'article 33 de l'ordonnance concernant l'exercice des professions de la santé du 2 octobre 2007, l'autorisation

de pratiquer la profession de logopédiste est accordée uniquement aux personnes qui ont exercé pendant deux ans au moins leur activité chez un logopédiste autorisé à exercer à titre indépendant ou dans un service spécialisé en logopédie. Or, une des personnes accréditées ne répond pas à ce critère. Le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi le Service de la santé a délivré une autorisation de pratiquer à un logopédiste ne remplissant pas les conditions requises et s'il y a la volonté d'assouplir les critères à l'avenir et quelles mesures de contrôle il compte appliquer afin de garantir la qualité des prestations à la patientèle franc-montagnarde ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, les bases légales fédérales n'exigent plus deux ans de pratique avant d'exercer pour les professions qui y sont soumises. C'est donc un non-sens d'être plus strict avec des professions moins réglementées dans le canton du Jura. Le résultat est que l'ensemble des jeunes qui terminent leurs études vont débiter leur activité dans d'autres cantons, ce qui amène aux difficultés que vous avez mentionnées du manque de personnel. Face à cette situation, nous avons cherché une solution pragmatique pour répondre aux besoins au niveau des Franches-Montagnes.

Dans l'intervalle, nous allons bien sûr modifier l'ordonnance au niveau cantonal pour supprimer cette obligation de deux ans et nous aligner sur l'ensemble des autres cantons et ainsi résoudre le problème en question.

Mme Florence Chagnat (PS) : Je suis satisfaite.

Lutte contre la traite d'êtres humains dans le Jura

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Une étude mandatée par fedpol, publiée en 2022, montrait que le canton du Jura ne disposait ni d'une table ronde ni d'un mécanisme de coopération institutionnelle pour gérer les cas de traite d'êtres humains. Les conclusions de ce rapport indiquent en substance que même si les cas recensés sont peu nombreux dans le Jura, le risque de traite est élevé mais qu'il n'est pas combattu par des mesures appropriées. Il ressort également de ce rapport qu'on trouve des cas quand on en cherche.

Plus récemment, en octobre 2023, le Valais présentait sa stratégie de lutte contre la traite d'êtres humains, qui comprend notamment la création d'une association dédiée à cette thématique, la formation et la sensibilisation des professionnels sur le terrain pour déceler les situations critiques et l'accompagnement des personnes concernées dans leur processus de guérison. Au vu de ce qui précède, je souhaite savoir ce qui se fait dans le canton du Jura et si les résultats de l'étude mentionnée ont mené à une amélioration de la lutte contre la traite d'êtres humains. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Au mois d'octobre dernier, l'Etat du Valais a effectivement communiqué sur la stratégie mise en place concernant la lutte contre la traite des êtres humains, qui comprend plusieurs axes stratégiques, notamment la sensibilisation et la formation des professionnels ainsi que l'accompagnement et l'hébergement des victimes. On doit bien constater, comme vous l'avez mentionné Madame la Députée, qu'un tel dispositif n'existe actuellement pas dans le canton du Jura.

Hasard du calendrier en lien avec votre question orale, le Département de l'intérieur, en présence également de la déléguée à l'égalité, a rencontré il y a deux semaines la chargée de mission pour les cantons de Suisse latine dans le domaine de la traite des êtres humains, ainsi que la directrice de l'association ASTRÉE, qui a réalisé une étude visant à comprendre les dispositifs de protection des victimes mis en place par les cantons.

Cette rencontre a permis de mettre en évidence la nécessité d'évaluer la situation de manière plus approfondie dans le canton du Jura afin de pouvoir proposer des mesures d'accompagnement et des actions de sensibilisation, attendue que, comme vous l'avez également mentionné, quasiment aucun cas de traite n'a été identifié à ce jour alors qu'on sait qu'il y a des cas. La formation des professionnels est une nécessité pour faire émerger et mettre en visibilité ces situations de traite, tout comme la prise en charge des victimes qui pour sa part requiert une vraie spécialisation.

Même si le dispositif n'est pas encore clairement lisible dans notre canton, des références sont toutefois identifiées au sein de la police, au sein du Bureau de l'égalité et du Centre LAVI, afin de coordonner la prise en charge des victimes de traite des êtres humains. Le Gouvernement est très sensible à cette problématique et souhaiterait pouvoir développer les prestations existantes. Cependant, comme vous le savez, Madame la Députée, il est aussi nécessaire de concentrer nos efforts et de prioriser nos actions. Nous allons toutefois analyser les pistes proposées par l'association ASTRÉE, qui recommande la mise en place d'une table ronde, la réalisation d'une enquête pour mettre en évidence cette question hautement sensible, le développement de partenariats intra et extracantonaux et enfin la réalisation d'actions de sensibilisation pour lutter contre la traite des êtres humains. La situation est donc connue au niveau de l'Etat et nous allons poursuivre les investigations pour voir ce que nous pouvons faire, respectivement ce que nous devons faire pour lutter contre ce fléau.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Requérants d'asile et insécurité, quels moyens ?

Mme Emilie Moreau (PVL) : Ma question traite de la même problématique que celle relevée par notre collègue Yves Gigon. La question finale étant un peu différente, je décide de la maintenir.

Fin octobre, nous avons donc appris les agissements délictueux d'attouchements sexuels envers deux dames commis par deux requérants d'asile du centre de Bure. Arrêtés, ils ont été condamnés et déplacés dans un autre canton. Depuis, la sécurité a été renforcée dans le village de Bure grâce à la surveillance d'une entreprise de sécurité privée. C'est parfait. Mais malheureusement, le problème, loin d'être réglé, se diffuse. Ces groupes de jeunes hommes très présents à Porrentruy sont souvent regroupés en petites bandes autour de la gare et de la place des postes. Là, certains n'hésitent pas à aborder des femmes et des jeunes filles mineures qui attendent leur train ou leur bus, voire à les accoster durant leur voyage jusqu'à Fahy ou Bure. Ma question : Quel dispositif est mis en place pour assurer la sécurité de nos concitoyennes face à cette situation problématique dans la commune-centre de Porrentruy, tout particulièrement pour les jeunes filles mineures ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Il est vrai que des requérants d'asile, principalement des hommes, souvent regroupés à Porrentruy aux alentours de l'Esplanade, de la gare ou de la place des postes, commettent des infractions telles que des vols à l'étalage ou importunent de manière inacceptable des filles ou des femmes à proximité ou dans les transports publics, comme cela a été mentionné tout à l'heure.

Nous avons pris et nous sommes en train de prendre des mesures sur trois axes principaux. Le premier est une augmentation de la présence policière aux abords des magasins, des places de la gare et des arrêts de bus, afin de prévenir la commission d'infractions mais également de dénoncer systématiquement toutes les infractions constatées.

Le deuxième axe d'action est que la Police cantonale et la police municipale de Porrentruy appliquent la tolérance zéro et dénoncent systématiquement toutes les infractions qu'elles constatent ou, s'il s'agit d'affaires qui ne se poursuivent que sur plainte, encouragent les victimes à déposer plainte. La police, en collaboration avec le Ministère public, effectue alors rapidement des auditions, voire même des perquisitions, parfois par exemple dans les chambres des requérants d'asile.

Le troisième et dernier axe d'action, ce sont les contacts qui ont été intensifiés, et qui seront encore intensifiés à l'avenir, que ce soit entre la Police cantonale et le service de sécurité du centre de requérants de Bure ou entre mon Département et le Secrétariat d'Etat aux migrations. Par ailleurs, l'AJAM est également en train de plancher sur un concept de médiateur interculturel qui serait dans l'espace public et qui pourrait faciliter la cohabitation entre les différentes personnes et ainsi éviter de potentiels conflits.

Voilà, Madame la Députée, je peux donc vous dire que la situation est actuellement sous contrôle, mais il est vrai que nous devons être très attentifs à ce qu'elle ne dégénère pas afin que les Jurassiennes et les Jurassiens se sentent en sécurité sur notre territoire, comme cela a toujours prévalu.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Je suis satisfaite.

Baisse du prix de reprise de l'énergie photovoltaïque

M. Alain Koller (UDC) : Le prix de reprise de référence pour l'énergie solaire a fortement baissé depuis 2022. Il est passé de 40,3 centimes/kWh au troisième trimestre 2022 à 7,24 centimes/kWh pour la même période de cette année. Le tarif record de 2022 est dû à des circonstances exceptionnelles, de quoi interpellier les producteurs concernés. De lourds investissements se sont faits ces dernières années dans le milieu photovoltaïque et au lieu de pouvoir amortir leur installation, les propriétaires se sentent impuissants contre ce prix de rachat et certains ne veulent même plus investir dans le photovoltaïque à cause d'un prix de reprise beaucoup trop bas. D'où ma question : Le Gouvernement a-t-il un moyen de pression ou décisionnel sur ce prix de référence pour l'énergie solaire ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, non, le Gouvernement n'a aucun moyen d'agir au niveau du prix de rétribution du courant photovoltaïque. C'est une question qui revient régulièrement, notamment quand le prix est bas. C'est une inquiétude pour les gens qui

ont investi. On est là dans le domaine du droit fédéral, qui régit la manière de calculer cette reprise ou ce tarif de reprise du courant.

Par contre, la bonne nouvelle est que les Chambres fédérales sont attentives au sujet. Elles ont travaillé sur un projet de loi sur la production de courant électrique, qu'on appelle le *Mantelerlass* en allemand. Ce projet veut sécuriser l'approvisionnement énergétique du pays et, dans ce projet, il est prévu une harmonisation des tarifs de reprise, notamment par une décision du Conseil fédéral qui permettra, lorsque la loi sera entrée en vigueur, de définir un prix minimum de reprise tenant compte notamment des investissements faits par les différents particuliers. Cette loi est toutefois attaquée par un référendum. Dans le cas où le référendum irait au bout, il faudra que cette loi soit acceptée et je vous incite donc, dans l'idée de soutenir les producteurs, cas échéant, à soutenir la loi si le référendum aboutit, pour que le Conseil fédéral puisse édicter des tarifs de reprise qui soient plus corrects que ceux actuellement proposés.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Stratégie immobilière de l'Etat

M. Boris Beuret (Le Centre) : La République et Canton du Jura va-t-elle commencer une nouvelle année, une ixième année serais-je tenté de dire, sans posséder de stratégie de gestion de son patrimoine immobilier ? Le thème a occupé le Parlement depuis le début de la législature. Aux discussions d'abord courtoises et constructives ont succédé des promesses non tenues, source d'énervement et de tension. Depuis de longs mois, c'est le calme plat, plus grand-chose à se mettre sous la dent, mises à part quelques promesses non tenues supplémentaires. Le groupe Le Centre est préoccupé par l'absence de stratégie immobilière alors que le temps passe et que l'arrivée de Moutier dans le Jura se rapproche à grands pas. Le Gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi ce dossier n'avance pas et pourquoi il ne communique pas davantage à ce sujet, ceci en sachant que le Parlement attend du concret depuis bientôt trois ans ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, soyez apaisé, ne vous énervez pas par rapport à ce dossier. Le Gouvernement reste attentif à toute l'évolution immobilière qui lie l'Etat avec toutes ses locations et les biens que nous possédons.

Je vous donnerai un exemple qui illustre cela, Monsieur le Député, il s'agit du bâtiment StrateJ. A l'époque, le Gouvernement avait souhaité construire un troisième étage avec la volonté de valoriser ce secteur très important au niveau de Delémont près de la gare. Malheureusement, les locations n'ont pas été trouvées tout de suite. L'Etat devait donc payer une garantie de loyer à hauteur de plus de 500'000 francs par année. Là, typiquement, même s'il n'y a pas un document de stratégie immobilière diffusé largement et communiqué, le Gouvernement a su prendre des décisions pragmatiques : tout d'abord en trouvant un développement pour la filière physio qui va s'établir sur une partie du troisième étage ; ensuite, comme nous étions à la fois tributaires du reste du troisième étage qui était vide et qui coûtait à l'Etat 294'000 francs par année de garantie de loyer, le Gouvernement a réfléchi à trouver la meilleure solution possible en termes de finances. C'est pourquoi nous avons décidé de

résilier la location à la rue du Moulin 2, qui représentait un montant de 290'000 francs par année. Ainsi, dans cette décision de stratégie immobilière, l'Etat a réalisé un gain de 290'000 francs par année en occupant un espace pour lequel il y avait une garantie de loyer et en résiliant un autre espace qui était loué à une entreprise tierce.

Pour le reste, Monsieur le Député, vous le savez certainement, vous l'avez mentionné, Moutier arrive très prochainement. Il y a également à Moutier des bâtiments qui appartiennent actuellement au Canton de Berne, des bâtiments qui sont occupés par le ceff à Moutier, tout ce qui est formation. Tout n'est pas encore défini et c'est normal. Il y a encore des discussions, à savoir ce que les cantons de Berne et du Jura garderont, maintiendront comme activités du ceff à Moutier ou pas. En fonction de ces décisions, cela aura bien évidemment des implications sur d'autres occupations de loyers, ceci à titre exemplaire pour illustrer à quel niveau ce dossier n'est pas facile. Il est évolutif de mois en mois, de jour en jour. Ce qui est important, c'est que le Gouvernement reste attentif et veille à l'utilisation la plus parcimonieuse et la plus optimale de tous les biens immobiliers que nous possédons, respectivement que nous louons.

M. Boris Beuret (Le Centre) : Je ne suis pas satisfait.

Profil du délégué à la promotion de l'apprentissage

M. Patrick Cerf (PS) : L'Etat, à travers le fonds pour le soutien aux formations professionnelles, a mis au concours un poste de délégué à la promotion de l'apprentissage. Il s'agit d'un poste essentiel destiné à renforcer le positionnement du dual dans le système de formation actuelle. L'offre d'emploi qui concerne ce poste laisse toutefois sans voix certains observateurs régionaux de la formation professionnelle. La description du profil requis fait notamment référence à un bagage académique pour mener à bien cette noble mission. Sauf que pour vanter les mérites de l'apprentissage auprès du monde économique, il faut d'abord un excellent réseau et des connaissances professionnelles acquises sur le terrain. Le bon sens voudrait donc que le meilleur profil soit lui-même issu de la filière apprentissage. Ma question est simple : Ce critère sera-t-il réellement pris en compte, voire déterminant au moment du choix de la candidature ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, ici-même a été traitée la motion Ciocchi, qui demandait le doublement de la contribution à ce fonds de soutien à la formation professionnelle. Comme il est de bon aloi de le faire, nous avons mis en œuvre cette motion et, avec cette augmentation, plusieurs actions sont avérées et notamment la création de ce poste de délégué à la promotion de l'apprentissage. Comme vous pouvez également le lire dans cette même annonce, des compétences assez larges sont attendues, notamment l'analyse du marché du travail, une identification des besoins des entreprises. Plus précisément sur ce titre exigé, il est mentionné que le candidat doit être au bénéfice d'un master, et c'est bien mentionné ainsi, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Il est donc explicitement mentionné que d'autres profils peuvent postuler, ce que nous souhaitons bien évidemment.

Votre question me permet de rappeler la force du système des HES, puisque nous avons fêté hier à Delémont les

25 ans de la HES-SO dont le siège est justement à Delémont. Je me permets de rappeler, c'est quand même une des grandes forces du système suisse, que ce système de formation permet d'aboutir à un niveau master en partant d'un CFC. Ce sont des profils qui existent et qui sont intéressants pour nos entreprises. Dans le cadre de ce recrutement, une importance accrue sera bien évidemment accordée à l'expérience issue du milieu professionnel. Je crois pouvoir dire que vous pouvez être rassuré, Monsieur le Député. Nous cherchons une personnalité qui puisse d'abord répondre aux missions du poste, quels que soient ses titres.

M. Patrick Cerf (CS) : Je suis partiellement satisfait.

Date à réserver, c'est mieux

M. Rémy Meury (CS-POP) : J'ai récemment fait remarquer au Département de la formation, de la culture et des sports que ce n'était pas une bonne idée que des courriers électroniques émanant de ses services aient pour objet l'anglicisme « Save the date ». Je tiens en premier lieu à remercier le Département d'avoir réagi rapidement en envoyant à ses services et aux directions des écoles jurassiennes de tous niveaux une petite missive demandant d'éviter à l'avenir l'anglicisme en question et de le remplacer par la mention « Date à réserver ». Ayant constaté il y a peu que des services administratifs ont également utilisé « Save the date » ou continuent de le faire pour réserver une date, je demande au Gouvernement s'il entend élargir à l'ensemble de la fonction publique jurassienne la demande formulée par le Département de la formation, de la culture et des sports à ses services en rappelant que le Jura parle français. Je remercie d'emblée le Gouvernement pour sa brève et satisfaisante réponse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Effectivement, le Gouvernement, à travers la Chancellerie, fera ce rappel à l'ensemble de l'administration cantonale.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Remise du prix de l'innovation

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je reviens sur le postulat abordé lors de notre dernier Parlement où j'ai plaidé pour soutenir l'entreprise HVO qui a réalisé un exploit en transformant des déchets plastiques en carburant. Ma proposition a été rejetée par le Gouvernement avec des arguments tels que : pourquoi cette entreprise en particulier ? Ou : pourquoi cette technologie plutôt qu'une autre ? J'ai donc été surpris d'apprendre que le Gouvernement a décerné à HVO le prix de l'innovation et d'excellence, accompagné d'un soutien financier de 10'000 francs. Quel contraste !

Bien que je sois heureux du dénouement, je suis perplexe face à cette contradiction du Gouvernement qui, en l'espace de quelques jours, passe d'un refus à un soutien marqué. Mesdames et Messieurs les Ministres, lorsqu'une proposition vous semble judicieuse et que vous l'approuvez, ne devriez-vous pas dire oui même si elle émane de moi ? Même si le sujet est d'une importance relative dans la vie de notre canton, je m'interroge sur l'impact de telles contradictions, sur la crédibilité de nos institutions et sur le respect aux personnes, tant les députés que celles qui concoctent vos réponses. Merci de votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, aucun contraste dans la réponse du Gouvernement ou dans le développement de la réponse du Gouvernement à votre postulat versus l'attribution du prix à HVO. Le Parlement l'a bien compris vu qu'il a refusé votre postulat par 34 voix contre 14, parce qu'il a compris le contenu de la réponse du Gouvernement, ce qui ne semble malheureusement pas être votre cas. Lorsque le Gouvernement répond que des soutiens à l'économie circulaire sont prévus, sont déjà prévus par le Plan Climat, lorsque le Gouvernement rappelle qu'il n'y a pas lieu de privilégier en particulier un projet spécifique, que des outils existent déjà, le bon sens du Parlement a parlé. Ceci n'a pas empêché l'attribution du prix de l'innovation à HVO qui, au demeurant, a également fait des demandes pour bénéficier des différents outils existants, mais bien sûr il faut répondre à certaines conditions, qui prennent parfois un peu de temps. Vous voyez clairement que le dispositif actuel est suffisant pour soutenir l'innovation et ce type de projets dans la République et Canton du Jura.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je ne suis pas satisfait.

Projet de nouvelle prison

M. Didier Spies (UDC) : Il y a dix ans, le Canton du Jura avait mis au concours un poste avec deux tâches spécifiques : d'une part, directeur des prisons jurassiennes et, de l'autre, chef de projet pour la construction d'un nouvel établissement de détention. En 2014, un crédit de près de 2 millions de francs avait été approuvé par le Parlement pour réaménager la prison de Delémont et cela uniquement comme solution transitoire. Le Gouvernement avait précisé lors des débats que l'acceptation de ce crédit ne remettait pas en cause le projet de construction d'une nouvelle prison dans le Jura. Dix ans plus tard, rien de nouveau à l'horizon. Nous connaissons par contre trop bien la situation des prisons dans notre canton, qui ne respectent pas certaines normes, et le manque de places. D'où ma question au Gouvernement : Est-ce que le Gouvernement peut nous renseigner sur l'avancée du projet d'un nouvel établissement de détention ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Peut-être en préambule vous dire que le Gouvernement a régulièrement des points de situation concernant ce projet qui constitue un projet, je dirais, stratégique pour le canton. On le sait, tant les prisons de Delémont que de Porrentruy ne sont pas conformes aux standards de base en matière de détention et à ce stade il apparaît absolument nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel établissement.

Aujourd'hui, la définition des besoins est sous toit et nous travaillons actuellement sur les aspects fonciers. Nous sommes en train de mener une étude d'implémentation afin de définir quelle parcelle pourrait accueillir ce futur établissement pénitentiaire. En parallèle, un travail est bien évidemment effectué sur les aspects de gestion de l'établissement, l'organisation de l'établissement, le genre de détention, etc. Comme vous le mentionnez et quand bien même ce projet prend beaucoup de temps et s'inscrit dans une planification financière, dans des moyens relativement limités au niveau du canton, le Gouvernement a pour objectif, à terme, de fermer les deux établissements de Delémont et de Porrentruy et de remplacer ceux-ci par une nouvelle struc-

ture qui répondra aux standards exigés en matière de détention. Bien évidemment, un dossier sera transmis au Parlement pour développer ce projet essentiel lorsque le contour sera parfaitement défini.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Ouverture facilitée pour le dossier électronique du patient

Mme Magali Voillat (Le Centre) : L'accroissement de l'utilisation du dossier électronique des patients (DEP) est reconnu comme un des moyens de réguler les coûts de la santé. Son usage reste néanmoins insuffisant à ce jour. Diverses actions de promotion sont en cours dans le canton mais il est absolument primordial de faciliter son ouverture. Depuis peu, neuf cantons qui utilisent la SwissID comme méthode d'identification proposent l'ouverture d'un DEP de manière entièrement numérique, c'est-à-dire sans nécessité de se rendre dans un office agréé pour valider son identité électronique. Le Jura ne fait malheureusement pas partie des cantons à avoir franchi le pas. Le Gouvernement peut-il nous indiquer pourquoi le processus entièrement numérisé n'est pas possible dans notre canton ? Et quand est-il prévu d'y remédier ? Merci.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, il faut bien faire la distinction entre l'identité numérique versus l'ouverture du DEP, vous l'avez faite, distinction importante parce que le point que vous mentionnez est effectivement lié uniquement à l'obtention de l'identité numérique pour ensuite être capable d'ouvrir le DEP. Si effectivement le Canton utilise la SwissID, ce que tous les autres cantons ne font pas, il y a un coût important à passer à cette numérisation totale pour obtenir l'identification numérique, un coût forfaitaire de 23'000 francs par année, indépendamment du canton, et 10 francs par ouverture, ce qui représente à peu près un coût de 300'000 francs. Ces informations, suite aux différents problèmes rencontrés notamment avec la SwissID App, qui justement permettait de faire cela, ont empêché le Gouvernement jurassien, ou ont retenu le Gouvernement jurassien à mettre ces montants dans le budget 2024 parce que jusqu'à dernièrement il était encore quasi impossible de valider cette identité à travers ce système. Les autres cantons l'ont expérimenté. Aujourd'hui, il semblerait que cela se soit amélioré, mais cela a un coût extrêmement important pour le Canton du Jura. Ce sera certainement envisagé soit avec un dépassement de crédit, soit avec une nouvelle ligne budgétaire dans le budget pour 2024. On a également d'autres réflexions pour utiliser peut-être d'autres identifiants numériques moins coûteux pour ouvrir le DEP. Ce sont des réflexions actuellement en cours.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Je suis partiellement satisfaite.

Sensibilisation dans les écoles concernant le jeu de la virgule

M. Nicolas Maître (PS) : Une nouvelle forme de défi semble avoir fait son apparition dans les préaux d'école et sur les réseaux sociaux. Il s'agit du jeu de la virgule, qui consiste à surprendre ses camarades en secouant leur tête par derrière tout en filmant la scène. Ce jeu bête et méchant

n'est pas sans conséquences pour la santé et conduit parfois même à des hospitalisations. Des mouvements brusques et soudains sur la nuque peuvent entraîner des conséquences graves pouvant aller à des séquelles neurologiques et des traumatismes cervicaux provoquant quelquefois la paralysie. Il est important d'alerter sur la recrudescence de ces jeux dans les cours d'école, de prendre au sérieux leur danger en prévenant et en encourageant les témoignages. Le Jura ne doit certainement pas faire exception à ce phénomène. D'où ma question : Les parents et les élèves ont-ils été sensibilisés à ce jeu dangereux qui semble à première vue sympa et anodin ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, Monsieur le Député, la réponse est oui. Nous avons fait cet exercice dès que j'ai entendu parler de ce type de phénomène qui arrive plutôt d'abord dans les grandes villes. Cela nous permet d'anticiper. J'ai demandé au Service de l'enseignement d'écrire à l'ensemble des directions en mentionnant notamment la prévention par rapport à cela et aussi le travail en judicieuse collaboration avec l'infirmière scolaire par exemple. C'est déjà le premier lien qui est fait. La semaine prochaine, la Conférence des directions des écoles obligatoires (CODEO) traitera cette question pour voir si des situations remontent car, à ce jour, heureusement d'ailleurs, le Service de l'enseignement n'a pas eu de situations qui lui sont remontées à ce sujet.

Vous dire peut-être aussi, pour rassurer par rapport à ce phénomène dans notre canton, que j'ai rencontré ici-même lundi soir la Fédération des parents d'élèves au niveau jurassien. Il y avait environ 25 personnes qui représentaient les associations de parents d'élèves. Nous avons parlé de ce sujet et une personne a effectivement fait part de ses inquiétudes mais on n'a pas eu d'autres retours.

Je dois donc pouvoir dire à ce stade – et on espère bien sûr que ça continue ainsi vu les mesures que nous avons prises également – que ça ne semble pas être un phénomène qui s'amplifie chez nous. Par contre, nous sommes évidemment vigilants. La société évolue rapidement et nous sommes toujours en vigilance par rapport à ce type de phénomène. Peut-être conclure en vous disant qu'il y a encore un élément rassurant, c'est que dans le Jura nous avons décidé en janvier 2020, c'est assez récent, d'interdire les téléphones portables dans le périmètre scolaire. C'est aussi dans le but, finalement, d'éviter qu'ils se filment pour des actions qui ne sont pas très positives.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

Renouvellement de la concession de l'usine électrique de la Goule

M. Vincent Wermeille (PCSI) : La récente visite du président français en Suisse a été l'objet de plusieurs discussions, voire de négociations, notamment sur le débit du Rhône et sur le renouvellement de la concession en faveur de l'usine électrique de la Goule. En effet, cette concession doit être renouvelée et les négociations franco-suisse paraissent difficiles, sinon dans l'impasse. Ma question : Doit-on s'inquiéter quant à l'avenir de la centrale électrique de La Goule ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, vous avez très bien observé la visite du président de la République française en Suisse et les différents sujets qui ont été évoqués dans la presse. Nous n'avons pas, au niveau du Gouvernement, de rapport sur ce qui a été discuté, de conséquences pour le moment. Par contre, ce que vous mentionnez est juste. Nous avons actuellement trois ouvrages sur le Doubs : La Goule avec la concession qui arrive à échéance fin 2024, le Châtelot pour 2028 et le Refrain pour 2032. Il y a donc là une volonté, je dirais initiale, entre les parties suisse et française, c'est d'avoir une concession unique de vallée, qui aurait pour corollaire un partage de la production énergétique 50/50 entre les deux pays et également la volonté de maintenir la production telle qu'actuellement au travers des trois ouvrages.

Des discussions ont lieu entre la France et la Suisse. Du côté suisse, la délégation est emmenée par l'Office fédéral de l'énergie, avec les cantons du Jura et de Neuchâtel qui sont associés bien évidemment. La procédure est en cours au niveau des négociations. Je ne peux pas vous donner plus d'informations mais une négociation, par définition, c'est toujours un exercice d'équilibre qu'il n'est pas toujours facile de mener. Je dirais qu'en ayant vu ce que les Etats suisse et français ont cautionné en 2015 à la Conférence de Paris sur les changements climatiques, et notamment la volonté de développer la production d'énergie renouvelable, on peut effectivement attendre que des solutions pragmatiques soient trouvées entre la France et la Suisse pour assurer la meilleure production hydroélectrique sur le Doubs entre le Châtelot, le Refrain et La Goule.

En tous les cas, sachez également que les cantons de Neuchâtel et du Jura ont interpellé le chef du DETEC pour avoir un appui dans ce dossier, pour que nous ayons une solution la meilleure possible et le plus rapidement possible et surtout pour avoir une visibilité par rapport aux investissements à consentir au niveau du Châtelot et au niveau de La Goule.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Système de santé danois, pour nous aussi ?

M. Romain Schaer (UDC) : Nous avons pu lire ou entendre ces derniers jours dans la presse que le système de santé danois avait le vent en poupe mais que des signes de fatigue se faisaient sentir. Les Danois ont fait le pari de diminuer drastiquement le nombre d'hôpitaux tout en créant des superhospitaux et redonner une valeur et une responsabilité à la hauteur des capacités attendues des médecins généralistes. Ma question : Le Gouvernement jurassien s'est-il penché sur ce patient que sont les hôpitaux avec les yeux danois ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement ne s'est pas encore penché sur le cas spécifique danois.

M. Romain Schaer (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Abus sexuels dans l'Eglise

M. Quentin Haas (PCSI) : Les jours se suivent et se ressemblent pour l'Eglise catholique romaine. En effet, une récente enquête de *Mise au point* révèle qu'au moins neuf

prêtres de l'Abbaye de Saint-Maurice seraient concernés par des scandales d'abus sexuels commis entre 1995 et 2005. Neuf personnages à ajouter à une longue liste qui ne fait que se rallonger ces dernières années au fur et à mesure des révélations, comme rappelé d'ailleurs dans une récente question écrite déposée par le député Patrick Cerf. Le Jura n'est pas épargné, un prêtre jurassien ayant récemment été écarté de son poste après des soupçons d'actes pédophiles. Au vu des constantes et récurrentes révélations d'abus commis, le Gouvernement peut-il nous indiquer si tout est fait dans notre canton pour assurer la libération de la parole des victimes ainsi que la poursuite des personnes incriminées ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, le Gouvernement déplore et condamne avec force et véhémence les trop nombreux cas d'abus sexuels commis au sein de l'Eglise et dans d'autres communautés. En ce qui concerne les cas au sein de l'Eglise et qui donne un caractère bien plus dramatique à ces sordides affaires, c'est que les chiffres révélés par l'étude de l'Université de Zurich ne sont probablement que la pointe de l'iceberg. Dans ce sens, le Gouvernement ne peut qu'encourager toutes les victimes de telles atteintes à s'adresser soit à la police, soit au Ministère public, soit encore au centre LAVI, afin que de telles situations ne restent pas impunies. Seule la libération de la parole permettra de lutter contre ce fléau totalement inacceptable.

Au niveau du nombre de cas dénoncés ou connus, le Gouvernement n'a pas d'indication particulière. Un récent contact avec le Ministère public laisse toutefois apparaître que trois cas ont été dénoncés auprès de celui-ci. L'un de ces cas a été dénoncé avant la parution du rapport de l'Université de Zurich et a abouti à une condamnation en septembre dernier. Si d'autres cas sont dénoncés dans le futur, ils seront évidemment tous pris en considération et traités comme il se doit. Je peux rappeler ici que quiconque aurait été victime de tels actes doit impérativement les dénoncer. Il est fondamental de permettre aux victimes de libérer leur parole tout comme il est aussi fondamental que les auteurs de ces actes indicibles soient poursuivis. Les proches des victimes peuvent également dénoncer des faits et quand bien même les faits pourraient être prescrits, il est important de les dénoncer quand même.

En conclusion, je rappelle qu'il s'agit de s'adresser soit à la Police cantonale, soit au Ministère public, soit au centre LAVI pour pouvoir déposer par rapport à ce genre de situation absolument dramatique.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

4. Election d'un-e juge permanent-e au Tribunal cantonal

La présidente : Suite à la démission de Monsieur Philippe Guélat, qui a fait valoir son droit à la retraite de son poste de juge au Tribunal cantonal pour le 1^{er} février 2024, le Parlement est amené à élire un nouveau juge permanent au Tribunal cantonal. Il convient encore de préciser qu'un poste de juge suppléant audit tribunal a également été mis au concours. Aucune personne n'ayant fait acte de candidature, ce poste sera remis au concours. A ce titre, nous avons également reçu entre-temps la démission de Madame Carine Guenat de son poste de juge suppléante. D'entente

avec le Tribunal cantonal, ces deux postes de juge suppléant au Tribunal cantonal seront remis au concours en 2024.

Conformément à la procédure de l'article 8a, alinéa 3, de la loi d'organisation judiciaire, en vigueur depuis le 1^{er} février 2023, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) a mis au concours ces postes vacants dans le Journal officiel du 18 août 2023, avec délai de postulation au 8 septembre 2023. A l'issue de ce délai, le CSM a procédé à l'examen des candidatures puis transmis au Parlement son préavis motivé et proposé le nom de la candidate dont il préavisait l'élection. Compte tenu de ce qui précède, le CSM propose au Parlement une candidature pour le poste à repourvoir. Ce préavis a été mis à votre disposition avec les documents usuels par courriel du 30 octobre 2023. Il en ressort les points suivants.

Deux candidates remplissant les conditions d'éligibilité ont fait parvenir leur dossier de candidature au CSM pour ce poste. Ces deux personnes ont été auditionnées par le CSM et il est à noter qu'un dossier de candidature émanant d'une personne non titulaire du brevet d'avocat, déposé par courriel après l'échéance du délai de dépôt, a été purement et simplement écarté. Le CSM, sur la base des auditions, vous propose d'élire la candidate suivante : Madame Nathalie Brahier, née en 1982, domiciliée à Bassecourt, titulaire d'une licence en droit et du brevet d'avocat jurassien obtenu en 2008, actuellement greffière au Tribunal cantonal. Après communication du préavis du CSM, l'autre candidate a décidé de maintenir sa candidature pour ce poste. Il s'agit de Madame Maryvonne Pic-Jeandupeux, née en 1974, domiciliée à Tramelan, titulaire d'un master en droit et du brevet d'avocat jurassien obtenu en 2012 et présidente du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. Toutefois, par courriel du 15 novembre 2023, Madame Maryvonne Pic-Jeandupeux a retiré sa candidature.

J'ouvre maintenant la discussion. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur ce point ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc procéder à la distribution des bulletins de vote et j'appelle pour ce faire les scrutateurs suppléants, Messieurs Ivan Godat et Blaise Schüll, les scrutateurs ordinaires étant absents. Je vous rappelle que vous devez rester à votre place durant toute la procédure de l'élection.

(Distribution des bulletins de vote.)

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	6
Bulletins nuls :	4
Bulletins valables :	50
Majorité absolue :	26

Mme Nathalie Brahier est élue par 50 voix.

5. Rapport 2023 de la Section jurassienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

La présidente : Pour la présentation du rapport, je passe la parole au président de la Section, Monsieur le député Pierre-André Comte.

M. Pierre-André Comte (PS) : Conformément à l'article 9 de l'arrêté portant adhésion du Parlement de la République et Canton du Jura à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie du 24 octobre 2001, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Section jurassienne de l'APF pour l'année 2023 sur les aspects essentiels de son activité et de celle de l'APF. Vous avez reçu les documents qui vous portent à connaître les activités de notre section. Je n'y reviens pas, sinon en complétant le corpus soumis à votre examen par quelques commentaires qui me paraissent utiles, ce dont je vous laisse juge cependant.

La présence jurassienne au sein de l'APF est à mes yeux non seulement opportune mais justifiée, d'abord par le respect des engagements des fondateurs de l'Etat, dont l'une des forces décisives a été de chercher, puis de développer, enfin d'entretenir les relations privilégiées avec la Francophonie. C'est ce qu'on a appelé l'internationalisation de la Question jurassienne. Sans la Francophonie et la langue française, sans la lutte acharnée pour la reconnaissance de notre identité, il n'y a pas d'Etat jurassien.

La récente visite en Suisse du président de la République française – en présence de notre conseillère fédérale aux côtés de ses collègues – les discours échangés, ainsi que les propos tenus par les présidents Macron et Berset sur la littérature qui façonne si intimement notre pensée, ont rappelé ce qui nous est le plus proche : notre appartenance commune à une culture et à une langue partagée. Cette Francophonie, faite de voisinage, de respect et d'amitié, est de nature à nous rendre fiers et heureux d'appartenir à la grande famille francophone et de parler cette belle langue française. Il nous appartient de la défendre, de la protéger contre les attaques qu'elle subit et de nous en prévaloir en tout temps, avec fierté et conviction. Merci, Monsieur le député Meury, pour votre question orale de tout à l'heure. Merci également, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Le français a hérité de l'universalité du latin. C'est le creuset dans lequel se sont élaborées de grandes conceptions de la pensée humaine, c'est le langage qui a traduit depuis la Renaissance les inspirations de l'Homme vers la justice, la liberté et la démocratie, disait déjà Dauzat.

Dans la suite de ce contexte particulier et avec l'agenda qui va avec, je ne peux m'empêcher d'évoquer l'inauguration le 31 octobre de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, lieu de tant de convergences littéraires et philosophiques dont la naissance a été saluée par notre propre Conseil de la langue française.

Au cours des mois écoulés, les membres de notre section se sont manifestés en intervenant aux tribunes, en sessions plénières, en assemblées régionales, en séances du Réseau de lutte contre le VIH/SIDA, c'était notamment le cas du député Quentin Haas fin novembre 2022 à Paris, dont le rapport aurait aussi pu figurer dans la Gazette 2023, et au sein du Réseau des femmes, cela a été le cas de la députée Hildegard Lièvre à Rabat, au Maroc, en produisant après cela des rapports ou des prises de position discutées au Bureau ou en session plénière.

A côté de cela et grâce à son statut, le Jura est parfois sollicité pour des missions externes mises sur pied par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) avec l'appui de l'APF. Cela a été le cas en juin 2023 pour une mission électorale en Guinée-Bissau, à laquelle a participé le député Claude Schlüchter.

J'ai enfin le plaisir de vous signaler le témoignage de reconnaissance adressé le 20 novembre à la section par l'experte climat de l'APF, qui salue le rapport rédigé en notre nom par le député Philippe Bassin sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Pour conclure le chapitre sur nos activités 2023, je voudrais rappeler le succès de la réunion que nous avons organisée ici dans cette salle, le 16 août, rassemblant 8 élus fédéraux, 15 députés cantonaux et 5 collaboratrices et collaborateurs, chambres fédérales et cantons du Valais, de Vaud et du Jura réunis. Une réunion qui a permis de faire émerger une position commune sur les propositions du programme d'action de l'APF. Une réunion en passant honorée par la visite impromptue et des salutations amicales de Mesdames les ministres Nathalie Barthoulot et Rosalie Beuret Siess.

Vous voyez donc, chers collègues, que les membres de la Section jurassienne de l'APF prennent leur mission à cœur, savent se faire remarquer par leur contribution et assurent ainsi au Parlement jurassien une place de choix dans les organes dirigeants de l'institution. Participer aux discussions sur la démocratie, sur les grands sujets qui traversent l'histoire contemporaine est un honneur. L'expression jurassienne, même modeste, devrait nous remplir non pas d'orgueil mais du sentiment du devoir accompli en regard des valeurs sur lesquelles nous avons fondé l'Etat.

Lors de la dernière session européenne à Athènes, le président du Parlement hellénique a cité Max Frisch à propos de la légitimité de nos débats sur les tragédies actuelles du monde, je le cite : « Pire que le bruit des bottes, le silence des pantoufles ». Je me joins volontiers à cette phrase emplie de solidarité envers ceux qui souffrent. « La Francophonie, c'est un vaste pays sans frontières, c'est celui de la langue française, c'est le pays de l'intérieur, c'est le pays invisible, spirituel, mental, moral, qui est en chacun de nous » chante Gilles Vigneault, le poète qui nous rendit deux fois visite dans le Jura. La Francophonie a fait le chemin des valeurs et ces valeurs correspondent aux attentes d'une autre mondialisation. Elle met en avant la liberté, la solidarité, la diversité et le dialogue, privilégie l'approche multilatérale à l'unilatéralisme. La Francophonie, cependant, peine à percer le mur de l'indifférence politique et médiatique, qui parfois la paralyse, craint de s'affirmer comme une puissance d'influence. Elle a besoin avant tout de volonté politique, elle a besoin aussi de plus de respect chez ceux qui la regardent trop souvent avec un détachement méprisant.

Quoiqu'il en soit, la vérité reste. Une part décisive du combat pour l'indépendance a été fondée sur la capacité des Jurassiens à s'ouvrir au monde, à s'extraire du carcan confédéral pour porter haut et loin leur regard, de se faire connaître et de se faire aimer au-delà de leur frontière.

J'en termine, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, en remerciant en votre nom les représentants jurassiens à l'APF, reconnus qu'ils ont été et qu'ils sont pour leur assiduité au travail et aux débats, et ainsi pour l'enthousiasme qu'ils mettent à donner une image honorable du Parlement jurassien. Je remercie également, pour son appui administratif constant et dynamique, Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement, et Alexandra Chappatte, qui gère et coordonne les déplacements de la Section avec la plus grande efficacité.

La présidente : Ce rapport n'étant pas soumis au vote, nous pouvons donc clore ce point.

6. Question écrite no 3552**Interventions de l'APEA et lien avec les étrangers
Lionel Montavon (UDC)**

En 2022, environ 200'000 personnes ont immigré en Suisse. Au total, environ 2,2 millions d'étrangers vivaient en Suisse début 2022, soit environ 25% de la population totale. Environ 74'000 personnes habitaient fin mars 2023 dans le canton du Jura et la part des étrangers est de 15,5%, donc quelques 12'000 personnes.

L'immigration a des répercussions sur presque tous les domaines de notre société, y compris sur la politique liée à la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Les questions suivantes se posent :

1. Quelle est la proportion de familles étrangères dans les cas de l'APEA dans notre canton ?
2. Quels types d'interventions de l'APEA sont les plus fréquentes parmi les étrangers ?
3. Quelles nationalités sont statistiquement surreprésentées dans les interventions de l'APEA ?
4. Les statistiques de l'APEA permettent-elles d'identifier des types de problèmes sociaux dans les familles étrangères établies dans notre canton ? Si oui, lesquels ?
5. A combien s'élèvent les coûts des interventions de l'APEA auprès des familles étrangères dans notre canton et comment ces coûts se comparent-ils à ceux des familles suisses ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de préciser que la conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) ne demande aucune statistique aux APEA liées à la nationalité des personnes. Par conséquent, il est très difficile pour l'APEA de transmettre des chiffres exacts quant aux questions posées. Toutefois, et sans pouvoir s'appuyer sur des statistiques précises mais sur un ressenti général, l'APEA peut relever qu'il n'y a pas plus de problématiques majeures identifiées avec les populations d'origine étrangère qu'avec la population suisse.

Réponse à la question 1 :

Après un examen de la base de données de l'APEA, il est possible de donner une estimation. Environ 11% des mesures de protection instituées (521 sur 4'609 mesures) sont en faveur d'une personne ayant une nationalité étrangère. Ce qui signifie que 89% des mesures prises par l'APEA sont instituées en faveur de personnes de nationalité suisse.

Réponse à la question 2 :

Après un examen de la base de données de l'APEA, il est possible de donner une estimation. Environ 11% des mesures de protection instituées (521 sur 4'609 mesures) sont en faveur d'une personne ayant une nationalité étrangère. Ce qui signifie que 89% des mesures prises par l'APEA sont instituées en faveur de personnes de nationalité suisse.

Réponse à la question 3 :

Les nationalités étrangères les plus représentées sont principalement européennes avec 89 mesures pour la France, 74 mesures pour le Portugal, 65 mesures pour l'Italie et 44 mesures pour l'Espagne. S'agissant des Etats tiers,

c'est l'Erythrée qui est majoritairement représenté avec 69 mesures, ces dernières étant pour l'essentiel des curatelles de représentation pour les mineurs non accompagnés. Ainsi sur les quelque 500 mesures, la moitié concerne donc les ressortissants des pays indiqués. Quant au solde, les différentes mesures sont réparties sur diverses nationalités.

Réponse à la question 4 :

Les types de problèmes sociaux nécessitant une mesure sont répertoriées. En revanche, ils ne sont jamais liés à la nationalité. Pour cette raison, il est très difficile de fournir des statistiques. Il est toutefois relevé qu'il n'y a pas de problématiques spécifiques liées à une nationalité. Moyennant un temps conséquent (examen manuel de chaque cas) que l'APEA n'a actuellement pas à disposition, ces statistiques pourraient être fournies.

Réponse à la question 5 :

Il est impossible de fournir des informations concernant les coûts des mesures par nationalité car ceux-ci ne sont pas répertoriés.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour vous justifier.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis partiellement satisfait parce que certaines réponses n'ont pas été données ou l'ont été que sommairement. Qu'avons-nous à cacher ? La suite dans un prochain épisode.

7. Question écrite no 3559**Augmentation de la maltraitance des enfants, quelle est la situation dans le Jura ?
Sophie Guenot (PCSI)**

Les enfants sont exposés aux violences physiques, psychologiques et sexuelles qui peuvent survenir à l'école, dans leur communauté, en ligne ou chez eux. Quelle que soit la forme qu'elles prennent, elles peuvent entraîner des répercussions graves et permanentes. Selon les statistiques nationales, basées sur les réponses de 20 cliniques et recensées pour la quatorzième fois, les cas de maltraitance en Suisse ont augmenté de 14% en 2022. La répartition des cas dénombrés est la suivante :

- 30% par négligence.
- 28% de maltraitance physique.
- 27% de maltraitance psychologique.

L'étude montre aussi que les filles sont plus souvent maltraitées que les garçons, avec 56% des cas. Dans les trois quarts des faits, les auteurs appartiennent à la famille proche.

Ainsi nous sommes alarmés et questionnés face à ce fléau. Cette situation est peu documentée dans le Jura, nous questionnant et nous amenant à poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. A-t-on connaissance de statistiques cantonales sur la maltraitance des enfants ?
2. Si oui, notre Canton connaît-il aussi une recrudescence de ce fléau ?

3. Connaît-on le type de maltraitements auxquels nous devons le plus souvent faire face ?
4. Existe-t-il un plan de prévention pour lutter contre cette problématique ?
5. Quelles sont les actions mises en place lors de maltraitance infantile ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Sources :

- Statistique nationale de la maltraitance des enfants
- Dr. Dörthe Harms Huser, Leitung Kinderschutzgruppe Leitende Ärztin Klinik für Kinder und Jugendliche Kantonsspital Baden

Réponse du Gouvernement :

Depuis quelques années, le nombre de signalements de violences envers des enfants a augmenté. Les raisons de cette augmentation sont multiples sans qu'il puisse être confirmé que cela est dû à une augmentation concrète de la violence :

- meilleure transmission des informations entre les services de l'Etat et les autorités judiciaires ;
- libéralisation de la parole et diminution du tabou de la dénonciation : il y a moins de honte à dénoncer ;
- meilleure formation des professionnels qui encadrent les enfants (enseignants, éducateurs, infirmières scolaires, etc.).

Pour répondre aux questions :

Réponse à la question 1 :

Non, il n'existe pas de statistiques concrètes au sein du Ministère public. Les infractions commises dans ce type d'affaires sont les mêmes que celles dans tous types de cas de violences (voies de fait, lésions corporelles, menaces, injures, etc.). La seule différence porte sur le fait que la poursuite de certaines de ces infractions se fait d'office lorsque la victime est l'enfant de l'auteur.

Réponse à la question 2 :

--

Réponse à la question 3 :

Les cas les plus fréquents sont les cas de violences physiques et psychologiques.

Réponse à la question 4 :

Depuis avril 2019, une coordination a été mise en place entre la Police cantonale, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et le Ministère public afin d'améliorer leurs actions dans le cadre de ces affaires entre la gestion répressive et la prise en charge des victimes.

Réponse à la question 5 :

cf. réponse 4.

La coordination mise en place en 2019 requiert que tous les signalements de maltraitance sur mineurs soient transmis au procureur de permanence du Ministère public, qu'ils proviennent de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, d'un particulier ou de tout autre intervenant (autorités scolaires, médecin, infirmier-ère, etc.). Cela n'était pas le cas auparavant, ce qui empêchait de gérer tous les cas sur le plan pénal. Une coordination entre le Ministère public, la Police cantonale et l'Autorité de protection de l'enfant et de

l'adulte est ensuite mise en place afin de fixer le degré d'urgence de l'intervention et les modalités de celle-ci. L'instauration de cette marche à suivre a permis de constater que de nombreux cas n'étaient pas poursuivis pénalement faute de dénonciations. La coordination a ainsi été grandement améliorée et le système tel qu'il est organisé a permis de resserrer le maillage. Il donne aujourd'hui satisfaction, tant dans son fonctionnement que dans sa réactivité.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : En premier lieu, mes questions manquent de réponses. Deux de mes questions n'ont pas eu de réponse et pour les trois autres questions, un manque de précisions, un manque de statistiques et comment prévoir des actions de prévention quand il manque des informations ?

8. Arrêté autorisant le Gouvernement à accorder une subvention cantonale, une subvention fédérale et un prêt fédéral, au titre de la loi sur la politique régionale, à Ateliers Buchs SA, à Chevenez

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR), vu les articles 47 et 84, lettres g et h, de la Constitution cantonale,

vu les articles 45, alinéa 3, 48 et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions,

vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale,

vu la convention-programme LPR 2020-2023 conclue entre la Confédération et la République et Canton du Jura,

arrête :

Article premier

Le Gouvernement est autorisé à accorder une subvention cantonale, une subvention fédérale et un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale, à Ateliers Busch SA.

Article 2

Ces aides sont destinées au financement de l'implantation d'un nouveau centre logistique sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Article 3

¹ La subvention cantonale se monte au maximum à 675'000 francs.

² La subvention fédérale se monte au maximum à 350'000 francs.

³ Le prêt fédéral se monte au maximum à 2'500'000 francs.

Article 4

¹ Un crédit d'engagement de 675'000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi pour assurer le financement de la subvention cantonale.

² Un montant de 525'000 francs est imputable aux budgets 2024 et 2025 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.5650.00.

³ Un montant de 150'000 francs est imputable au budget 2023 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.00.

Article 5

¹ Un crédit de 350'000 francs est octroyé au Service de l'économie et de l'emploi pour assurer le financement de la subvention fédérale.

² Ce montant est imputable au budget 2023 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3705.00.

Article 6

Conformément à l'article 8, alinéa 3, de la loi fédérale sur la politique régionale, la République et Canton du Jura supporte pour moitié, à l'égard de la Confédération, une éventuelle perte sur le prêt fédéral.

Article 7

Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Edgard Sauser.

M. Edgar Sauser (PLR), au nom de la commission de l'économie : Ateliers Busch SA a choisi de poursuivre ses investissements sur le site de Chevenez, non sans avoir procédé à des évaluations sur plusieurs sites du groupe en Suisse et à l'étranger. Une entreprise d'une telle envergure et qui projette de gros investissements sur le territoire jurassien, c'est sans aucun doute une opportunité pour notre canton.

Pour la première étape, celle dont il s'agit aujourd'hui, l'investissement du groupe Busch à Chevenez s'élève à 16,2 millions de francs. Le choix de Chevenez permet de consolider durablement la présence du groupe dans le Jura, de développer l'emploi et des compétences à haute valeur ajoutée. Le projet d'Ateliers Busch SA vise à revoir les flux logistiques et à les améliorer à travers la digitalisation, l'automatisation et la flexibilisation de la production. Plusieurs entreprises suisses et jurassiennes sont parties prenantes à ce projet ambitieux, de même que des écoles et des centres de compétence et de recherche. Le projet est en phase avec les objectifs visés par l'Etat en matière de développement économique, d'innovation, de compétitivité de l'industrie jurassienne et de création d'emplois à haute valeur ajoutée. En contrepartie des soutiens financiers de l'Etat, l'entreprise

s'est engagée à collaborer étroitement avec les acteurs comme la HE-Arc, le CSEM et Basel Area, à travers l'antenne jurassienne du SIP (Switzerland Innovation Park).

Sur le plan financier, le montant à charge du budget cantonal s'élève à 675'000 francs, ce qui permet d'obtenir 350'000 francs de subventions fédérales et de dégager un prêt fédéral de 2,5 millions de francs. Sur ce montant de 675'000 francs, 150'000 francs sont déjà prévus dans le budget 2023, le solde étant versé en 2024 et en 2025.

Mesdames et Messieurs les Députés, pour les raisons qui précèdent, la commission de l'économie, par six voix pour et une abstention, vous recommande d'accepter l'entrée en matière ainsi que l'arrêté qui l'accompagne. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous annoncer que l'unanimité du groupe PLR acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté qui suivra.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les Députés, il s'agit ici d'un projet très important, non seulement pour l'entreprise mais encore pour la commune de Chevenez, l'Ajoie et le canton en général. Pourquoi ? Parce que le groupe Busch a choisi son site de Chevenez pour investir dans des technologies de pointe et revoir de fond en comble ses flux logistiques. Nous parlons, vous l'avez entendu, d'un premier investissement total de plus de 16 millions de francs, principalement investis et dépensés auprès d'acteurs locaux. Un investissement qui garantit une implantation du groupe Busch et des perspectives de développement durable pour le site de Chevenez.

Nous parlons également d'une technologie importante, une industrie basée sur la digitalisation et sur l'automatisation. Un projet logistique de cette envergure, qui intègre autant de processus à la fois, Mesdames et Messieurs, c'est une première pour le canton du Jura mais c'est également une première en Suisse. En effet, certaines entreprises qui participent à ce projet feront du centre logistique d'Ateliers Busch une usine modèle pour montrer concrètement ce que les technologies qu'elle développe sont capables de réaliser et ce sont ces raisons qui ont décidé le Secrétariat d'Etat à l'économie d'apporter également son soutien à ce projet novateur.

Le Gouvernement est convaincu de ce genre de projet, qui s'inscrit dans l'industrie 4.0, principalement pour trois raisons. Tout d'abord pour que notre industrie puisse s'assurer des capacités de production durable. Ensuite, pour que notre industrie puisse s'assurer les compétences nécessaires à cette transformation qui exige de la recherche et du développement et pour que notre industrie puisse relever des défis aussi importants que la lutte contre le réchauffement climatique, en réduisant notamment son empreinte carbone ; l'économie circulaire également, en développant des modèles d'affaires à même de réduire la production de déchets et de réutiliser les matières et les composants ; et finalement la pénurie de la main-d'œuvre qui est déjà chronique mais qui s'accentuera encore avec le vieillissement démographique. Ceci bien sûr tout en maintenant des prix compétitifs pour l'entreprise face à la concurrence internationale.

Le rapporteur l'a déjà mentionné, nous étions avec le site de Chevenez en concurrence clairement internationale, avec des retours sur investissement, pour un tel montant, qui variaient de trois ans versus à dix ans pour le site de Chevenez. C'est donc une nécessité pour une région

comme la nôtre, tournée vers l'exportation, de maintenir ce genre de compétences. Voilà Mesdames et Messieurs, ce qui est en jeu avec ce genre de soutien et plus concrètement avec le projet qui vous est soumis.

Comme déjà mentionné également par le rapporteur, en matière de recherche et développement, la participation de l'Etat permettra de renforcer les collaborations entre le centre de compétences d'Ateliers Busch et d'autres acteurs comme les hautes écoles professionnelles, la Haute école Arc, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique, Basel Area et les projets implantés dans l'antenne jurassienne du Parc d'innovation. Il s'agit là d'un engagement concret pris par Ateliers Busch, qui sera formalisé dans une convention LPR si le Parlement adopte l'arrêté qui lui est proposé aujourd'hui.

La demande adressée au Parlement, vous l'aurez compris, porte sur un montant de 675'000 francs. C'est le montant à charge du budget cantonal : 150'000 francs sont déjà prévus au budget 2023, le solde de 525'000 francs sera réparti entre les exercices 2024 et 2025 et se tiendra bien sûr dans l'enveloppe à disposition pour soutenir ce genre de projets. Nous ne sommes pas dans un crédit supplémentaire. Cette somme permet d'obtenir une contribution fédérale de 2,85 millions de francs, dont 2,5 millions sous forme de prêt fédéral.

Mesdames et Messieurs les Députés, en regard de l'enjeu que représente ce type d'industrie pour le canton du Jura, des retombées du projet d'Ateliers Busch, notamment en matière de formation et de recherche et développement, et par rapport à la croissance de certaines charges de l'Etat, le montant de 675'000 francs est une somme toutefois modeste, importante certes, mais toutefois modeste par rapport aux enjeux en cours, d'autant qu'il est réparti sur trois exercices.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous remercie d'entrer en matière et surtout d'accepter l'arrêté qui vous est soumis aujourd'hui.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer à la discussion de détail. Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons passer au vote final.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 53 députés.

9. Question écrite no 3554

Reconnaissance des proches aidant-e-s en proches soignant-e-s
Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

La Journée intercantonale des proches aidant-e-s a lieu chaque année le 30 octobre. Elle constitue un acte symbolique fort à travers lequel les cantons reconnaissent la contribution et l'engagement des proches aidants en faveur du maintien à domicile des personnes de leur entourage atteintes dans leur santé. Les proches aidants font bien partie de notre système de santé.

Il est utile de rappeler qu'en première ligne se trouve le personnel de la FASD qui dispense des soins et une aide de manière professionnelle. Malheureusement, la pénurie de soignants, les nombreux départs dans les soins et la population vieillissante affaiblissent l'offre de prise en charge à domicile.

Une start-up basée à Zoug, Solicare, a développé un concept intéressant et une solution innovante en intégrant les proches aidants mais surtout en reconnaissant la valeur de leur travail en rétribuant modestement leur tâche.

Les avantages sont multiples :

- Pour les personnes requérant des soins : Une prise en charge individuelle et compétente à domicile garantissant la qualité et la sécurité des soins fournis contribue à augmenter le bien-être des personnes nécessitant des soins et a généralement un effet positif sur l'évolution de la maladie.
- Pour les proches aidant-e-s : La prise en charge et l'accompagnement par des infirmiers-ères diplômé-e-s permet d'éviter la surcharge des proches aidant-e-s. La contribution financière permet de compenser, au moins partiellement, les pertes de salaire dues à une réduction du temps de travail et de réduire le risque de tomber plus tard en tant que seniors dans la pauvreté.
- Pour la société et la politique : Une prise en charge responsable et finançable. Une réponse à la pénurie du personnel qualifié dans le domaine des soins.
- Pour les organisations de soins et d'aide à domicile : Le personnel infirmier diplômé des soins à domicile peut mettre ses ressources et son expertise pour des soins et des traitements complexes. Les proches sont complémentaires et apportent une aide dans les soins de base qui sont la prise de repas et hydratation, l'aide à l'habillement et au déshabillage, les soins d'hygiène corporelle et la mobilisation.

Le fonctionnement est simple, les proches aidants devenus soignants et qui quittent leur emploi ou diminuent leur temps horaire ont la possibilité d'intégrer Solicare qui, sur la base d'une évaluation des soins effectués à la maison, facture les soins de base dispensés à un membre de la famille à l'assurance compétente et verse un salaire horaire brut de 34,30 francs. Ce montant correspond à la contribution d'assistance de l'AI et inclut toutes les cotisations aux assurances sociales.

Il est important de noter que ce système est complémentaire à la FASD et que le but est de valoriser le travail effectué par un proche. Une formation adéquate est prévue par Solicare ainsi qu'une attestation. A noter cependant que les membres de la famille sont pour la plupart devenus des experts dans l'aide à donner à une personne souffrante. Pour éviter tout malentendu, un médecin doit définir les soins à donner et une infirmière diplômée et reconnue supervise le travail de manière régulière.

Pour que Solicare puisse s'implanter dans le canton du Jura, deux conditions sont requises :

- Recevoir une autorisation d'exploiter délivrée par le Canton.
- Une autorisation d'exercer doit être délivrée pour l'infirmière référente.

Les questions au Gouvernement :

1. Quelle appréciation fait-il de ce nouveau mode de fonctionnement dans les soins à domicile ?

2. Est-il favorable à donner une autorisation d'exercer sur sol jurassien à Solicare SA ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La démarche consistant à engager des proches aidants au sein de services de soins à domicile est apparue courant 2022 dans quelques communes de cantons suisses alémaniques avant de s'étendre. Le Conseil fédéral a été interpellé à plusieurs reprises sur cette thématique et doit rendre un rapport à ce sujet suite à l'interpellation 23.3191 de M. Roduit qui demande notamment de définir des mesures et recommandations aux différents acteurs afin de garantir une qualité élevée des soins remboursés et de se prononcer sur une formation continue adéquate des personnes concernées. L'évolution de la situation est suivie attentivement à l'interne de l'administration cantonale mais également dans les commissions intercantionales.

A ce jour, aucune organisation de soins à domicile (OSAD) au bénéfice d'une autorisation d'exploiter sur le territoire jurassien ne propose cette démarche d'engagement de proches aidants. Cependant, des demandes d'autorisations d'exploiter sont en cours d'analyse pour s'assurer qu'elles remplissent les exigences cantonales définies dans la loi et l'ordonnance sur l'organisation gériatrique qui précise notamment que tous les collaborateurs doivent disposer au minimum d'une formation telle que celle d'auxiliaire de la Croix-Rouge.

Il est vrai qu'il est attendu que le vieillissement de la population d'une part et la pénurie de personnel soignant d'autre part s'accroissent encore ces prochaines années. Le Gouvernement en est conscient et d'importants travaux ont débuté dans le cadre de la nouvelle planification médico-sociale qui devra définir les lignes directrices pour faire face à ces importants défis.

Les proches aidants jouent un rôle primordial dans de nombreuses situations permettant le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé. La reconnaissance de ce rôle et la valorisation des proches aidants peuvent certainement encore être améliorées. Les services de la santé publique et de l'action sociale sont sensibles à cette situation et encouragent les actions visant à valoriser et reconnaître les proches aidants par différentes actions, notamment lors de la journée nationale des proches aidants du 30 octobre.

Les questions soulevées s'inscrivent dans un contexte en pleine évolution. Le Gouvernement y répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est d'avis qu'il est important de reconnaître le rôle majeur des proches aidants dans le maintien à domicile. Il est cependant indispensable de prévenir toute forme de dérive et d'être attentif à l'arrivée éventuelle d'organisations privées à but lucratif sur ce marché. Les bases légales cantonales posent un cadre relativement strict pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une OSAD. La possibilité de reconnaître des proches aidants comme "proches soignants" n'est pas prévue dans la législation et les exigences en termes de formation représentent un frein au déploiement de cette activité. Il sera peut-être nécessaire de revoir les bases légales cantonales à la lumière du rapport du Conseil fédéral qui devrait définir de manière plus précise le cadre dans lequel ces engagements de proches aidants

peuvent être acceptés et à quelles conditions (contrat de travail, jours de repos, formation, encadrement par du personnel formé, rémunération, définition des responsabilités dans les actes, etc.). Cette activité professionnelle rémunérée pourrait, dans certaines situations, pallier au manque de personnel soignant pour les soins de base mais ne remplacera pas le personnel formé de niveau CFC/AFP ou infirmier ES/HES. La surveillance de ce type de modèle devra aussi être repensée et nécessitera des ressources suffisantes pour l'assurer.

Réponse à la question 2 :

Les bases légales cantonales, et plus précisément la loi sur l'organisation gériatrique et son ordonnance, définissent précisément les critères pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une organisation de soins à domicile. Le Gouvernement n'a pas à être favorable ou non à l'octroi d'une autorisation à Solicare. Si les critères sont respectés, une autorisation devra alors être accordée. Sans être opposé à cette nouvelle forme de prestations, le Gouvernement estime cependant qu'il n'est pas forcément souhaitable de voir de nouvelles organisations privées, établies hors des frontières cantonales, proposer l'engagement de proches aidants sachant que les organisations déjà implantées dans le Jura pourraient peut-être étendre leurs activités en développant des projets pour tester ce type de collaboration avec les proches aidants en collaboration avec les services de l'Etat.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Je dédie ma partielle satisfaction à tous les proches aidants qui rêvent de voir leur statut amélioré par une reconnaissance accrue de leur travail. Pouvoir diminuer quelque peu son temps de travail pour le consacrer à la personne malade de son entourage et obtenir une compensation financière est un vœu pieux pour nombre de proches aidants. En Suisse alémanique, dans les cantons bilingues, c'est possible grâce à une société fondée par des professionnels de la santé et des personnes handicapées, mais très peu connue en Suisse romande. Cette offre n'est pas à négliger au vu des problèmes de recrutement du personnel infirmier. Le Jura pourrait d'ailleurs innover en la matière. La réponse à ma question fait état d'une exigence de formation et de contrôle. Des cours de formation sont tout à fait possibles dans le Jura mais n'oublions pas que les proches acquièrent très vite de grandes compétences dans les soins spécifiques à prodiguer aux malades. Quant à la problématique de la maltraitance et des dérives possibles, un encadrement du proche aidant, devenu soignant, ne pourrait qu'améliorer la situation actuelle.

Je suis cependant quelque peu satisfaite de la position du Gouvernement car l'espoir est mis dans la dernière partie de la réponse et laisse espérer un développement de projets tests en collaboration ou partenariat avec les services de l'Etat.

10. Question écrite no 3555

Peut-on se passer de l'avis du Parlement et de la population quant à l'avenir de l'Hôpital du Jura ?
Loïc Dobler (PS)

En mars 2023, le groupe parlementaire socialiste interpellait le Gouvernement quant au projet de l'Hôpital du Jura (H-JU), lequel vise à faire de l'établissement hospitalier un simple locataire sur son site de Delémont.

Samedi 15 juillet dernier, le *Quotidien jurassien* revenait sur la question du nouveau site en indiquant que l'analyse du Service juridique de l'Etat jurassien confirmait que le Conseil d'administration de l'H-JU pouvait décider seul de l'avenir du site de Delémont.

En outre, le journal régional rapportait les propos du ministre de la Santé, pour qui la construction d'un nouveau site devenait « presque une question de survie ». Depuis mars 2023 et le débat au Parlement lié à notre interpellation, et compte tenu des propos relayés par la presse à ce sujet, on remarquera qu'on est passé d'une prudence certaine du côté gouvernemental à une « quasi-question » de survie pour l'H-JU ! Est-ce l'avis du service précité qui donne de l'assurance au Gouvernement ?

Il manque pourtant une lecture politique de ce projet. Un avis juridique n'est qu'un avis juridique. Qu'on se souvienne, par exemple, que le même Service juridique de l'Etat estimait qu'il était utopique d'instaurer un salaire minimum cantonal. Et pourtant, salaire minimum jurassien il y a eu et il y a.

Il convient ici de rappeler que l'Etat jurassien est l'unique propriétaire de l'H-JU et qu'il finance 55% des prestations hospitalières. En outre, et selon l'étude mandatée par l'OFSP dont les conclusions ont été publiées en 2019, l'H-JU percevait une contribution cantonale totale de 13'378'000 francs par an déclinée à travers différentes rubriques (maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale, formation universitaire, sous-financement ambulatoire, tarifs Tarmed sous facturés, ambulances et CASU, etc.). Enfin, c'est également l'Etat jurassien qui nomme les membres du Conseil d'administration de l'H-JU. Une indépendance somme toute plus que relative.

Les conséquences financières et leurs effets sur la politique sanitaire de l'Etat ne sont donc pas à sous-estimer. En mars 2023, le Gouvernement indiquait d'ailleurs : « Il faudra que l'Hôpital du Jura démontre qu'il est toujours en mesure de remplir les obligations qui découlent du contrat de prestations pour le site de Delémont dans le nouveau bâtiment ». Est-ce que la démonstration a été faite, qui permette au Gouvernement, en juillet 2023, de soutenir ce projet ?

Aussi, nous prions le Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que l'avis du Service juridique de l'Etat concernant le projet de l'H-JU sera rendu public ?
2. Est-ce que l'H-JU a fait la démonstration qu'il sera toujours en mesure de remplir les obligations qui découlent du contrat de prestations pour le site de Delémont ? Si oui, le Gouvernement peut-il nous communiquer l'ensemble des éléments à ce sujet ?
3. L'Etat jurassien participant de manière importante au fonctionnement de l'H-JU, existe-t-il des garanties quant au fait que l'H-JU pourra assumer l'entier des coûts d'une location d'un nouveau bâtiment sans impact financier pour l'Etat jurassien ?

4. Est-ce qu'il existe d'autres hôpitaux romands publics qui ne sont pas propriétaires d'un de leurs sites principaux ?
5. Le cadre légal jurassien ne prévoyant pas que l'H-JU puisse devenir locataire pour la bonne raison que personne n'a jamais évoqué cette possibilité jusqu'à la fin de l'année dernière, le Gouvernement estime-il qu'il est judicieux de priver le Parlement et la population jurassienne de donner leur avis sur l'avenir du seul hôpital public jurassien ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a répondu le 29 mars 2023 à l'interpellation de M. Loïc Dobler (Parti socialiste) « Il faut un véritable débat politique sur les projets de l'HJU ». Dans ce cadre, il précisait les bases légales jurassiennes dans lesquelles s'inscrit le projet de déménagement du site de Delémont de l'Hôpital du Jura (H-JU) dans le quartier sud (loi sur les établissements hospitaliers, articles 19, 20, 27 et 30 notamment).

La commission parlementaire de la santé et des affaires sociales s'est réunie le 30 juin dernier, avec à l'ordre du jour le point « Nouvel hôpital, échanges en lien avec l'interpellation de Loïc Dobler », en présence de Monsieur le ministre Jacques Gerber, Mélanie Brühlhart, cheffe du Service de la santé publique, et Thierry Charmillot et Jacques Gygax, respectivement directeur général et président du Conseil d'administration de l'H-JU. Lors de cette séance, les commissaires de chaque groupe parlementaire avaient la possibilité de poser toutes les questions qu'ils souhaitaient.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Comme pour toutes les questions pointues qui lui sont soumises, le Gouvernement fait appel aux compétences des différents services de l'administration. S'agissant du projet de déménagement de l'H-JU, le Gouvernement a fait appel au Service de la santé publique, mais également au Service juridique, pour l'aider dans l'étude de ce dossier.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser l'article du *Quotidien jurassien* paru le 15 juillet 2023, le Service juridique n'a pas rédigé d'avis juridique formel à l'attention du Gouvernement concernant cette question, mais a fait part de ses réflexions, qui n'ont pas atteint un stade définitif d'élaboration à l'attention du chef du Département de la santé en prévision de la séance de la commission de la santé et des affaires sociales du 30 juin, dont l'ordre du jour comportait le point précité. Dans le cadre de cette séance et en s'appuyant sur les réflexions précitées du Service juridique, le ministre de la santé a confirmé les propos tenus à la tribune le 29 mars 2023 : la compétence décisionnelle liée aux infrastructures appartient au Conseil d'administration. Toutefois, si un avis de droit formel devait à l'avenir être rendu à ce sujet, il serait de préférence effectué par un spécialiste externe et le Gouvernement le transmettrait à la commission de la santé et des affaires sociales.

Réponse à la question 2 :

La question se pose différemment : est-ce que l'H-JU sera toujours en mesure de remplir ses obligations à l'avenir

s'il ne se dote pas d'une structure moderne, modulable et efficiente ?

L'évolution de la médecine vers davantage de prestations ambulatoires, la pression financière sur les hôpitaux, l'augmentation des coûts énergétiques, le manque de main d'œuvre et la nécessité d'offrir un cadre de travail attractif, plaident notamment en faveur d'un nouvel hôpital. Le maintien des prestations d'un hôpital public pour les prochaines générations passe par un nouveau site aigu. Ne pas faire cet investissement remettrait en cause certaines prestations à l'avenir.

Le Gouvernement et la commission de la santé et des affaires sociales ont visité les locaux pour se faire une idée précise des besoins et le constat est très clair : le site actuel ne permettra pas à terme de faire face aux défis qui attendent l'H-JU. Les exigences des patients évoluent également et la majorité des remarques qui sont faites concernent des aspects architecturaux. La déconstruction et reconstruction du site actuel, avec rénovation d'une partie des locaux, coûtera au moins aussi cher qu'un nouvel hôpital, sans en offrir tous les avantages. De plus, il faudrait garantir le maintien des prestations sur site pendant les travaux, ce qui représenterait des coûts très importants. Dans ces conditions, l'opportunité de construire aux abords de la gare constitue une opportunité très intéressante en matière de mobilité et d'accessibilité. L'H-JU étudie depuis plus de dix ans les possibilités d'améliorer le site aigu et la proposition qui est faite aujourd'hui apparaît comme étant la meilleure.

Le Gouvernement est d'avis que cette solution permettra de maintenir un hôpital public fort à l'avenir.

L'H-JU a distribué une plaquette informative aux parlementaires le 22 juin 2023, communiquant les différents scénarii possibles et celui retenu.

La loi sur les établissements hospitaliers (article 20, alinéa 1, lettre a, LEH) prévoit un renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Dans ce cadre, le Service de la santé publique procédera à une inspection. Il est clair pour le Gouvernement que le projet sera accompagné et suivi par le service de tutelle des établissements hospitaliers, de manière à ce que les missions de services publics soient toujours remplies.

En détail, l'autorisation est subordonnée au respect des prescriptions arrêtées par le Gouvernement concernant notamment :

- a) les structures bâties ;
- b) l'équipement médico-technique ;
- c) la dotation en personnel qualifié, notamment soignant ;
- d) le statut et les droits des patients et la responsabilité médicale ;
- e) la mission de l'établissement ;
- f) la présence d'un système d'information répondant aux exigences fédérales afin de contribuer à la qualité, à l'efficacité, à l'efficacéité et à la sécurité des prises en charge, d'assurer la comparabilité des données produites et de se conformer aux normes fédérales en matière de cybersanté ;
- g) la surveillance par les pouvoirs publics ;
- h) les conditions de travail et de rémunération du personnel définies par convention collective de travail ou, à défaut, correspondant à la convention collective de travail en vigueur dans les établissements hospitaliers publics.

Une éventuelle location de locaux à un tiers n'entre pas en ligne de compte pour l'octroi d'une autorisation.

Réponse à la question 3 :

L'H-JU fait la démonstration depuis plusieurs années de sa bonne gestion. Cela apparaît notamment dans les études comparatives intercantionales, avec un très bon positionnement de l'hôpital cantonal [*SpitalBenchmark, Benchmarking-verfahren der Schweizer Spitäler 2022*]. De nombreux efforts ont été consentis pour améliorer l'efficacité et la réorganisation des missions par site, ce qui a notamment permis de maintenir de nombreuses prestations dans le canton. Les choix politiques faits il y a 20 ans ont montré leur efficacité et nous pouvons être fiers de la voie qui a été prise. Quelle que soit la solution choisie, l'H-JU devra améliorer son infrastructure en matière de soins aigus et, que cela passe par un déménagement sur un nouveau site ou par la reconstruction et rénovation sur le site actuel, il devra en assumer l'impact financier. Le contrat de location offre l'opportunité à l'H-JU de maîtriser sur le long terme les coûts immobiliers tout en préservant sa capacité d'investir dans l'équipement médical. Il est aussi important de souligner que la dotation d'un hôpital moderne permettra à l'avenir d'améliorer le flux des patients, donc la sécurité et le confort des patients, tout en diminuant la pénibilité pour le personnel.

Concernant les coûts mentionnés dans l'énoncé de la question écrite, il convient de rappeler que la participation de l'Etat à hauteur de 55% des coûts des hospitalisations n'est pas due seulement à l'H-JU, mais à tous les hôpitaux qui prennent en charge des patients jurassiens. Ces charges sont totalement liées et découlent de la législation fédérale : chaque canton finance 55% des coûts de chaque hospitalisation de ses citoyens, ceci indépendamment que l'hôpital soit propriétaire ou locataire.

La contribution cantonale versée en sus de l'activité est appelée « Prestations d'intérêt général » et elle demeure inférieure à la moyenne suisse par tête d'habitant [*Felder et al. 2019, OFS STATPOP, présentation de Jérôme Cosandey, avenir suisse, 2021*]. Les prestations d'intérêt général (articles 17 et 18 LEH) comprennent la recherche et la formation universitaires, le maintien des capacités financières pour des raisons de politique régionale (par exemple maintien d'une pédiatrie, service d'urgences ambulatoire), les prestations des infirmières liaisons, les prestations d'assistance sociale ou encore l'aumônerie, qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie. En outre, un mandat de prestations (art. 25 LEH) est conclu entre le Gouvernement et l'H-JU concernant l'obligation particulière de sécurité sanitaire pour disposer d'un service de sauvetage préhospitalier (ambulances).

Ces coûts, à charge de la RCJU, ne sont pas liés à une éventuelle location de locaux à un tiers.

En l'absence de fonds cantonaux, la responsabilité de la pérennisation de l'H-JU et la recherche de fonds revient au conseil d'administration de l'H-JU. Ce dernier, ayant pour but la durabilité de l'hôpital public, se veut novateur et sort de l'idée générale admise, selon laquelle ce qui est public doit obligatoirement être financé par des fonds publics. Il est clair, et le Conseil d'administration de l'H-JU en est totalement conscient, que des garde-fous doivent être posés et des clauses contractuelles établies. Le Gouvernement suit le dossier en bonne intelligence avec ce dernier.

Réponse à la question 4 :

Vous trouverez ci-dessous les différentes situations des cantons romands :

Jura : l'H-JU est propriétaire de ses bâtiments actuels. L'Etat ne possède pas l'H-JU, qui est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique (art. 27 LEH). Le cadre légal fixé par le législateur jurassien ne prévoit pas de limitations dans les compétences du conseil d'administration dans le domaine des investissements et de la gestion de ses biens immobiliers.

Vaud : la configuration existe pour le site de Vevey (Samaritain) de l'hôpital intercantonal Riviera- Chablais (HRC). Il s'agit d'un centre de traitement (gériatrie aiguë) et de réadaptation d'environ 75 lits, avec une permanence médicale, des soins communautaires et des consultations ambulatoires spécialisées. Dans ce cas de figure, c'est une fondation privée qui est propriétaire du site et construit le bâtiment (accrètement au stade de projet d'ouvrage).

Genève : les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) occupent des locaux dont ils sont soit directement propriétaires, soit qui sont propriété de l'Etat. Une exception va cependant bientôt sortir de terre : un nouveau centre de chirurgie ambulatoire est construit par la caisse de pensions de l'Etat (CPEG) et sera exploité en partenariat avec un hôpital privé.

Neuchâtel : les deux principaux établissements hospitaliers du canton que sont le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), des établissements de droit public autonomes, sont propriétaires de leurs murs.

Valais : selon la loi cantonale sur les établissements et institutions sanitaires, le canton du Valais est propriétaire des bâtiments de l'Hôpital du Valais, même si c'est l'Hôpital du Valais qui finance ses nouvelles constructions. L'Hôpital du Valais, institution autonome de droit public n'est donc pas propriétaire de ses bâtiments, mais il n'y a pas d'investisseur privé.

Fribourg : le canton est propriétaire des murs, mais pas du terrain. Le canton de Fribourg est dans les préparatifs de la construction d'un nouveau centre hospitalier. Le canton a récemment modifié sa loi sur le financement des hôpitaux afin d'avoir la base légale, le cas échéant, pour une aide de l'Etat.

Berne : les autorités bernoises appliquent des modèles de partenariat public-privé. En 2026, un hôpital majoritairement détenu par des sociétés privées sera sur sol jurassien. Le Réseau de l'Arc investit dans des structures hospitalières, dont la population jurassienne bénéficie déjà actuellement et bénéficiera à l'avenir. Rappelons que la grande majorité des prestations de psychiatrie stationnaire est dispensée par le Réseau de l'Arc et qu'une large palette de prestations spécialisées figurent sur les listes hospitalières des sites de Moutier et de Saint-Imier.

Réponse à la question 5 :

L'H-JU communique depuis plusieurs années, notamment auprès des groupes parlementaires, l'importance de se doter d'un nouvel hôpital de soins aigus.

Comme la législation ne prévoit pas de limitation dans les compétences du conseil d'administration de l'H-JU dans le domaine des investissements et de la gestion de ses biens immobiliers, la décision du choix des bâtiments dans lesquels vont s'exercer les activités de l'H-JU sont du ressort de son conseil d'administration.

La loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011 a été mise en consultation selon le processus démocratique en vigueur. Cette loi a été révisée le 26 juin 2019, précisant notamment l'article 30 et les compétences du Conseil d'administration. La teneur de l'article n'a pas été contestée ni lors de la consultation, ni lors de débats parlementaires.

M. Fabrice Macquat (PS) : Monsieur Loïc Dobler est partiellement satisfait.

11. Question écrite no 3557

Comment une égérie française du complotisme, exclue de l'Ordre des médecins, a pu atterrir à la Clinique Le Noirmont ?

Patrick Cerf (PS)

Martine Wonner, figure de proue du complotisme francophone et ancienne députée française coronasceptique virée de La République en Marche (LREM), a été nommée à la Clinique Le Noirmont en qualité de psychiatre. C'est ce que nous apprend la lecture attentive du site internet de cette structure médicale dont l'excellence n'est pourtant pas à démontrer.

Pour rappel, cette praticienne, qui avait claironné que les vaccins contre la Covid-19 « pouvaient déclencher des fausses couches, de multiples cancers et transmettre le sida », fait l'objet d'une suspension de pratiquer d'un an par le Conseil de l'Ordre des médecins du Grand Est.

Ardente défenseuse de l'hydroxychloroquine, Martine Wonner s'était distinguée par ses prises de position polémiques contre le port du masque. Notons encore que, lors d'une manifestation contre le pass sanitaire, cette ancienne élue de la République française avait appelé à « faire le siège des parlementaires [français] et à envahir leurs permanences »¹.

De notre point de vue, les éléments précités – par ailleurs très aisément vérifiables – suffisent à s'interroger quant à la pertinence de l'engagement de cette personne au sein d'une structure liée à l'Etat jurassien par des contrats de prestations.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement était-il au courant que cette praticienne controversée, défavorablement connue pour ses graves dérives complotistes, avait été engagée dans l'équipe médicale de la Clinique Le Noirmont ?
2. Le Gouvernement soutient-il cet engagement pour le moins discret, sachant que la principale intéressée est interdite de pratiquer pendant un an par l'Ordre des médecins ?
3. Dans la négative, le Gouvernement jurassien entend-il intervenir auprès des ressources humaines de la Clinique pour demander des explications ?

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de ses réponses.

¹ https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/vaccin/bas-rhin-l-ex-deputee-martine-wonner-figure-des-antivax-a-ete-suspendue-un-an-par-le-conseil-de-l-ordre-des-medecins_5501598.html

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Service de la santé publique a reçu le dossier de demande d'autorisation et l'a retourné à la Clinique en notifiant que la procédure d'octroi d'une autorisation de pratique n'était pas nécessaire, la médecin n'occupant pas une fonction de médecin-chef ou médecin-chef adjoint qui sont les seules fonctions nécessitant une autorisation de pratique selon l'ordonnance cantonale.

Le Service de la santé publique a cependant fait remarquer au service des ressources humaines de la Clinique Le Noirmont les déclarations faites par cette médecin dans les médias français. Selon la réponse de la Clinique, les déclarations dans les médias de la médecin n'influençaient pas la bonne pratique de la prise en charge psychiatrique des patients et de ce fait, la direction retenait la candidature, voire l'embauche du médecin en question.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement condamne les propos tenus par cette personne. Le Gouvernement rappelle cependant que lorsqu'aucune autorisation n'est délivrée par le Département, ce dernier n'a rien à dire au sujet des nominations relevant alors de la seule compétence du conseil d'administration et/ou de la direction d'institution autonome.

Cependant, au vu de cette situation, les dispositions légales au niveau de la délivrance des autorisations de pratique des médecins devront être revues pour être étendues par exemple aux médecins ayant terminé leur formation postgrade, y compris lorsqu'ils sont sous la responsabilité d'un médecin-chef dans un établissement de soins.

Il faut également souligner qu'à notre connaissance, la médecin a fait recours contre la décision de l'Ordre des Médecins Français qui est donc pendante.

Réponse à la question 3 :

--

M. Patrick Cerf (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande la parole pour justifier ma position.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

M. Patrick Cerf (PS) : Je serai bref. Je remercie le Gouvernement de sa réponse et je salue sa volonté de faire évoluer les choses dans le bon sens en revoyant les dispositions légales concernant les autorisations de pratiquer. Je constate toutefois qu'il aura fallu un scoop de la presse nationale et deux questions écrites, quasiment instantanées et simultanées, pour que les choses bougent. Alors non, cette égrerie française des antivax ne devait pas être engagée dans un établissement jurassien car elle ne l'a pas été pour autre chose que d'être en contact avec les patients. Il s'agit d'une question de déontologie, bien au-delà des textes en vigueur. Il s'agit d'une question de santé publique.

12. Question écrite no 3558**Médecin suspendue en France engagée à la Clinique****Le Noirmont : comment est-ce possible ?
Quentin Haas (PCSI)**

La Clinique Le Noirmont est un centre médical de référence en réadaptations multiples reconnu nationalement depuis de nombreuses années. Réputation qui, on l'imagine, s'est construite sur l'application stricte des faits scientifiques établis. C'est donc avec une certaine surprise que nous découvrons, parmi le personnel de la clinique, la présence de la doctoresse Martine Wonner en titre de médecin adjoint.

Martine Wonner est une personnalité publique et politique française qui s'est particulièrement illustrée lors de la pandémie COVID-19 par ses déclarations pour le moins fracassantes. Pour s'en tenir aux propos dits « scientifiques », elle a notamment déclaré à l'Assemblée nationale française que « le vaccin causerait de supposées conséquences délétères telles que des fausses couches, cancers multiples, maladie de Creutzfeldt-Jakob ou le sida »¹. Cette même personnalité, qui affirmait d'ailleurs que seul le vaccin chinois fonctionnerait, a notamment accusé le gouvernement et les soignants d'être des « assassins » et responsables de « crime contre l'humanité »². Outre sa vision pour le moins étriquée du personnel médical pratiquant la science fondée sur la preuve, elle qualifiait par la suite les pharmaciens « d'épiciers qui n'ont jamais réussi médecine ». D'aucun pourrait alors se demander si le personnel de la Clinique Le Noirmont, pratiquant la médecine en s'appuyant sur des faits scientifiques établis, ne serait en fait qu'un club d'assassins et d'épiciers en lieu et place d'un centre médical de référence nationale. Du moins, si l'on en croit la définition de l'une de ses médecins adjointes.

Sans s'attarder davantage sur les nombreux autres propos équivalents proférés ces dernières années (la liste est longue), sa présence au sein de la Clinique Le Noirmont questionne. Ce d'autant plus que Martine Wonner a été suspendue pour un an par la Chambre disciplinaire du Conseil de l'Ordre des Médecins du Grand Est le 25 Novembre 2022. Cette décision fut notamment justifiée en raison de manquement considérés « graves » au code de déontologie médicale³. Quelques jours plus tard, elle obtenait cependant la reconnaissance de son diplôme en Suisse. A bien des égards, tout ceci semble pour le moins surprenant, si ce n'est choquant.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment est-il possible qu'un médecin suspendu par un Conseil de l'Ordre dans un pays voisin pour manquement grave à la déontologie puisse se voir proposer une place de médecin adjoint sur territoire jurassien ?
2. Par extension, comment est-il possible qu'un médecin suspendu dans un pays voisin puisse voir ses titres reconnus dans un même temps en Suisse ?
3. La Clinique Le Noirmont n'était-elle pas au fait des déclarations ayant amené à la suspension de Madame Wonner par le Conseil de l'Ordre des médecins du Grand Est ? Si ce n'était pas le cas, les services de l'Etat ont-ils fait part de cet état de fait à l'établissement ?
4. Le « Certificate of good standing » n'est-il pas systématiquement exigé, comme lors du changement de canton d'un médecin ayant déjà son autorisation de pratique en Suisse ?
5. Les propos de Madame Wonner, notamment liant les vaccins à des fausses couches, des cancers multiples,

la maladie de Creutzfeldt-Jakob ou le sida, ne constituent-ils pas une atteinte à la déontologie attendue d'un professionnel de santé, au même titre que les propos de médecins suisses suspendus pour des propos similaires ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

¹ <https://www.whatsupdoc-lemag.fr/article/le-vaccin-covid-donne-le-cancer-ou-le-sida-la-psychiatre-et-ex-deputee-martine-wonner>

² <https://www.egora.fr/actus-pro/politique/66846-rivotril-martine-wonner-accuse-les-soignants-de-crime-contre-l-humante>

³ <https://threadreaderapp.com/thread/1598057321737105408.html>

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

L'octroi d'un poste de travail dans un établissement hospitalier ou ambulatoire dépend exclusivement de la direction de l'établissement. L'activité de médecin adjoint n'est actuellement pas soumise à autorisation au sens de l'ordonnance cantonale (voir également la réponse à la QE 3557/2).

Réponse à la question 2 :

La reconnaissance au niveau fédéral des titres de formation, tant prégrade (diplôme de médecin) que postgrade (titre de spécialiste), ne dépend pas d'une éventuelle décision de suspension d'activité qui figure dans le dossier du médecin. En revanche, celle-ci peut influencer la décision de l'octroi d'autorisation de pratique.

Réponse à la question 3 :

Cf. réponse à la question no 1 de la question écrite no 3557.

Réponse à la question 4 :

Le « Certificate of good standing » fait partie du dossier de demande d'autorisation de pratique. Dans ce cas, une autorisation de pratique n'était pas nécessaire.

Réponse à la question 5 :

La commission de déontologie ne peut pas intervenir par rapport aux déclarations d'un médecin qui ne dispose pas d'autorisation en Suisse.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande la parole.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Quentin Haas (PCSI) : Juste revenir sur deux points de la réponse qui nous a été fournie. On nous dit que la commission de déontologie ne peut pas intervenir par rapport aux déclarations d'un médecin qui ne dispose pas d'autorisation en Suisse. Donc, en gros, tant que ce n'est pas obligatoire d'avoir une obligation, vous faites bien ce que vous voulez, amusez-vous ! Ce qui pose quand même quelques soucis.

Dans le deuxième point, on entend que la loi peut être appliquée aux médecins ayant terminé leur formation postgrade seulement, y compris lorsqu'ils sont sous la responsabilité d'un médecin chef dans un établissement de soins. On aimerait le modifier dans ce sens-là. Mais j'espère bien !

Sinon, question : ça fait quoi un médecin diplômé quand on l'embauche ? On pourrait se dire que cette personne remplit des papiers, mais ce serait sans compter sur les sympathiques patients de Madame Wonner à la Clinique Le Noirmont, qui écrivent volontairement dans le courrier des lecteurs du QJ qu'elle les a bien soignés. Du coup, on fait quoi ? En tout cas, ça pose de nombreuses questions, de nombreux problèmes mais je remercie les grands défenseurs de Madame Wonner de nous avoir volontairement éclairés sur tous ces points.

13. Question écrite no 3563

Salaires minimaux, inflation et reconnaissance professionnelle

Christophe Schaffter (CS-POP)

Le Gouvernement a publié au Journal officiel du 31 août 2023 le contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations-service.

Dans le détail, pour le personnel non qualifié, le salaire de base vaut 19,05 francs (10 centimes de plus dès cinq ans d'expérience). Pour le personnel bénéficiant d'une formation de deux ans, il vaut 19,15 francs (10 centimes de plus dès trois ans d'expérience). Pour le personnel bénéficiant d'une formation de trois ans, il vaut 19,40 francs (120 centimes de plus dès trois ans d'expérience). Un treizième salaire est dû (article 3, alinéa 5).

Premier constat : dans le commerce de détail, la formation ne paye pas.

Deuxième constat : l'inflation 2022-2023 vaut au moins 2% selon les indicateurs fédéraux. L'année 2024 ne s'annonce pas meilleure.

Troisième constat : le salaire horaire minimum de 20 francs appliqué dans plusieurs cantons romands (dont le nôtre à 20,60 francs en 2022) et approuvé par le Tribunal fédéral dans un jugement du 21 juillet 2017 (2C_774/2014 notamment) avait été reconnu comme une mesure de politique sociale visant à lutter contre le phénomène des « travailleurs pauvres », en totale conformité avec le principe constitutionnel de la liberté économique et avec le droit fédéral. Autrement dit, selon les juges du Tribunal fédéral, toute personne exerçant une activité salariée doit pouvoir disposer d'un salaire lui garantissant des conditions de vie décentes.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Vu l'inflation en 2022, 2023 et 2024, le salaire proposé par ce contrat-type permet-il aux bénéficiaires de ne pas être considérés comme des travailleurs pauvres selon les critères du Tribunal fédéral, même en cas de versement du 13^e salaire ?
2. Les salaires selon contrat-type dans le commerce de détail tutoient de très près le salaire minimal jurassien de 20,60 francs, pour autant que le 13^e salaire soit versé. De quels moyens l'Etat dispose-t-il pour s'assurer de la bonne exécution d'un contrat-type de travail, respectivement du versement du 13^e salaire ?
3. Comment s'explique la différence anecdotique de salaire entre le personnel formé (deux ou trois ans) et celui non qualifié selon les termes du contrat-type ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 3563 traite des salaires minimaux obligatoires prévus par le contrat-type de travail (CTT) pour le personnel de la vente dans le commerce de détail.

Cette question écrite relève le fait que le barème salarial du CTT ne valorise que peu la formation des employés. Elle évoque également la situation inflationniste depuis 2022 et la nécessité d'une adaptation des salaires prévus par le CTT.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Si la tendance inflationniste se confirme ces prochains mois, le salaire minimum jurassien (déjà augmenté à 20,60 francs de l'heure en juillet 2022) devra être adapté une nouvelle fois à l'évolution du coût de la vie. En effet, sa vocation est de garantir un niveau de vie décent aux personnes qui travaillent (article 19, alinéa 3, de la Constitution jurassienne).

Une adaptation du salaire minimum jurassien se répercuterait automatiquement et proportionnellement sur le barème prévu par le CTT obligatoire (nouvel article 3, alinéa 3, du CTT).

Réponse à la question 2 :

L'intérêt d'un CTT obligatoire (ou impératif) comme celui pour le personnel de la vente dans le commerce de détail, est qu'il permet à l'Etat de contrôler son application effective et qu'il institue des sanctions financières. Concrètement, en cas de CTT obligatoire, le Service de l'économie et de l'emploi, sur mandat de la commission tripartite de libre circulation des personnes, a le droit de demander aux employeurs de la branche concernée toutes les pièces utiles (contrats, documents bancaires et postaux relatifs au versement des salaires, documents comptables) permettant de constater le versement effectif du salaire minimum prévu par le CTT, 13^e salaire compris évidemment.

En cas de violation du CTT, des amendes sont prononcées. Une dénonciation d'employé lésé ou une action civile n'est pas nécessaire. Les contrôles étatiques se font d'office et très régulièrement.

Réponse à la question 3 :

Il faut bien comprendre la nature d'un CTT obligatoire. Ce type d'instrument est une réponse, prévue par l'une des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (droit fédéral), à des situations de sous-enchères abusives et répétées dans une branche ou une profession. Son but est de combattre la sous-enchère en rétablissant une situation conforme à l'usage (à la pratique constatée). Il ne s'agit pas d'un instrument de politique salariale visant à faire augmenter les salaires dans une branche.

Dans notre canton, un premier CTT obligatoire est entré en vigueur en 2014. Il a été prorogé en 2017, en 2020, puis en 2023.

C'est la commission tripartite de libre circulation des personnes (composée de représentants des partenaires sociaux et de l'Etat) qui propose au Gouvernement d'adopter un CTT obligatoire et de fixer des salaires minimaux. Lorsque le CTT initial de 2014 est entré en vigueur, il n'existait pas de salaire minimum au plan cantonal. La commission

tripartite a proposé au Gouvernement jurassien une échelle de salaires minimaux la plus conforme possible à l'usage (à la pratique), en ne tenant toutefois pas compte des situations qui s'écartaient notablement de l'usage. L'idée n'était pas de faire augmenter les salaires, ce que les petits commerces de détail n'auraient probablement pas pu supporter financièrement. Il s'agissait uniquement d'éliminer les cas de sous-enchères abusives, c'est-à-dire les salaires anormalement bas. C'est la raison pour laquelle les salaires du CTT obligatoire sont relativement bas. Ils reflètent les bas salaires de la branche. Ils visent uniquement à empêcher les salaires anormalement bas.

Le Gouvernement a suivi les propositions de la commission tripartite en adoptant et en prorogeant le CTT, ainsi qu'en fixant des salaires minimaux conformes à l'usage majoritaire. En 2014 et en 2017, les plus bas salaires étaient inférieurs à 20 francs de l'heure. C'était l'usage.

En février 2018 est entré en vigueur le salaire minimum jurassien de 20 francs de l'heure.

Le Gouvernement a été amené à proroger le CTT obligatoire en 2020. Il a alors augmenté le seuil des plus bas salaires, afin que tous respectent le salaire minimum jurassien. Concrètement, dès 2020, une entreprise qui se conformait auparavant aux salaires prévus par le CTT obligatoire devait en fait augmenter sa masse salariale. Afin que l'impact du CTT prorogé ne soit pas trop important pour les employeurs, ce sont surtout les plus bas salaires de l'échelle qui ont augmenté. L'augmentation n'a donc pas été répercutée de manière égale sur toute la fourchette des salaires. Une telle augmentation aurait probablement été fatale à certains petits commerces. C'est la raison pour laquelle, depuis 2020, le CTT garantit des salaires minimaux permettant au personnel de la vente de vivre économiquement mais ne valorise que dans une faible mesure la formation des employés de la branche.

Cela étant, les entreprises de la branche versent dans bien des cas des salaires supérieurs aux seuils minimaux prévus par le CTT. Le CTT se limite à prévoir des seuils salariaux minimaux, dans une optique de lutte contre les abus.

Le Gouvernement jurassien doit tenir compte de tous les paramètres lorsqu'il fixe une échelle salariale dans une branche. Cet exercice ne saurait aboutir à imposer une augmentation abrupte de la masse salariale des entreprises d'une branche économique.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur Schaffter est partiellement satisfait.

14. Question écrite no 3565

Augmentation incessante des primes maladie : quels impacts auront les récentes décisions de l'Assemblée fédérale sur les Jurassiennes et les Jurassiens ?

Lisa Raval (PS)

La majorité de droite de l'Assemblée fédérale vient de refuser clairement l'initiative populaire du Parti socialiste suisse demandant un plafonnement des primes de caisses-maladie à un maximum de 10% du revenu disponible. Elle a en revanche accepté un contre-projet indirect aux effets potentiels dérisoires qui entrerait en force en cas d'un éventuel refus de l'initiative par le peuple l'année prochaine.

Dérisoire, car elle augmenterait d'à peine 400 millions (à charge des cantons) les sommes à disposition des familles et des personnes à revenus modestes de notre pays pour alléger leurs primes. Le montant de celles-ci explose et est déjà ou devient insupportable pour un nombre de plus en plus important de personnes et dont l'augmentation annoncée pour 2024 est encore de 6% à 10%.

Dérisoire, surtout face aux 4 à 5 milliards d'allègements supplémentaires des primes envisageables en cas d'acceptation de l'initiative populaire du PS, un bol d'air nécessaire pour toutes les personnes qui n'arrivent plus à faire face à l'incessante augmentation des primes, dans un système de financement injuste où tous les ménages sont logés à la même enseigne. Pour les riches, les coûts de l'assurance-maladie sont particulièrement avantageux en Suisse, mais pas pour la plus grande partie de la population qui fait partie des classes moyennes et modestes. Ce qui semble clair, c'est que le système actuel de la prime par tête est inéquitable et fait de notre pays une exception en Europe (les autres pays utilisant des impôts ou des cotisations sociales pour financer l'assurance-maladie).

La somme de 4 à 5 milliards pour l'ensemble du pays représenterait une manne de 45 millions pour la population jurassienne. Comme cette réduction des primes serait financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération et le reste par les cantons, le Canton du Jura pourrait envisager de recevoir 30 millions de francs de la Confédération pour augmenter l'aide apportée aux Jurassiennes et aux Jura-siens qui en ont un urgent besoin.

Objectivement, l'échec de cette initiative populaire priverait la population jurassienne de la somme d'au moins 30 millions de francs par année versés par la Confédération pour payer ses primes maladie. On pourra rétorquer que, pour payer ces sommes, la Confédération devrait augmenter l'impôt fédéral direct : quand on connaît la progressivité de cet impôt fédéral qui exonère globalement les revenus imposables de moins de 80'000 francs et taxe substantiellement les gros revenus, on sait qu'une part substantielle des Jurassiennes et des Jura-siens est dispensée de s'en acquitter, ou alors de façon modeste.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Quelle appréciation le Gouvernement jurassien porte-t-il sur cet état de fait ?
2. Plus globalement, quelle évaluation porte l'Exécutif sur la situation insupportable que vivent nombre de Jurassiennes et de Jura-siens face à l'explosion des primes de caisses-maladie dans un canton qui ne dispose manifestement pas des moyens financiers suffisants pour répondre à leurs besoins ?

Réponse du Gouvernement :

L'initiative populaire du 23 janvier 2020 intitulée « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie » demande une modification de la Constitution fédérale comme suit : « Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10% du revenu disponible. La réduction des primes est financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération ; le solde est financé par les cantons. »

L'initiative engendrerait 4,5 milliards de francs de coûts supplémentaires pour la Confédération et les cantons.

Le contre-projet indirect des Chambres fédérales prévoit que les cantons versent un minimum équivalant à minimum 3,5% et jusqu'à maximum 7,5% des coûts bruts cantonaux de l'assurance obligatoire (pourcentage calculé en fonction de la part que les primes représentent, en moyenne, dans le revenu que perçoit la proportion de 40% des assurés aux revenus les plus faibles qui résident dans le canton). La part fédérale reste quant à elle inchangée à 7,5%. Le Conseil fédéral prévoyait à l'origine que les cantons versent un minimum équivalant à 5% des coûts bruts, jusqu'à maximum 7,5%¹.

Cette option allégée par rapport au précédent contre-projet, poussée par le Conseil des Etats, entraînerait pour les cantons des coûts supplémentaires de quelque 356 millions de francs par an. Avec l'option du Conseil fédéral, la facture aurait été de près de 493 millions de francs.

De manière générale, le contre-projet voté entraînerait des coûts additionnels moins élevés pour tous les cantons en 2026 par rapport à ceux qu'occasionneraient l'initiative populaire².

Le Parti socialiste suisse a annoncé qu'il ne retirerait pas son texte, l'initiative sera soumise au peuple en 2024³.

Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

Réponse à la question 1 :

La Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS), dont le canton du Jura fait partie, était ouverte à un contre-projet indirect, mais a rejeté les contre-projets présentés. Afin qu'un contre-projet ait pu être considéré comme valable par la CDS, il eut fallu que les cantons aient conservé leur autonomie dans l'organisation de la réduction des primes et ne pas être réduit à de simples exécuteurs des directives fédérales. Alors que l'initiative met en particulier la Confédération à contribution, les contre-projets font porter la charge supplémentaire sur les cantons. Les cantons considèrent l'allègement de la charge des primes comme une responsabilité à partager entre la Confédération et les cantons⁴.

Un des contre-projets malheureusement abandonnés proposait une participation de la Confédération au financement des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) dans lequel le Jura aurait été gagnant. La part de la réduction des primes des bénéficiaires de PC devient toujours plus importante pour les cantons alors qu'il s'agit d'une disposition légale fédérale ; pour notre canton, cela représente 48% du montant des subsides alloués dans le budget 2024 compte tenu du nombre élevé de bénéficiaires.

Ceci étant, le contre-projet accepté par les chambres fédérales n'augmente pas le budget du Canton du Jura à la réduction des primes, puisque le montant actuel dédié aux subsides est déjà au-delà de ce qu'impose le texte du contre-projet.

En 2020, le Canton du Jura et la Confédération ont participé chacun à la moitié du montant des subsides alloués à la population jurassienne, pour un total de 50 millions de francs.

Selon les estimations faites sur la base des coûts 2020, en cas d'acceptation de l'initiative populaire, le Canton du Jura aurait dû financer 14 millions supplémentaires pour l'allègement des primes et la Confédération 55 millions supplémentaires, pour un total avoisinant les 120 millions. Les

coûts supplémentaires actuels seraient vraisemblablement plus élevés, en fonction de l'évolution des primes observée depuis 2020. Le même constat peut être fait pour le contre-projet⁵.

Réponse à la question 2 :

L'initiative « Maximum 10% du revenu » coûtera au Canton du Jura plus de 14 millions de francs par année, mais injectera dans l'économie directement via les ménages près de 70 millions de francs. Cet argent, s'il est dépensé localement, sera une bulle d'air pour l'économie locale, mais pour respecter le frein à l'endettement, il faudra trouver cette somme, soit en diminuant d'autres prestations, soit en augmentant les impôts ou encore en comptant sur un revenu exceptionnel (BNS, bonne conjoncture).

Le mécanisme voulu par l'initiative demande une aide beaucoup plus élevée pour la classe moyenne inférieure, alors qu'actuellement aucun subside n'est versé aux adultes de cette catégorie. Ce qui signifie que si le Canton ne veut pas injecter plus de 69 millions (14 supplémentaires cantonaux + 55 provenant de la Confédération), les subsides des bas revenus devront certainement être revus à la baisse ! Exemple sur la base d'une famille avec deux enfants (2024) : montant de la prime : 12'463 francs pour les parents avec le modèle retenu par le Gouvernement et 2'815 francs pour les enfants, soit 15'278 francs de primes reconnues par année. Il faut donc un revenu imposable très élevé pour ne pas bénéficier d'un droit aux subsides (> 152'780 francs).

Le Gouvernement estime que sans le soutien supplémentaire de la Confédération, le Canton du Jura sera dans l'impossibilité de financer davantage la réduction des primes.

Le Gouvernement considère par ailleurs que cette initiative est un pas vers un changement de financement du système de santé via l'impôt. En effet, les 120 millions de francs de subsides pour diminuer les primes par capitation proviennent du pot commun de l'impôt, alimenté par les personnes morales et physiques.

Enfin, le Gouvernement estime que cette initiative ne résout pas le problème de l'explosion des coûts de la santé et que d'autres mesures doivent être prises en parallèle. Des solutions existent bel et bien pour freiner l'augmentation des coûts de la santé. Il est inenvisageable d'augmenter les subsides chaque année tout en laissant les coûts de la santé, directement liés à l'augmentation des primes, augmenter constamment. C'est principalement la classe moyenne qui est impactée, elle passe à la caisse deux fois : via ses propres primes et ses impôts essentiellement cantonaux, alors que l'effort de baisse des coûts concerne tout le monde, les politiques, les assureurs, les autorités cantonales, les fournisseurs de prestations et la population (par exemple via la prévention). Il s'agit d'investir dans un nouveau système de santé, tendre à un système intégré ouvert centré sur le patient, plutôt que financer un système non efficient dont le gaspillage de ressources est estimé par l'OCDE à au moins 20%⁶. L'Administration cantonale, en partenariat avec l'Hôpital du Jura et les institutions de soins, y travaille.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis satisfaite.

15. Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (mise en œuvre de la mesure 102 du Plan équilibre 22-26 – révision du système de gratification de fidélité) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

Le décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat est modifié comme il suit :

Article 17 (nouvelle teneur)

Article 17

¹ Après 10, 20, 30 et 40 ans d'activité exercée au service de l'Etat, l'employé reçoit une gratification de fidélité.

² La gratification s'élève aux montants suivants :

- a) 10 ans d'activité révolus : 600 francs ;
- b) 20 ans d'activité révolus : 1'200 francs ;
- c) 30 ans d'activité révolus : 1'800 francs ;
- d) 40 ans d'activité révolus : 2'400 francs.

³ L'employé reçoit la moitié du montant de la gratification si son taux d'occupation est inférieur ou égal à 50 % au moment où la durée d'activité concernée est révolue.

Article 37b (nouveau)

Article 37b

e) Gratification de fidélité

En dérogation à l'article 17, alinéa 2, lettres b à d, dès l'entrée en vigueur de la présente disposition et pendant deux ans, la gratification de fidélité versée à l'employé qui atteint 20, 30 et 40 ans d'activité est fixée comme il suit :

- a) 20 ans d'activité révolus : 1'800 francs ;
- b) 30 ans d'activité révolus : 2'700 francs ;
- c) 40 ans d'activité révolus : 3'600 francs.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente :
Amélie Brahier

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'article 21, alinéa premier, de notre règlement. Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite, la commission de gestion et des finances propose au Parlement de passer directement au vote de la modification du décret sur le traitement du personnel de l'Etat, conformément à l'article 21, alinéa 5 de notre règlement. Quelqu'un souhaite-il ouvrir la discussion ? Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

¹ <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2021/20210063/N2-5%20F.pdf>

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20210063>

³ <https://www.sp-ps.ch/fr/artikel/initiative-dallegement-des-primes-les-partis-bourgeois-refusent-de-soulager-la-population/>

⁴ https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/aktuelles/stellungn/SN_2023/Session_d_automne_2023_-_Recommandations_de_la_CDS.pdf

⁵ 2022-06-07 SGK-N Medienmitteilung N F Beilage.pdf (parlament.ch)

⁶ <https://www.oecd.org/fr/els/systemes-sante/Lutter-contre-le-gaspillage-dans-les-systemes-de-sante-Synthese.pdf>

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 31 députés.

16. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (mise en œuvre de la mesure 2 du Plan équilibre 22-26) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

- I. Contexte
- II. Exposé du projet
 - A. Projet en général
 - B- Commentaire par article
- III. Effets du projet

I. Contexte

La présente modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (ci-après : LDMG) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan équilibre 22-26 (mesure no 2) approuvé par le Parlement et qui tend à équilibrer les comptes de l'Etat dans les prochaines années par la recherche d'économies de fonctionnement et de nouvelles ressources financières. La modification de la LDMG vise à augmenter les rentrées financières d'environ 3 millions de francs.

Comparé aux autres cantons romands, dont le taux ordinaire des droits de mutation est de l'ordre de 3% du prix de vente, le canton du Jura, avec un taux de 2,1%, dispose d'une marge de manœuvre sans pour autant devenir le canton le plus cher en ce domaine.

Si une augmentation du taux actuel touchera inévitablement les citoyens, elle sera toutefois limitée pour l'acquisition d'un bien immobilier d'un coût inférieur à un million de franc. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un impôt annuel, mais d'un montant perçu une seule fois lors de l'achat.

Le projet permet également de réaliser le postulat no 1152a demandant l'exonération des droits de mutation en cas de divorce. Il en va de même pour la motion no 1167 « Fusion de communes ecclésiastiques : inscription au Registre foncier et droits de mutation ».

Enfin, certaines modifications ou précisions sont apportées à quelques articles de la loi de manière à y fixer la pratique actuelle ou à la revoir.

II. Exposé du projet

A. Projet en général

Pour atteindre l'objectif fixé, le Gouvernement propose au Parlement d'adapter certains taux des droits de mutation :

- Le taux ordinaire de 2,1% passe à 2,5% pour les transferts d'un montant jusqu'à 1 million de francs et à 2,9% pour les transferts qui dépassent ce montant et ce dès le premier franc. Sur la base des comptes 2021, cela représente des rentrées supplémentaires de l'ordre de 1,9 million de francs pour les premiers et de 1,4 million pour les seconds.
- Le taux réduit pour une première acquisition dans le canton d'un logement servant de résidence principale est supprimé. Il en résulte un gain pour l'Etat de 600'000 francs, déjà pris en compte dans l'augmentation du taux ordinaire ci-dessus.
- Les taux réduits de 0,9% et 1,1% applicables à l'acquisition par un descendant, ainsi qu'en cas de partage successoral est également supprimé et remplacé par le taux ordinaire. Le nouveau taux de 0,5% s'appliquera cependant pour l'acquisition par des héritiers directs dans le cadre d'une succession ou d'un avancement d'hoirie.

Certaines compensations sont cependant prévues pour les contribuables.

- En réalisation du postulat no 1152a, il n'y aura plus de droits de mutation sur les transferts entre les conjoints ou les partenaires enregistrés, y compris lors de la liquidation du régime matrimonial ou du partenariat enregistré. La proposition va donc plus loin que la motion qui ne visait que les transferts en cas de divorce, ceci pour des raisons évidentes d'égalité de traitement. Pour tenir compte des modes de vie actuels des couples, l'exonération s'applique également aux concubins, y compris lors de la dissolution du concubinage. En pratique, lorsque certains droits sont conférés aux concubins, notamment dans le domaine des assurances sociales, une durée de vie commune de 5 à 10 ans est exigée ; dans le cadre de la présente révision de la LDMG, une durée de cinq ans paraît appropriée. La perte pour le canton se situe entre 200'000 et 300'000 francs.
- Le canton du Jura est l'un des rares cantons à encore prélever des droits de mutation lors de l'inscription d'une hérédité au registre foncier (transfert des immeubles aux héritiers). Une suppression totale de ces droits n'est aujourd'hui pas envisageable au vu de la situation financière du canton. La proposition du Gouvernement consiste à fixer le taux applicable à de tels transferts à 0,5%, en lieu et place des taux actuels de 0,9 et 1,1%. Ce taux s'applique également au transfert résultant d'un avancement d'hoirie. La perte est estimée à 200'000 francs. Le conjoint, partenaire ou concubin ne sera pas assujéti compte tenu du paragraphe précédent.

Les paroisses seront exonérées des droits lors d'une fusion, à l'instar des communes (réalisation de la motion no 1167).

La constitution et le transfert de servitudes ne sont actuellement pas assujettis aux droits de mutation. Certains propriétaires et promoteurs ont donc pris l'habitude, lors de la constitution d'une propriété par étages (PPE), de conférer des droits d'usage sur des garages, places de parc, jardins ou locaux divers sous forme de servitudes personnelles. Lors de la vente d'une part de PPE, ils cèdent simultanément ces servitudes pour un prix sur lequel la loi actuelle ne permet pas de prélever les droits de mutation. La proposition consiste donc à soumettre ces transferts aux droits de mutation (article 5, alinéa 2, lettre b). Le gain ne peut pas être estimé.

Les autres modifications n'ont pas ou peu de conséquences sur la perception des droits de mutation. Elles sont exposées plus en détail dans le tableau commenté.

Il faut toutefois encore relever qu'une partie des cas permettant l'exonération des droits de mutation, de la compétence du Département dont relève le Service du registre foncier (art. 23), seront transférés à l'article 10 parmi les cas d'exemption des droits. Cela permet un allègement de la procédure administrative et évite de devoir rendre une décision d'exonération. Il appartiendra au conservateur d'examiner si les conditions d'un non-assujettissement sont remplies. Dans les cas prêtant à discussion, il pourra soumettre le dossier au Groupe éco-fisc, comme cela se fait actuellement pour toutes les demandes d'exonération.

En matière de droits de mutation, la situation dans les autres cantons romands est la suivante s'agissant du taux ordinaire.

	Taux canton	Taux communes	Total
Fribourg	1,5%	1,5% max.	3,0% max.
Genève	3,0%		3,0%
Neuchâtel	3,3%		3,3%
Valais	1,0% à 1,5%		1,0% à 1,5%
Vaud	2,2%	1,1% max.	3,3% max.

B. Commentaire par article

Le commentaire des articles figure dans le tableau comparatif annexé au présent message.

III. Effets du projet

A. Effets en lien avec le programme de législature

Le projet répond à la mesure « Mettre en place des mesures permettant de retrouver l'équilibre budgétaire » du programme de législature 2021-2025. L'adaptation des taux des droits de mutation est par ailleurs prévue par le Plan équilibre 22-26.

B. Effets organisationnels

Le projet n'a pas d'effets sur les ressources humaines et matérielles du Service du registre foncier.

L'intégration de certains cas d'exonération à l'article 10 consacré aux cas d'exemption transfère implicitement la compétence du département au service concerné, ce qui

simplifie le processus de décision et correspond à la volonté du Gouvernement et des départements de se consacrer principalement aux tâches stratégiques et de laisser aux services de l'Etat les tâches d'exécution et d'application du droit.

C. Effets financiers

Les estimations sont faites sur la base des comptes 2021 relatifs aux droits de mutation. Les taux ont été fixés de manière à engendrer des rentrées supplémentaires de l'ordre de 3 millions de francs. L'année 2021 (tout comme 2022), a été exceptionnelle sous cet angle, puisque l'encaissement des droits de mutation a été supérieur de l'ordre de 2,6 millions (2 millions pour 2022) par rapport à la moyenne 2016-2020. Les quatre premiers mois de l'année 2023 marquent par ailleurs un net ralentissement des rentrées par rapport à 2021 et 2022.

D. Effets sur les communes

Le projet n'a pas d'effet sur les communes, si ce n'est l'augmentation du taux d'imposition dans les rares cas où les communes ne sont pas non exemptées.

E. Effets sur l'économie, en particulier en lien avec le programme de développement économique.

L'effet sur l'économie est le même que pour les particuliers, soit une augmentation des droits de mutation qu'il faut toutefois relativiser par rapport au coût total de la transaction. Cette mesure n'est pas susceptible d'entraver le développement économique du canton, le taux ordinaire restant dans la moyenne des cantons romands.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la LDMG qui vous est soumis.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 27 juin 2023

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président :
Jacques Gerber

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
Article 5¹ (...) ² Sont assimilés à la transmission de propriété reposant sur le droit civil : a) la cession des droits découlant de promesses de vente ou de contrats de vente ; b) le transfert de droits d'emption ;	Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur) ² Sont assimilés à la transmission de propriété reposant sur le droit civil : a) la cession onéreuse des droits découlant de promesses de vente, de droits de préemption, de droits d'emption ou de contrats de vente ;	Les lettres a et b sont réunies dans le texte de la nouvelle lettre a. Afin d'abandonner la pratique reprise du canton de Berne et de ne pas taxer la cession gratuite de droits visée ici, même si cette pratique n'est plus appliquée dans le canton du Jura, il est précisé que seule

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte. ³ (...)	b) la constitution ou la cession à titre onéreux de servitudes d'usage de locaux ou de surfaces telles que garages, places de parc, jardins, etc. ; c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière, dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures.	la cession onéreuse est assujettie aux droits de mutation. Le droit de mutation sont calculés sur le prix de la cession et non pas sur le prix de l'immeuble. Lettre b : voir le message à la page 3. Lettre c : Le propriétaire majoritaire de parts sociales est considéré dans le canton du Jura et dans d'autres cantons comme le propriétaire économique de l'immeuble, puisqu'il peut décider seul d'en disposer du fait qu'il détient la majorité des droits de vote. Du moment qu'il est assimilé au propriétaire économique, l'acquisition ultérieure de parts doit également être considérée comme un transfert de propriété, de la même manière qu'un copropriétaire qui rachète une part de copropriété à un autre copropriétaire. Dans cette même logique, les droits ne seront plus perçus s'il rachète l'immeuble à la société pour le faire entrer dans son patrimoine privé (cf. nouvel article 7, alinéa 7).
Article 6 Pour les mutations, le droit est de 2,1% et de 30 francs au moins.	Article 6 (nouvelle teneur) Pour les mutations, le droit est de : a) 2,5% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à un million de francs ; b) 2,9% lorsque la contre-prestation est supérieure à un million de francs, ceci dès le premier franc ; mais dans tous les cas 30 francs au moins.	Pour tenir compte du fait que l'acquisition d'un logement familial coûte généralement en moyenne moins d'un million de francs, il est prévu deux taux. Le premier de 2,5% (au lieu de 2,1%, voire 1,7% précédemment) pour les transferts inférieurs à ce montant. Le second, pour les transferts qui dépassent ce montant, sera de 2,9% dès le premier franc (au lieu de 2,1%, plus rarement 1,7%). C'est dès lors principalement l'acquisition d'immeubles servant au placement de capitaux qui subira la plus forte augmentation du taux d'imposition. Ces taux restent dans la moyenne des cantons romands, voire même bien en dessous pour le taux de 2,5%.
Article 7 ¹ Les droits sont calculés sur la base de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble. Elle comprend toutes les prestations de valeur pécuniaire auxquelles l'acquéreur s'oblige à l'égard de l'aliénateur ou de tiers pour l'immeuble y compris les accessoires.	Article 7, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 7 (nouveau) ¹ Les droits sont calculés sur la base de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble. Celle-ci comprend toutes les prestations de valeur pécuniaire auxquelles l'acquéreur s'oblige à l'égard de l'aliénateur ou de tiers pour l'immeuble, notamment celles découlant de contrats d'entreprise ou de mandat. (...) <i>f) Sociétés immobilières</i> ⁷ En cas d'acquisition de parts sociales d'une société immobilière au sens de l'article 5, alinéa 2, lettre c, les droits sont calculés sur le prix de vente des parts augmenté, proportionnellement au nombre de parts acquises, des dettes	Une précision est introduite dans la loi afin d'y introduire la pratique actuelle relative à la prise en compte, dans la détermination du montant imposable, des contrats d'entreprise et de mandat (architecte, etc.). La taxation des accessoires vendus avec l'immeuble, à savoir les objets mobiliers servant à l'exploitation d'un immeuble (mobilier et matériel d'un restaurant ou d'un hôtel, machines d'une entreprise, etc.) est supprimée. Les cas de taxation sont souvent complexes à établir et plutôt rares. Par ailleurs, en suivant la logique de cette disposition, la taxation lors du transfert d'une exploitation agricole devrait englober les machines, voire le bétail, ce qui n'a jamais été le cas en pratique.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	liées aux immeubles appartenant à la société, déduction faite des actifs non immobiliers. Pour les parts acquises auprès de tiers avant d'atteindre une participation majoritaire, les mêmes principes d'évaluation s'appliquent. En cas de transfert d'un immeuble de la société dans le patrimoine de la personne détenant une participation majoritaire, les droits ne sont perçus que proportionnellement aux parts détenues par des tiers.	Alinéa 7 : En lien avec l'article 5, alinéa 2, lettre c, le détenteur de parts sociales qui devient majoritaire dans la société devra payer des droits de mutation sur les parts nouvellement acquises qui lui confèrent une participation majoritaire. Du fait qu'il sera désormais considéré comme le propriétaire économique des immeubles appartenant à la société qu'il contrôle, il devra également payer des droits sur les actions précédemment acquises auprès de tiers (mais pas sur celles qu'il a souscrites lors de la constitution de la société vu qu'il ne s'agit pas d'un transfert de parts), calculés selon les mêmes principes sur le prix payé à l'époque. Il en ira de même pour les acquisitions postérieures. Contrairement à la pratique actuelle, il est logique que, s'il rachète pour son propre compte un immeuble de la société, aucun droit de mutation ne soit perçu, puisqu'il en aura déjà payé lors de l'acquisition des parts sociales, sauf sur la proportion du prix correspondant aux parts détenues par des tiers.
Article 9 ¹ Le droit sera de 1,1% : a) lorsque les immeubles sont acquis par des descendants, par l'autre époux ou par le partenaire enregistré ; b) en cas de succession ou de convention de partage successoral, lorsque les immeubles sont transférés à des descendants, à l'époux survivant ou au partenaire enregistré survivant ; c) en cas d'acquisition d'immeubles par suite de dissolution du régime matrimonial ou du partenariat enregistré. ² Les enfants adoptifs sont assimilés aux descendants.	Article 9 (nouvelle teneur) Le droit sera de 0,5%, mais de 30 francs au moins, en cas de succession ou d'avancement d'hoirie, lorsque les immeubles ou une participation majoritaire dans une société immobilière sont transférés à des héritiers en ligne directe. L'article 10, lettre h, est réservé.	Le nouveau taux de 0,5% remplace celui de 1,1%, toutefois uniquement pour les transferts résultant d'une succession ou d'un avancement d'hoirie au profit des héritiers directs, à savoir les père et mère et les descendants. Une vente ou une donation seront soumises au taux ordinaire. Les conjoints, partenaires enregistrés ou concubins seront exemptés dans ces cas en vertu de l'article 10, lettre h. Comme on ne parle plus de descendants dans le nouvel article 9, l'ancien alinéa 2 est superflu, d'autant plus que l'article 267, alinéa 1, CC concernant les effets de l'adoption règle la question de la sorte : « ¹ L'enfant acquiert le statut juridique d'un enfant du ou des parents adoptifs ».
Article 9a Le droit est de 1,7% ou, si les conditions de l'article 9 sont réunies, de 0,9%, lorsque l'immeuble acquis est destiné à l'habitation principale de l'acquéreur et qu'il constitue une première acquisition de ce genre dans le Canton.	Article 9a (abrogé)	Suppression du taux réduit pour la première acquisition dans le canton du logement principal.
Article 10 Il n'y a pas de droit de mutation à payer : a) lorsque le droit fédéral ou cantonal exclut leur perception ; b) en cas d'acquisition par le Canton ; c) en cas de transformation de la propriété commune sur un immeuble en copropriété et vice versa, sans	Article 10 (nouvelle teneur) Il n'y a pas de droit de mutation à payer : a) lorsque le droit fédéral ou cantonal exclut leur perception ; b) en cas d'acquisition par le Canton ; c) en cas d'acquisition, par des collectivités publiques ou des établissements qui en dépendent ainsi que par des personnes morales de droit	Les cas dans lesquels il y a exemption des droits de mutation directement en vertu de la loi, donc sans décision (contrairement aux cas d'exonération de l'article 23) sont augmentés ou précisés. Parmi les nouveaux cas, on peut citer les lettres e, g et h, mises à part le cas des

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
que les personnes et leurs parts changent ; d) en cas de partage matériel de la propriété commune, pour autant que les immeubles attribués correspondent au rapport des parts antérieur ; e) lors d'une mutation ensuite de restructuration au sens des articles 17 et 73 de la loi d'impôt.	privé, d'immeubles affectés directement, durablement et à brève échéance à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance ; d) lorsque le Canton, en vertu d'une obligation légale, contribue par des montants importants à l'acquisition d'un immeuble ou aux frais d'affectation de ce dernier, ou lorsque ses subventions sont garanties par des sûretés réelles ; e) en cas de fusion de communes et de paroisses ; f) en cas de transformation de la propriété commune sur un immeuble en copropriété et vice versa, sans que les personnes et leurs parts changent ; g) en cas de rapport en nature dans la succession d'un immeuble ayant fait l'objet d'un avancement d'hoirie ; h) en cas de transfert entre conjoints, partenaires enregistrés ou concubins, y compris lors de la liquidation du régime matrimonial, du partenariat ou du concubinage ; i) lors d'une mutation ensuite de restructuration au sens des articles 17 et 73 de la loi d'impôt.	fusions de communes repris de l'article 70, alinéa 3, de la loi sur les communes. La lettre e introduit l'exemption des fusions de paroisses. Elle réalise la motion no 1167. La lettre g vise à l'abandon de la pratique actuelle en cas de rapport en nature, dans la succession, d'un immeuble reçu à titre d'avancement d'hoirie ; le but est de ne plus taxer ce rapport. La lettre h réalise le postulat no 1152a tout en prévoyant une exemption plus large que celle demandée par la motion. Pour enlever toute ambiguïté au texte, il est précisé que l'exemption s'applique également après la liquidation du rapport juridique qui lie les parties, soit lorsque celles-ci ne sont plus conjoints, partenaires enregistrés ou concubins. Le cas visé à la lettre d actuelle est supprimé, sa formulation le rendant difficilement applicable. En pratique, seule la part nouvellement acquise est taxée. La lettre c reprend le cas d'exonération prévu à l'actuel article 23, alinéa 1, lettre a. Le Canton de Berne a introduit ce principe, y compris pour les personnes morales de droit privé (principalement des fondations et des associations). La nouvelle lettre d est reprise est l'article 23, alinéa 1, lettre b.
Article 20 ¹ (...) ² En cas de contrat de mariage, de convention sur les biens entre partenaires enregistrés et d'acte juridique entre époux ou partenaires enregistrés, le registre foncier fixera au débiteur un délai de dix jours pour payer les droits dès qu'il en aura eu connaissance.	Article 20, alinéa 2 (abrogé)	Du fait de l'exemption des conjoints, partenaires enregistrés et concubins en vertu de l'article 10, lettre h, l'actuel alinéa 2 peut être abrogé.
Art. 23 ¹ Le Département de la Justice peut, sur demande, accorder l'exonération totale ou partielle des droits : a) en cas de mutation en faveur de personnes morales de droit public ou de droit privé, pour autant que les immeubles concernés soient destinés à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance, et que cette affectation ne soit pas modifiée ; b) lorsque le Canton, en vertu d'une obligation légale, contribue par des montants importants à l'acquisition d'un immeuble ou aux frais d'affectation de ce dernier, ou lorsque ses subventions sont garanties par des sûretés réelles ;	<i>Exonération</i> <i>a) accordée par le Département</i> Article 23, titre marginal et alinéa 1 (nouveau teneur) ¹ Le Département auquel est rattaché le Service du registre foncier et du registre du commerce peut, sur demande, accorder l'exonération totale ou partielle des droits lorsque la perception de ceux-ci placerait le débiteur dans une situation manifestement difficile.	Cette disposition est alléguée des lettres a et b qui deviennent des cas d'exemption de l'article 10 lettres c et d. Ce transfert décharge le département de tâches purement administratives. Seules les exonérations visant des situations pour lesquelles il existe un pouvoir d'appréciation relativement important restent de sa compétence.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
c) lorsque la perception des droits placerait le débiteur dans une situation manifestement difficile.		
	<i>Disposition transitoire</i> Article 24a (nouveau) ¹ Sous réserve de l'alinéa 2, l'ancien droit demeure applicable aux successions ouvertes plus d'une année avant l'entrée en vigueur de la modification du ... 2023. ² Le nouveau droit s'applique toutefois aux conjoints, partenaires enregistrés ou concubins dès son entrée en vigueur.	Très souvent, le transfert d'un immeuble aux héritiers dans le cadre d'une succession est inscrit au registre foncier bien après l'ouverture de cette dernière, principalement lorsque les héritiers veulent vendre l'immeuble ou l'attribuer à l'un d'entre eux par partage successoral. Certains héritiers se font toutefois inscrire moins d'une année après le décès. L'inscription donne lieu à la perception des droits de mutation. Afin de ne pas prêterit les héritiers qui se font inscrire rapidement, il apparaît justifié de n'appliquer le nouveau droit qu'aux successions ouvertes dans l'année qui précède son entrée en vigueur, ce qui correspond approximativement au temps nécessaire au règlement de la succession. Par conséquent, les articles 9, alinéa 1, lettre b, et 9a actuellement en vigueur continueront de s'appliquer aux successions ouvertes plus d'une année avant l'entrée en vigueur de la présente modification. Le postulat no 1152a « Exonération fiscale (droits de mutation) en cas de divorce » adopté par le Parlement le 23 novembre 2016 sous forme de postulat n'étant réalisé qu'avec le présent projet, la disposition transitoire ne s'appliquera pas aux conjoints, partenaires enregistrés et concubins. Ceux-ci seront donc exemptés des droits de mutation dès l'entrée en vigueur de la modification.

Loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Sont assimilés à la transmission de propriété reposant sur le droit civil :

- a) la cession onéreuse des droits découlant de promesses de vente, de droits de préemption, de droits d'emption ou de contrats de vente ;
- b) la constitution ou la cession à titre onéreux de servitudes d'usage de locaux ou de surfaces telles que garages, places de parc, jardins, etc. ;

Gouvernement et majorité de la commission (en lien avec l'article 9) :

- c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 9) :

- c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures, y compris lorsque l'acquisition intervient dans le cadre d'une succession.

Article 6 (nouvelle teneur)

Proposition initiale :

Article 6

Pour les mutations, le droit est de :

- a) 2,5% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à un million de francs ;
- b) 2,9% lorsque la contre-prestation est supérieure à un million de francs, ceci dès le premier franc ;

mais dans tous les cas 30 francs au moins.

Majorité de la commission et Gouvernement :

Article 6

Pour les mutations, le droit est de :

- a) 2,5% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à un million de francs, mais dans tous les cas de 30 francs au moins ;
- b) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

Minorité de la commission :

Article 6

Pour les mutations, le droit est de :

- a) 2,4% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à 600'000 francs, mais dans tous les cas 30 francs au moins ;
- b) 2,8% pour la partie de la contre-prestation supérieure à 600'000 francs et inférieure ou égale à un million de francs ;
- c) 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à un million de francs.

Article 7, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 7 (nouveau)

Article 7

¹ Les droits sont calculés sur la base de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble. Celle-ci comprend toutes les prestations de valeur pécuniaire auxquelles l'acquéreur s'oblige à l'égard de l'aliénateur ou de tiers pour l'immeuble, notamment celles découlant de contrats d'entreprise ou de mandat.

(...)

f) Sociétés immobilières

⁷ En cas d'acquisition de parts sociales d'une société immobilière au sens de l'article 5, alinéa 2, lettre c, les droits sont calculés sur le prix de vente des parts augmenté, proportionnellement au nombre de parts acquises, des dettes liées aux immeubles propriété de la société, déduction faite des actifs non immobiliers. Pour les parts acquises auprès de tiers avant d'atteindre une participation majoritaire, les mêmes principes d'évaluation s'appliquent. En cas de transfert d'un immeuble de la société dans le patrimoine de la personne détenant une participation majoritaire, les droits ne sont perçus que proportionnellement aux parts détenues par des tiers.

Article 9 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

Article 9

Le droit est de 0,5%, mais de 30 francs au moins, en cas de succession ou d'avancement d'hoirie, lorsque les immeubles ou une participation majoritaire dans une société immobilière sont transférés à des héritiers en ligne directe. L'article 10, lettre h, est réservé.

Minorité 1 de la commission :

Article 9

Le droit est de 1,5%, mais de 30 francs au moins lorsque l'immeuble ou la participation majoritaire dans une société immobilière est transférée à des descendants ou à des ascendants.

Minorité 2 de la commission (en lien avec l'article 5, alinéa 2, lettre c) :

(Pas d'article 9.)

Article 9a

Abrogé.

Article 10 (nouvelle teneur)

Article 10

Il n'y a pas de droit de mutation à payer :

- a) lorsque le droit fédéral ou cantonal exclut leur perception ;
- b) en cas d'acquisition par le Canton ;
- c) en cas d'acquisition, par des collectivités publiques ou des établissements qui en dépendent ainsi que par des personnes morales de droit privé, d'immeubles affectés directement, durablement et à brève échéance à des buts d'utilité publique ou de bienfaisance ;
- d) lorsque le Canton, en vertu d'une obligation légale, contribue par des montants importants à l'acquisition d'un immeuble ou aux frais d'affectation de ce dernier, ou lorsque ses subventions sont garanties par des sûretés réelles ;
- e) en cas de fusion de communes et de paroisses ;
- f) en cas de transformation de la propriété commune sur un immeuble en copropriété et vice versa, sans que les personnes et leurs parts changent ;
- g) en cas de rapport en nature dans la succession d'un immeuble ayant fait l'objet d'un avancement d'hoirie ;
- h) en cas de transfert entre conjoints, partenaires enregistrés ou concubins, y compris lors de la liquidation du régime matrimonial, du partenariat ou du concubinage ;
- i) lors d'une mutation ensuite de restructuration au sens des articles 17 et 73 de la loi d'impôt.

Article 20, alinéa 2

Abrogé.

Article 23, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 23

Exonération

a) accordée par le Département

¹ Le Département auquel est rattaché le Service du registre foncier et du registre du commerce peut, sur demande, accorder l'exonération totale ou partielle des droits lorsque la perception de ceux-ci placerait le débiteur dans une situation manifestement difficile.

Article 24a (nouveau)

Article 24a

Disposition transitoire

¹ Sous réserve de l'alinéa 2, l'ancien droit demeure applicable aux successions ouvertes plus d'une année avant l'entrée en vigueur de la modification du ... 2023.

² Le nouveau droit s'applique toutefois aux conjoints, partenaires enregistrés ou concubins dès son entrée en vigueur.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Amélie Brahier
Le secrétaire général : Fabien Kohler

La présidente : Pour l'entrée en matière, je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame la députée Emilie Moreau.

Mme Emilie Moreau (PVL), au nom de la commission de l'économie : Le projet de révision partielle de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution des gages qui nous est soumis s'inscrit dans le cadre du Plan équilibre 22-26. Avec un objectif de 3 millions de francs de rentrées supplémentaires dans les comptes de l'Etat, et cela pour une bonne partie en 2024 déjà, ce projet se distingue par son équilibre tenant compte à la fois des exigences financières de l'Etat et de la pression fiscale sur les citoyens. En harmonie avec les besoins de l'Etat, il propose des taux adaptés tout en offrant des exonérations pertinentes comme en cas de divorce ou lors de transferts entre proches.

Accueilli favorablement par la commission de l'économie quant à l'objectif à atteindre, le projet de loi a néanmoins suscité de vifs débats au fil des travaux de la commission, les différents groupes n'ayant en effet pas la même vision du chemin à emprunter pour arriver au même but. Les articles 6 et 9 ont notamment fait ressortir des enjeux assez importants sur les différents taux à appliquer, les effets de seuil ainsi que pour la question de l'élargissement du taux de 0,5% à l'ensemble des transferts entre parents.

Les discussions en commission de l'économie ont été nourries mais très constructives. Le travail conséquent fourni par les différents groupes dans ce dossier et les membres de la commission est aussi à relever. Néanmoins, vous le savez, des divergences demeurent. Elles seront abordées dans le cadre des débats.

Ce qui importe à ce stade est, d'une part, de remercier Madame la ministre Rosalie Beuret Siess pour son excellent travail et de saluer l'énorme engagement de Monsieur François Schaffter, conservateur du Registre foncier dans ce dossier très technique, d'autre part, en conclusion, de vous enjoindre, au nom de la commission de l'économie, à accepter sans retenue aussi bien l'entrée en matière que le projet de loi dont nous allons débattre.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme le mentionne le message qui vous a été transmis, la modification législative qui vous est soumise aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan équilibre 22-26, comme vient encore de le rappeler Madame Emilie Moreau à la tribune. La présente révision partielle de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (LDMG) vise ainsi à augmenter les rentrées fiscales et rentrées financières liées aux droits de mutation d'environ 3 millions de francs.

Le projet vise plusieurs objectifs. En premier lieu, il réalise le postulat no 1152a demandant l'exonération des droits de mutation en cas de divorce. Il en va de même pour la motion no 1167 intitulée « Fusion de communes ecclésiastiques : inscription au Registre foncier et droits de muta-

tion ». A l'instar des communes, les paroisses seront dorénavant exonérées des droits lors d'une fusion. Pour l'exonération en cas de divorce, le Gouvernement propose, pour des raisons d'égalité de traitement, de l'étendre à tous les transferts entre conjoints et partenaires enregistrés, mais également entre concubins lorsque la vie commune au même domicile a duré plus de cinq ans.

Le deuxième élément marquant de cette révision porte sur les taux. Le taux ordinaire actuel de 2,1% et le taux réduit de 1,1% en cas de transfert entre parents, de même que le taux réduit de 1,7% pour une première acquisition du logement principal dans le canton et de 0,9% lorsque cette acquisition intervient entre parents sont remplacés par un taux que le Gouvernement propose de fixer à 2,5%. Ce taux de 2,5%, en plus d'apporter de la clarté et de la lisibilité s'appliquerait pour les transferts dont la contre-prestation est inférieure ou égale à 1 million de francs et à 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à 1 million de francs. Vous constatez dans le cadre de mes propos que, suite au débat en commission, le Gouvernement a décidé de se rallier à l'amendement porté par la majorité de la commission. Cet amendement de l'article 6 propose de supprimer les effets de seuil et nécessite dès lors un ajustement des taux suggérés par le Gouvernement dans son message. Nous mentionnions 2,9% dans le message, cela passerait dès lors à 3,2% pour les transferts de plus de 1 million. Un nouveau taux réduit de 0,5% est toutefois proposé pour les transferts résultant d'une succession ou d'un avancement d'hoirie. Les nouveaux taux ordinaires ont l'avantage de se situer encore en-dessous de ceux pratiqués par la quasi-totalité des cantons romands.

Les autres modifications sont de moindre importance sur le plan financier. Il s'agit notamment de précisions apportées pour le calcul des droits de mutation en cas d'acquisition de parts sociales d'une société immobilière, de l'assujettissement aux droits de mutation des transferts à titre onéreux de certaines servitudes d'usage, notamment garages et places de parc ainsi qu'une procédure simplifiée pour le traitement des demandes d'exonération par l'ajout à l'article 10, qui traite des exemptions de cas d'exonération prévues jusqu'alors à l'article 23.

Mesdames et Messieurs les Députés, comme vous pouvez le constater par vous-mêmes, le projet que le Gouvernement soumet à votre examen est équilibré, tout en devant permettre d'atteindre l'objectif visé de 3 millions de francs de rentrées supplémentaires dans les comptes de l'Etat et cela, comme cela a été dit, pour l'année 2024 en partie déjà. Le projet est équilibré, disais-je, en ce sens qu'il diminue l'imposition des successions et des avancements d'hoiries et permet au Canton du Jura de se rapprocher de la pratique des cantons suisses qui, pour une grande majorité d'entre eux, n'imposent plus les successions. Il l'est également car l'application d'un taux de 2,5% jusqu'à une contre-prestation de 1 million de francs permet de limiter la charge fiscale supplémentaire pour les personnes qui acquièrent une habitation dans notre canton. Ceci n'est toutefois possible qu'en augmentant plus fortement le taux appliqué aux investisseurs pour lesquels l'acquisition d'immeubles poursuit des objectifs de placement de fortune.

Lors des débats au sein de la commission de l'économie, il est ressorti que les représentants des partis politiques s'accordaient tous sur l'objectif du Gouvernement de 3 millions de rentrées supplémentaires au titre de l'impôt sur les droits de mutation. Seule la manière d'y parvenir différait. Je

tiens à saluer cette approche, ce d'autant plus que la hausse des taux hypothécaires constatée depuis le début de cette année a eu pour conséquence une baisse du nombre de transactions par rapport à l'année 2021, servant de base de référence au projet de modification de la LDMG. Les discussions en commission, comme cela a encore été rapporté à la tribune, ont principalement porté sur les différents taux à appliquer et sur l'élargissement du taux réduit qui est proposé dans le message du Gouvernement à 0,5% à l'ensemble des transferts entre parents, comme cela transparaît dans les amendements.

Au nom du Gouvernement, je remercie très sincèrement l'ensemble des membres de la commission de l'économie, sa présidente, la secrétaire de la commission et le secrétaire du Parlement, ainsi que le conservateur du Registre foncier pour leur collaboration toujours constructive et empreinte de bienveillance. Le Gouvernement vous invite à accepter aussi bien l'entrée en matière que le projet de loi que vous allez débattre, tout en se laissant le droit d'intervenir dans le cadre des amendements qui seront débattus.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer directement à la discussion de détail de la loi. A ce sujet, pour des questions de cohérence, nous n'allons pas suivre l'ordre des articles mais nous allons commencer par l'article 9 de la loi sur les droits de mutation puisque cet article a une répercussion sur l'article 5, alinéa 2. Ainsi, pour l'article 9 (nouvelle teneur), pour la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement, je passe la parole à Monsieur le député Edgard Sauser.

M. Edgar Sauser (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de l'économie : Pour la majorité de la commission, la proposition de modification de l'article 9 va tout à fait dans le sens visé par le Plan équilibre 22-26. En supprimant une grande partie des cas particuliers, on simplifie le travail de l'administration, ce qui devrait engendrer des économies pour le Service des contributions. La suppression de certaines exceptions prévues dans cette modification de loi, comme une première acquisition ou l'acquisition par la descendance, seront entre autres compensées par la suppression des droits de mutation entre conjoints ou partenaires enregistrés. Ceci s'appliquera aussi aux concubins.

Par contre, le Canton du Jura reste un des rares cantons à encore prélever des droits de mutation lors de transferts d'immeubles aux héritiers. Mais nous sommes conscients que la situation financière actuelle ne permet pas de supprimer cet impôt et pensons qu'une diminution du droit à 0,5% est acceptable.

La majorité de la commission est consciente qu'il est difficile d'adapter une loi sans se heurter à l'une ou l'autre opposition. Le but premier de cette adaptation étant de trouver de l'argent pour réaliser le point 2 du Plan équilibre 22-26. L'adaptation de cet article 9 correspond pour nous au but visé et nous vous demandons d'accepter la proposition de modification proposée ici par le Gouvernement. Je profite de ma présence à la tribune pour vous annoncer que l'unanimité de mon groupe acceptera la modification du point 9 comme proposée par le Gouvernement.

Mme Magali Voillat (Le Centre), rapporteure de la minorité 1 de la commission de l'économie : Si la révision de la loi réglant les droits de mutation découle du Plan équilibre et a pour but d'augmenter les recettes, nous considérons qu'il y a lieu de ne pas remettre en question certains principes

ancrés dans le texte actuel. C'est dans ce cadre qu'intervient l'amendement de la minorité, l'amendement du Centre, sur l'article 9, qui constitue donc la minorité 1 de la commission.

Dans le texte législatif actuel, tous les transferts de propriété au sein d'une famille bénéficient d'un taux réduit. Dans le projet du Gouvernement, et comme l'a indiqué Madame la Ministre il y a quelques minutes, il est proposé de baisser le taux à 0,5% mais en réduisant le périmètre des bénéficiaires. Seuls les cas de successions et d'avancements d'hoirie bénéficieraient du taux réduit à 0,5%.

A l'inverse, d'autres cas de figure verraient donc leur situation se péjorer et même se péjorer doublement. D'une part, car ils ne bénéficieraient plus du taux réduit, contrairement à d'autres cas de cession de propriété au sein de la famille et, d'autre part, parce que le taux applicable serait supérieur à aujourd'hui. En effet, ce serait le taux ordinaire stipulé à l'article 6, dont on parlera ultérieurement, qui s'appliquerait. A titre d'exemple, des parents qui souhaiteraient céder leur maison à un de leurs enfants, mais qui n'ont pas d'autres moyens pécuniers, choisiraient la méthode de la vente de leur habitation à l'un des enfants, pour redistribuer le bénéfice de cette vente à leurs autres enfants de manière à ce que chacun perçoive une somme égale. Ce cas de figure profite aujourd'hui du même taux qu'en cas de succession ou d'avancement d'hoirie. Cet exemple illustre l'utilisation d'une méthode différente par les parents pour refléter leur situation financière, mais tout en visant le même but qu'un avancement d'hoirie.

Il apparaît ainsi qu'une modification de la loi pour réduire le périmètre des bénéficiaires et péjorer, par exemple, la situation précitée, crée une situation d'inégalité de traitement et un cas différent par rapport à la loi actuelle. Soucieux de garantir un traitement équitable pour toutes les cessions de propriété au sein d'une famille, tout en maintenant la même manne financière que la variante du Gouvernement et de la majorité de la commission, nous vous proposons de soutenir la proposition de la minorité 1 de la commission, qui consiste à appliquer un taux de 1,5% pour tous les transferts de propriété à des descendants ou à des ascendants. Ce taux, même s'il est plus important qu'aujourd'hui, permettrait d'appliquer un même taux à toutes les situations similaires, tout en maintenant un taux réduit par rapport au taux ordinaire.

Merci de votre attention et de votre soutien à cet amendement.

M. Nicolas Maître (PS), rapporteur de la minorité 2 de la commission de l'économie : Comme cela a été rappelé, ce projet de loi n'a pas été une sinécure en commission pour trouver le juste milieu qui réponde un tant soit peu aux sensibilités de chaque groupe parlementaire. De nombreuses simulations ont été demandées au Service cantonal des finances, le but étant que la modification de loi amène des recettes supplémentaires puisque celles-ci font partie des mesures du Plan équilibre 22-26, adopté au printemps dernier par le Parlement.

Pour la minorité 2, en fait pour la gauche, le plus important était de ne pas trop charger le bateau pour les familles et les particuliers lors d'acquisition de biens fonciers, en particulier de ceux qui deviendront leur résidence principale. Notre collègue Ivan Godat reviendra plus en détail concernant les trois paliers qui vous seront proposés à l'article 6. Aussi, il est essentiel à nos yeux que le taux des droits de mutation soit aussi bas que possible. Lors des séances, l'en-

semble des membres de notre commission n'a jamais contesté les recettes supplémentaires prévues par le Gouvernement. Mais pour atteindre ce montant, il est nécessaire d'adapter l'imposition de tous les autres types de transferts, soit les successions, avances d'hoirie, donations, partages et retraits.

La minorité 2 pense que le taux doit être simplement identique à celui du premier appliqué aux droits de mutation (article 6). Nous défendons l'idée que lors de transferts successoraux, ces catégories peuvent être considérées comme une forme de privilège pour les bénéficiaires vis-à-vis de certains autres propriétaires. A quel titre devraient-elles bénéficier d'un taux réduit ? En suivant ce schéma, on pourra rétablir une certaine équité entre les différentes catégories de propriétaires. Une crainte émise par les groupes de droite lors des discussions de commission était que cette proposition remette en question le fait qu'un bien ne puisse rester au sein des familles lors des successions, d'avances d'hoirie ou autres. Cette inquiétude est infondée car elle n'empêchera jamais les héritiers motivés à reprendre une maison ou un bien familial à le faire, à la seule différence qu'ils seront imposés au même taux que les autres droits de mutation.

L'application pour les successions du même taux que celui des droits de mutation, soit de 2,4%, qui vous sera proposée à l'article 6, apportera un gain supplémentaire aux finances cantonales, une manne bienvenue en ces temps compliqués et dont l'ensemble des Jurassiens et Juras-siennes bénéficieront grâce à une redistribution équitable des ressources cantonales.

Selon le Service des finances et le Service juridique, ce cas de figure peut être traité par un simple ajout à la lettre c de l'article 5, alinéa 2, qui mentionne que : « Sont assimilées à la transmission de propriété reposant sur le droit civil : c) l'acquisition de parts sociales dans une société immobilière dès qu'une participation majoritaire est atteinte, ainsi que les acquisitions ultérieures, y compris lorsque l'acquisition intervient dans le cadre d'une succession ». En suivant les recommandations des services cantonaux, une mention à l'article 9 devient donc caduque et n'a plus aucun sens. Aussi, la minorité 2 propose la suppression de l'article en question et vous recommande de suivre cet avis.

Je profite de cette tribune pour dire que le groupe socialiste appuiera aussi cette proposition.

M. Serge Beuret (Le Centre) : J'aimerais m'exprimer à propos de la décision que vous aurez peut-être à prendre entre la proposition du Gouvernement et celle de la minorité du Centre. Je trouve que la proposition du Gouvernement manque de logique et est inégalitaire vis-à-vis d'une tranche de la population. Je m'explique. Un certain nombre de personnes dans notre canton ont comme seule fortune, leur maison familiale. Quand cette maison familiale est transmise, la question se pose de savoir comment on va rétablir une égalité entre tous les enfants. Pour ceux qui ont une maison familiale et de l'argent, on verse de l'argent aux autres. Mais ceux qui n'ont qu'une maison, que font-ils ? Ils vendent cette maison à un des enfants pour obtenir des liquidités et pouvoir reverser des parts correspondantes aux autres enfants.

Ainsi, la proposition de mon parti vise à avoir une situation égale pour ces gens-là, c'est-à-dire un taux réduit également pour eux, alors que la proposition du Gouvernement

ne favorise que ceux qui ont les moyens de faire l'avancement d'hoirie d'une maison, c'est-à-dire ceux qui sont plus aisés. Raison pour laquelle j'insiste pour la proposition de la minorité faite par Le Centre.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Gouvernement, dans le cadre de ses analyses, est parti du constat que le Canton du Jura était un des rares cantons à taxer les successions. Les comparaisons intercantionales ont été réalisées et là on parle bien des successions. Dans le cadre de cette révision, il a été proposé un taux réduit pour ce type de transactions. L'analyse a cherché à tenir compte, vous l'avez entendu à cette tribune, aussi bien des impératifs budgétaires, tout en allégeant la charge fiscale qui pèse sur les héritiers comparativement aux autres cantons, je le dis bien. Ainsi, ce taux réduit de 0,5% pour les successions, auquel on a ajouté effectivement les avancements d'hoirie, s'est présenté comme une proposition répondant à ces différentes attentes et le Gouvernement vous invite à soutenir sa proposition.

La présidente : Pour le vote, nous allons dans un premier temps opposer les deux propositions de minorité et celle qui l'aura emporté sera ensuite opposée à la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Au vote :

- *Les propositions de minorité 1 et de minorité 2 obtiennent chacune 29 voix ; la présidente tranche en faveur de la proposition de la minorité 1.*

- *La proposition de la minorité 1 de la commission est acceptée par 29 voix contre 22 en faveur de la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.*

La présidente : Je reprends la suite de la discussion de détail selon les articles dès le départ. Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur). Il n'y a plus de proposition d'amendement puisqu'elle a été écartée dans le vote précédent.

Article 6 (nouvelle teneur) : Pour la position de la majorité de la commission, je passe la parole à Madame la députée Magali Voillat.

Mme Magali Voillat (Le Centre), rapporteure de la majorité de la commission de l'économie : Le Centre, initiateur de cet amendement, a été rejoint par d'autres membres de la commission ainsi que par le Gouvernement. Il me revient donc le rôle de vous transmettre la position de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Cette proposition est parfaitement similaire à la proposition initiale du Gouvernement pour les mutations d'une valeur inférieure à 1 million de francs. En effet, le taux, tant de ce qui était la proposition initiale du Gouvernement que de la proposition qui vous est faite aujourd'hui, s'élève à 2,5%. Pour les mutations d'un montant supérieur à 1 million, le principe de l'amendement consiste à appliquer le taux supérieur, ici 3,2%, uniquement à la partie qui dépasse le million de francs.

Dans la version initiale du Gouvernement, le taux supérieur de 2,9% s'appliquait à l'entier de la somme. Cette méthode crée certains cas absurdes pour les ventes qui sont soit juste inférieures au million soit juste supérieures. En effet, en appliquant le taux supérieur à l'entier de la somme, cela crée des effets de seuil peu pertinents. Au même titre que le mécanisme qui s'applique à l'impôt sur le revenu et la

fortune, il est donc proposé d'appliquer le taux supérieur uniquement à la partie qui dépasse la limite du million de francs pour éviter ces effets de seuil. Cette particularité des effets de seuil est également une réalité actuelle pour l'impôt sur le gain immobilier, sujet dont nous aurons l'occasion de débattre prochainement dans le cadre du traitement d'une motion.

Cet amendement vise, tout comme à l'article 9, à garantir des recettes similaires suite à la proposition initiale du Gouvernement, élément qui n'est pas le cas de la proposition de la minorité qui vous sera présentée tout à l'heure, puisque les taux proposés engendreraient des recettes supplémentaires, ce qui n'était pas l'objectif. En effet, comme l'a rappelé Madame la Ministre, le but était de ne pas remettre en question les montants validés dans le cadre du Plan équilibre, ni à la baisse, ni à la hausse non plus.

En conclusion, et pour revenir aux droits de mutation et plus particulièrement à l'article 6, la majorité de la commission et le Gouvernement vous proposent d'accepter la variante prévoyant un taux de 2,5% jusqu'à 1 million puis 3,2% pour la partie supérieure au million de francs.

M. Ivan Godat (VERT-E-S), rapporteur de la minorité de la commission de l'économie : A l'article 6, la minorité de la commission propose d'instaurer trois paliers afin d'introduire une plus grande progressivité des taux. Nous proposons un taux de 2,4% lorsque la contre-prestation est inférieure ou égale à 600'000 francs. Ce taux, comme vous l'aurez compris, est plus bas que le premier taux de la proposition de la majorité de la commission, soutenue par le Gouvernement, qui lui est fixé à 2,5%. Nous souhaitons par là favoriser les familles jurassiennes de la classe moyenne qui souhaitent accéder à la propriété en proposant un taux relativement bas.

Une large majorité des biens en vente dans le canton du Jura sont des biens immobiliers qui affichent un prix inférieur à 600'000 francs. Une brève recherche sur une plateforme de ventes et de locations immobilières bien connue nous indique que sur 577 biens en vente dans le canton du Jura actuellement, 361 (donc le 62%) ont un prix inférieur à 600'000 francs. Le seuil fixé à 600'000 francs nous paraît ainsi pertinent dans la poursuite de l'objectif de favoriser l'accès à la propriété de la classe moyenne.

Pour les biens dont le prix est plus élevé, nous proposons un taux de 2,8% pour la partie de la contre-prestation supérieure à 600'000 francs et inférieure ou égale à 1 million et un taux de 3,2% pour la partie de la contre-prestation supérieure à 1 million de francs. Sur ce dernier point, notre proposition est donc similaire à celle de la majorité de la commission.

Une simple modélisation comparée des effets des différentes propositions montre que la proposition de la minorité, que nous vous invitons évidemment à soutenir, est plus favorable que celle de la majorité de la commission pour des biens allant jusqu'à 800'000 francs. A 800'000 francs, elles sont équivalentes et au-delà de 800'000 francs, notre proposition est moins favorable, celle de la majorité l'est plus.

Notre proposition offre donc une nuance plus favorable à la classe moyenne qui accède à la propriété en achetant des biens à des prix relativement modestes. La proposition de la majorité de la commission, soutenue par le Gouvernement, est quant à elle plus favorable que celle de la minorité pour les biens à partir de 800'000 francs. Elle favorise donc

la classe moyenne supérieure et les personnes qui ont des moyens. Pour le reste, les taux de 2,8% et de 3,2% que nous proposons s'appliquent sur le solde et non dès le premier franc. En ce sens, notre proposition suit la même logique que celle de la majorité de la commission et du Gouvernement.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Dans le cadre des travaux de la commission de l'économie, les commissaires ont mis le doigt sur l'effet de seuil découlant de la proposition du Gouvernement et ont tous demandé et souhaité un lissage. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de se rallier à la proposition de majorité de la commission, qui permet de limiter le nombre de taux tout en restant dans la moyenne des cantons latins que nous connaissons et d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Plan équilibre 22-26. Tenant compte du vote à l'article 9 que vient de faire cette assemblée, il m'importe aussi de relever que c'est la seule variante qui permet d'atteindre les objectifs fixés par le Plan équilibre. Je vous remercie donc de soutenir cette variante.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 37 voix contre 22.

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc passer au vote final.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 37 députés.

17. Motion no 1470

Révision générale des valeurs officielles et locatives des immeubles

Serge Beuret (Le Centre)

Les valeurs officielles bernoises datant de 1975 sont restées en vigueur chez nous dès l'entrée en souveraineté du nouveau canton, et ce jusqu'à la révision générale décidée par le Parlement le 23 mars 1994.

Puisqu'une telle procédure n'a plus été diligentée depuis lors, les valeurs actuelles portent la date de 1999 pour les immeubles agricoles et 2003 pour les immeubles non agricoles, exception faite de celles ayant fait l'objet d'une mise à jour au sens de l'article 43d de la loi d'impôt en raison de travaux importants de construction ou de transformation par exemple.

Depuis lors, les valeurs des immeubles ont considérablement augmenté, comme le montrent les statistiques publiées par la Banque nationale suisse, notamment.

Dans le canton de Berne, après une première révision en 1999, une nouvelle révision a été proposée par le Conseil-exécutif en 2015. Elle a été mise en œuvre, et est entrée en vigueur le 31 décembre 2019. Si on lit les motifs qui ont conduit à cette révision générale, on constate qu'ils sont tous pertinents chez nous, en particulier la hausse des rentrées fiscales pour le canton et les communes et surtout le réta-

blissement de l'égalité face à l'impôt des propriétaires fonciers entre eux et par rapport aux propriétaires de biens meubles.

Depuis la dernière révision, l'écart entre la valeur réelle et la valeur officielle des immeubles situés dans notre canton s'est creusé au fil des années, et ce de façon très différente selon les localités, le genre de bâtiments et les années de construction, ce qui engendre une inégalité de traitement entre propriétaires. Celle-ci est encore plus flagrante entre les personnes dont la fortune est déposée auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance, par exemple ensuite du retrait de leurs avoirs de prévoyance professionnelle, et celles qui ont par ce moyen acheté leur lieu de domicile.

A cela s'ajoute qu'un certain nombre de prestations sont allouées et le cas échéant calculées selon la fortune et le revenu, c'est-à-dire pour les propriétaires fonciers la valeur officielle et la valeur locative. On peut citer les subsides de formation, les prestations complémentaires AVS ou AI, la réduction des primes de l'assurance-maladie, et tant d'autres, domaines dans lesquels les propriétaires fonciers peuvent être avantagés, surtout si leur bien a été construit il y a plus de vingt ans.

On remarquera que les immeubles de la ville de Moutier ont fait l'objet de la révision générale entrée en vigueur le 31 décembre 2019. Un risque d'inégalité de traitement existe également vis-à-vis de leurs propriétaires.

Selon les articles 43b de la loi d'impôt et 1^{er} du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (RSJU 641.543.1), elles font l'objet d'une révision générale en principe tous les dix ans. C'est le Parlement qui l'ordonne.

Il n'y a aucune raison de ne pas entamer cette procédure dès maintenant. Certes elle nécessitera d'importantes ressources pour la durée de sa mise en œuvre, mais les avantages que les collectivités publiques en retireront permettront à court terme de les compenser.

Il est dès lors demandé au Gouvernement de présenter au Parlement les projets de textes législatifs devant permettre la révision générale des valeurs officielles :

- des immeubles agricoles
- des immeubles non agricoles

et de mener à bien ces procédures.

M. Serge Beuret (Le Centre) : Je me permets de me référer au message du Gouvernement du 5 avril 2022. Il était intitulé « Message relatif au projet de révision partielle de la loi d'impôt et du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques ». Pourquoi ? C'est parce qu'à la page 4, vous trouverez un exposé sur ce thème des valeurs officielles et vous verrez la procédure à laquelle il faut s'attendre.

La motion demande avant tout, et dans un premier temps, l'élaboration des textes législatifs permettant la révision générale des valeurs officielles. Il faut bien voir que le tout ne pourra pas être réalisé dans le délai ordinaire de deux ans. Ce qui pourra l'être dans ce délai-là, c'est la présentation au Parlement de ces textes législatifs. Lorsqu'ils auront fait leur passage en commission et qu'ils auront été acceptés en séance plénière, la phase de mise en œuvre commencera et, dans cette phase, un certain nombre de

taxateurs devront être engagés pour la durée de cette procédure, comme cela avait été fait il y a 30 ans. Jusqu'à ce que toutes les décisions soient notifiées, il faut compter, à partir de maintenant, au moins cinq ans.

Pourquoi je dis cela ? Parce que j'ai beaucoup entendu ces derniers temps : « Oui, mais c'est le mauvais moment, il y a l'inflation, etc. » Alors d'accord, ce n'est jamais le bon moment pour entamer des procédures telles que celle-là, mais personne ne peut dire qu'elle sera la conjoncture économique dans cinq ans et quel sera le taux d'inflation. Voilà pour le programme et pour déjà apaiser certaines craintes.

Dans quel cadre se situera cette fameuse législation ? J'aimerais vous donner trois extraits de la jurisprudence du Tribunal fédéral du 21 décembre 2021, je cite : « Dans le cadre de l'impôt sur la fortune, le Tribunal fédéral a considéré que les cantons disposent d'une marge de manœuvre importante, ce qui peut conduire à terme à ce que les valeurs fiscales soient plus ou moins significativement inférieures à la valeur vénale réelle. Si cela se traduit par des valeurs fiscales qui sont en moyenne inférieures à la valeur de marché effectivement réalisable, cela est constitutionnellement défendable dans une certaine mesure ». Puis : « Selon la pratique établie du Tribunal fédéral, la prise en compte des objectifs de la politique immobilière est également autorisée, c'est pourquoi la valeur fiscale peut être plus ou moins nettement inférieure à la valeur marchande ».

Bien sûr, les cantons appliquent cette jurisprudence et fixent leurs valeurs officielles à des niveaux inférieurs à la valeur vénale. Pourquoi le Tribunal fédéral s'est-il penché sur la question ? C'est parce que des particuliers ont attaqué les législations sous l'angle de l'égalité de traitement exigé par la Constitution fédérale. Ils ont dit : « Nous, nous n'avons pas de biens immobiliers, nous avons des économies à la banque et d'autres, qui ont des biens immobiliers, sont favorisés puisque les valeurs fiscales sont inférieures ». L'analyse du Tribunal fédéral, comme je l'ai dit – je n'ai pas donné tous les détails – est de dire qu'il y a d'une part les aléas des taxations et surtout le fait que la politique qui peut favoriser l'accès à la propriété est aussi défendable et justifie que l'on ait des valeurs officielles inférieures à la valeur réelle du marché.

Pour ces raisons, lorsque ce sera le moment d'adopter ces dispositions législatives, nous viserons très vraisemblablement des valeurs officielles inférieures à la valeur réelle du marché. Il faut que celles et ceux qui craignent actuellement cette révision, en se disant qu'elle aura une grosse incidence sur leur situation financière se disent que l'écart se réduira mais qu'il ne sera pas supprimé. Tout pendant que ça dure, ils ont une faveur puisqu'actuellement certaines valeurs officielles sont très basses. L'écart se réduira, tout ça dans plus de cinq ans. Donc ça aussi, c'est pour apaiser ceux qui éprouvent des craintes, pour les retraités, pour la classe moyenne, comme j'ai beaucoup entendu.

Le décret actuel date du 23 mars 1994, c'est-à-dire de bientôt 30 ans. Les situations ont évolué et dans des sens souvent inverses. Je prends l'exemple de maisons dans des centres anciens de villages excentrés, qui parfois n'ont pas été entretenues et qui parfois même sont inoccupées. Les valeurs officielles de ces immeubles sont donc les mêmes puisqu'il n'y a pas eu de révision générale depuis tout ce temps, alors que la valeur vénale a chuté. Il y a même des biens qu'on peut considérer comme invendables parce que plus personne n'en veut. Ce sont des problèmes d'aména-

gement du territoire : les constructions dans les zones à bâtir, ça fonctionne, mais plus personne n'occupe les centres anciens, ce qui a une influence au niveau de la valeur des maisons.

A l'inverse, je prends l'exemple d'appartements dans des centres-villes, construits dans les années 1970-1980. Les valeurs officielles ont été fixées à l'époque et n'ont plus bougé, quand bien même ces bâtiments ont pu être entretenus et même très bien entretenus. Pour certains, c'est la coque du bâtiment qui a été refaite, y compris pour l'isoler. Dans certains appartements, on a tout refait, y compris cuisine, salle de bain, etc. La valeur officielle est inchangée mais la valeur vénale a pris l'ascenseur. Il y a des cas où on est trois fois plus haut que la valeur officielle. Il suffit de regarder les annonces dans la presse. Vous voyez « appartement, telle rue » ; on sait bien que ce sont des appartements qui ont été construits dans ces années-là, mais les prix de vente sont 400'000, 450'000, 500'000 francs, etc.

Comme je disais, on parle des retraités. Mais il faut aussi voir qu'il y a des retraités qui vendent leur maison pour acheter un appartement au centre en se disant qu'il y a l'accès à tous les commerces, à tous les services et que ce sont des appartements avec ascenseur, construits récemment. Pour ce qui a été construit récemment, les valeurs officielles sont beaucoup plus proches du marché. Ils vendent leur maison pour un tel prix, ils achètent un appartement pour à peu près le même prix et la grosse différence, c'est que la maison qu'ils ont vendue a une valeur officielle basse et l'appartement qu'ils achètent a une valeur beaucoup plus élevée. Il y a là un manque de logique, un problème d'égalité de traitement.

Si les finances publiques avaient été saines, j'aurais quand même déposé cette motion, pour la raison que la loi dit qu'on doit réviser ces valeurs officielles en principe tous les dix ans. Là, ça fait beaucoup plus que 20 ans. Je pense donc que le moment est venu, pour des raisons d'égalité entre propriétaires d'une part et entre les propriétaires d'un côté et les non-propriétaires de l'autre, comme développé dans la motion.

S'agissant des finances publiques, il se trouve qu'elles ont de grands besoins et qu'on a là un gros potentiel. Alors bien sûr, c'est une question de courage politique. Je pense que c'est valable pour tout l'échiquier politique d'avoir un œil sur son électorat. Mais il faut faire preuve de responsabilité et c'est pour ça que je ne comprends pas la position du Gouvernement, résumée dans son texte du 22 novembre 2023. J'en reprends chaque phrase parce que chacune appelle un commentaire.

« Le Gouvernement estime qu'une étude préalable relative aux répercussions d'une révision générale sur la charge fiscale des propriétaires fonciers, qui représentent plus de 50% des contribuables jurassiens... » : environ 50%, pas plus de 50% d'après les dernières statistiques. Et encore, ce ne sont pas tous ces 50%, parce que certains pourraient avoir une situation améliorée dans le cadre d'une révision générale. De plus, la répercussion de la charge fiscale sera proportionnelle, si ce n'est égale, aux rentrées fiscales pour les cantons et les communes. Je ne comprends donc pas pourquoi on s'attache à cette question. « ...et sur l'organisation en termes de temporalité d'un tel travail est nécessaire » : mais dans un premier temps, que faudra-t-il faire ? Ces textes législatifs. Et pour ça, il n'y a pas de ressources humaines terriblement importantes à solliciter, ce sont une

ou deux personnes dans un bureau. C'est dans la phase ultérieure, c'est-à-dire dans plus de deux ans, quand il faudra engager des taxateurs pour la période de la procédure qu'il sera nécessaire d'examiner l'aspect de l'organisation en termes de temporalité. Mais là, il y a un long délai pour s'organiser.

« Il estime, en outre, que les actuels débats au niveau fédéral en lien avec l'abolition de la valeur locative doit être pris en considération ». Mais d'une part rien n'est fait, puisque cela doit encore passer au Conseil des Etats et ensuite et surtout, on parle de valeur locative uniquement...

La présidente : Veuillez conclure, Monsieur le Député.

M. Serge Beuret (Le Centre) : Je terminerai après s'il le faut... et pas de valeur officielle qui seule ici est en cause. Et par rapport à Moutier, je vais terminer par cela, il y aura une situation bancal puisqu'il y a des taxations différentes. Est-ce qu'il y aura un coefficient pour rapprocher les valeurs ? De toute façon, ça restera bancal jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision générale qui couvrira tout le territoire. Ainsi, je ne comprends pas pourquoi on dit : « L'arrivée prochaine (...) devra également être appréhendée ». Oui, on peut effectivement appréhender par rapport à ce que je viens de dire. J'aurais donc attendu du Gouvernement un peu plus d'entregent et qu'on prenne ce dossier à bras le corps et qu'on entame tout cela.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : J'ai écouté avec attention les propos du motionnaire et permettez-moi, avant d'évoquer la position du Gouvernement, de revenir également sur les questions de temporalité et des développements qui s'annoncent au cours des années à venir en matière de valeurs officielles et de valeurs locatives.

Tout d'abord, comme vient de le souligner Serge Beuret, au niveau fédéral, après des années de discussions, une révision législative semble actuellement sur le point d'aboutir devant les Chambres. Effectivement, le Conseil national a accepté en juin dernier la suppression de la valeur locative. Le dossier est retourné au Conseil des Etats qui traitera des divergences lors de la session de décembre, donc incessamment sous peu. En cas d'acceptation, un tel projet aura une influence non négligeable sur la pratique en matière de taxation et pourra impacter directement une éventuelle révision générale des valeurs officielles. Les révisions législatives au niveau fédéral doivent donc être prises en considération dans l'étude d'une éventuelle révision générale des valeurs officielles jurassiennes.

Parallèlement à ce contexte national, il est vrai que l'arrivée prochaine de la ville de Moutier au sein du canton du Jura doit également être considérée en matière de temporalité. L'accueil de Moutier en 2026 constitue aujourd'hui la priorité au sein de l'administration cantonale. Le Service des contributions, en sus de mettre en œuvre cet accueil, doit également anticiper son déménagement dans la cité pré-vôtoise.

Vous l'aurez compris, les défis ne manquent pas. Je ne crois pas que nous manquons non plus de courage au sein du Gouvernement, mais il sied d'examiner au mieux, notamment en regard des engagements pris par le Canton, ce qui peut être mis en place. A ce titre, et en réponse aux propos figurant dans le texte de la motion, il semble important de préciser que la récente révision des valeurs officielles effectuée par le Canton de Berne n'a eu en règle générale qu'un

impact minime pour les propriétaires de Moutier. Le risque d'éventuelles inégalités de traitement est donc moindre.

Toujours par rapport aux propos figurant dans la motion, il est également utile de souligner que les valeurs officielles et/ou locatives, lorsqu'elles sont prises en considération dans le calcul pour l'octroi de subsides ou de prestations, font fréquemment l'objet de corrections. Il en va notamment de la sorte pour les subsides de l'assurance-maladie. Ainsi, le risque d'éventuelles inégalités de traitement en la matière, entre les propriétaires immobiliers et les autres contribuables, ne constitue pas une réelle problématique.

Ces éléments ayant été précisés, les questions de temporalité abordées, il importe de se concentrer sur les conséquences d'une telle révision. La mise en œuvre d'une révision générale des valeurs officielles jurassiennes conduira inmanquablement à une augmentation drastique de la charge de travail de l'autorité fiscale cantonale et, par conséquent, des organes d'estimation cantonale et communales.

Le canton du Jura compte en effet environ 80'000 feuillets. Outre les estimations et les nouvelles décisions à notifier, il va de soi qu'une révision générale entraînera probablement une explosion du nombre de réclamations et potentiellement de recours. Ces procédures seront très chronophages pour l'autorité fiscale et conduiront à d'importants retards, notamment dans la taxation des personnes physiques qui ne pourront pas déposer une déclaration d'impôt complète et être taxées, tant et aussi longtemps que l'estimation de leur valeur officielle ne sera pas définitive.

De tels ralentissements dans la taxation pourront avoir...

La présidente : Madame la Ministre, excusez-moi, je vous interromps deux secondes. Monsieur Stegmüller et Monsieur Wermeille, si vous voulez discuter, pourriez-vous sortir s'il vous plaît pour ne pas déranger l'entier du Parlement ? Merci. Désolée Madame la Ministre.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Merci Madame la Présidente. De tels ralentissements, disais-je, dans la taxation pourront avoir un impact direct sur les arriérages des contribuables et, partant, sur la gestion des liquidités des autorités fiscales cantonale, communales et paroissiales. Il s'agira également d'étudier les impacts d'une augmentation de la valeur officielle sur les différentes catégories de contribuables, plus particulièrement les rentiers disposant de faibles dettes hypothécaires et qui seraient a priori plus impactés en termes de charges fiscales à l'impôt sur la fortune que les nouveaux propriétaires au bénéfice d'une dette plus élevée.

Si la révision générale, vous l'avez rappelé à la tribune, Monsieur le député Beuret, n'a pas été entreprise depuis plusieurs décennies, c'est à l'évidence non par manque de courage politique mais bien parce que ses conséquences seraient lourdes ; lourdes pour le Service des contributions, qui devra assurément se voir renforcer de plusieurs EPT et de compétences techniques rares sur le marché du travail ; lourdes, si tout ne peut pas être mis en place dans de bonnes conditions, pour les finances de l'Etat, car la taxation risque d'être bloquée durant plusieurs années ; lourdes enfin pour les contribuables.

Au vu de tout ce qui précède, et même si le Gouvernement est conscient et a la volonté de revoir à terme les esti-

mations fiscales immobilières, il estime qu'une étude préalable est nécessaire. Vous l'avez aussi évoqué à la tribune, Monsieur le député Beuret, j'ai aussi pris note du fait que vous étiez conscient que la motion déposée portait sur les textes législatifs puis que la mise en œuvre prendrait davantage de temps. Mais pour l'élaboration de ces textes législatifs, qui tiennent véritablement compte de la situation au niveau cantonal, il importe au Gouvernement de pouvoir bénéficier d'une étude.

En premier lieu, cette étude devra définir la méthode à retenir. Différentes méthodes existent en matière de révision des valeurs officielles : révision complète, révision linéaire, révision sectorielle notamment. Or, le choix de la méthode est crucial pour la suite de la révision et permettra également de définir le coût d'une telle révision. Un postulat permettra également de se pencher sur la situation actuelle et plus particulièrement sur l'écart existant entre les valeurs officielles et les valeurs du marché dans l'ensemble du canton. Il sera de plus possible d'analyser les répercussions d'une révision générale sur la charge fiscale des propriétaires fonciers et sur l'organisation en termes de temporalité d'un tel travail ; le taux de propriétaires dans le Jura est supérieur à 50%, comme cela a déjà été dit.

Vous l'aurez compris, en recommandant la transformation de la motion en postulat, le Gouvernement n'a nullement l'intention de rester inactif. Par contre, vu l'ampleur de la tâche, il est primordial de pouvoir s'appuyer sur des éléments consolidés avant d'entamer les travaux. Il importe encore de préciser qu'en cas d'acceptation de la motion, je crois que nous sommes pour cela d'accord avec le motionnaire, même avec la meilleure volonté du monde, les délais seront très difficiles à être tenus.

M. Pierre Chételat (PLR) : Quelle est la volonté exprimée ces dernières années par le corps électoral ? Une augmentation des rentrées fiscales ? Une augmentation des taxes et des émoluments ? Une augmentation des plaques ? Clairement, non ! Ce n'est un secret pour personne, les finances cantonales ne sont de loin pas bonnes. Cela fait des mois que nous cherchons des solutions. Mais les données du problème, qui sont également issues d'une volonté populaire, ce sont des économies de fonctionnement que nous devons trouver et non pas augmenter les recettes. Nous devons non seulement convaincre la population, c'est vrai que c'est notre rôle, mais parfois il faut aussi l'écouter.

La révision générale des valeurs officielles et locatives des immeubles n'est dans tous les cas pas une bonne piste. Dans un premier temps, elle va engendrer une augmentation du fonctionnement de l'administration, qui va engager ou mandater des experts pour estimer l'ensemble du parc immobilier de la République. Il faudra des années, on a parlé de cinq ans, pour réaliser cette mission. Et par équité, il serait logique que cette réévaluation entre en vigueur en même temps pour tous les propriétaires fonciers et non pas au fur et à mesure que le bien a été estimé.

De plus, lorsque tout sera estimé, comme le précise la réponse du Gouvernement, selon les débats actuels au niveau fédéral, il est probable que la valeur locative n'entre pas dans les revenus fiscaux des propriétaires, valeur locative qui est calculée en fonction de la valeur officielle. Il serait bon d'ailleurs de comprendre exactement comment cette valeur officielle est calculée, quels sont les composants et con-

sidérants pris en compte pour l'obtenir (le volume bâti, l'exécution, le confort, le lieu, etc.).

Alors que nous nous trouvons dans un contexte inflationniste, le motionnaire nous promet une remise à niveau de nos impôts. Si nous acceptons cette motion, notre porte-monnaie, votre porte-monnaie, Mesdames et Messieurs, enfin le porte-monnaie de toutes et tous les Jurassiens ainsi que leur pouvoir d'achat en prendraient un méchant coup. En acceptant cette motion, les valeurs officielles vont prendre l'ascenseur. Ainsi, la taxe immobilière sera plus importante, la valeur locative dépendant de la valeur officielle également, donc le revenu de chaque propriétaire va augmenter et finalement l'impôt sur le revenu.

Je vous rappelle que le canton du Jura est un des cantons avec le plus de propriétaires en Suisse. De plus, il ne faut pas croire que ce ne sont que les propriétaires qui profiteront, qui seront sacrifiés, de cette situation. En cas de réévaluation, forcément à la hausse, les propriétaires des immeubles locatifs ou les régies vont automatiquement repercuter cette évaluation au niveau des loyers.

Notre groupe ne veut pas alourdir les charges des concitoyennes et concitoyens qui eux se sont exprimés à plusieurs reprises dans les urnes pour une baisse de charges, que cela soit sur les impôts, taxes, plaques, etc. Il estime que ce n'est pas à la population de souffrir de l'augmentation générale des prix de l'immobilier, qui sont dépendants de facteurs externes. C'est le pouvoir d'achat de toutes et tous qui sera atteint. Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, le groupe PLR va refuser la motion et sa transformation en postulat. Il vous demande d'en faire autant.

M. Nicolas Maître (PS) : Il faut avouer que cette motion a suscité un large débat au sein de notre groupe, tant dans les enjeux financiers pour l'Etat que pour les implications prévisibles dans son application pour les propriétaires. Notre collègue Beuret relève à juste titre que les valeurs officielles et locatives des immeubles de notre canton méritent un sérieux dépoussiérage. Le Gouvernement semble même être d'accord avec cette analyse. Disons d'emblée que notre groupe parlementaire, dans sa majorité, acceptera la motion et unanimement sa transformation si elle était acceptée par son auteur. Cependant, nous partageons de manière différente certains arguments qui opposent le motionnaire et notre exécutif.

En raison de l'arrivée prochaine de Moutier et des ressources humaines nécessaires et prévisibles qu'elle implique, on peut effectivement se demander si c'est le bon moment pour lancer cette révision générale en termes de temporalité. En fait, si l'on tient encore compte du débat actuel aux Chambres fédérales traitant de l'abolition des valeurs locatives, quel est véritablement le bon moment ? Une grande partie de notre groupe est d'avis que la hausse de rentrées fiscales pour le Canton et les communes qu'entraînera cette refonte doit contribuer à dissiper la crainte du manque de ressources humaines. En tenant compte de cet élément, l'engagement supplémentaire de personnel n'est plus un problème en soi, à la nuance près qu'il ne sera peut-être pas facile de trouver rapidement des collaborateurs ayant des compétences spécifiques à cette tâche.

Toutefois, nous devons reconnaître que les modifications des valeurs officielles entraîneront des hausses de primes pour une grande partie des propriétaires, spécialement pour les plus anciens. Nous sommes conscients que

cela aura un impact direct sur le budget de nombreux retraités. Cependant, nous partageons l'avis du motionnaire concernant la volonté de rétablir une certaine égalité entre les propriétaires fonciers et les autres contribuables. Cet élément nous semble le plus important à nos yeux et plaide en faveur de l'acceptation de la motion no 1470 par une grande partie de notre groupe parlementaire socialiste, quand d'autres camarades s'accordent à penser qu'il est important d'utiliser une méthodologie qui prenne en compte les réels impacts qu'auront cette révision générale sur tous les propriétaires. Sans refuser cette révision, il serait peut-être utile de proposer des aménagements progressifs dans son application, un séquençage bien orchestré dans le temps qui tiendrait compte des nombreux cas de figure possiblement concernés par cette refonte générale. Le postulat pourrait justement prendre en considération ces éléments. L'étude identifierait aussi les meilleures pistes afin de renforcer progressivement les ressources humaines du Service des contributions, en tenant compte également du prochain départ de ce service pour Moutier.

Vous l'aurez compris, il est possible que l'avis de notre groupe parlementaire socialiste puisse évoluer d'un côté ou d'un autre après avoir entendu les arguments des autres groupes à cette tribune.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Dans son ensemble, le groupe VERT-E-S et CS-POP partage le constat de notre collègue Serge Beuret que l'écart entre la valeur réelle et la valeur officielle est actuellement trop important. Trente années s'étant écoulées depuis la dernière évaluation, l'ensemble du groupe estime qu'il est grandement temps d'entreprendre une nouvelle révision générale des valeurs officielles, ceci d'autant plus que, normalement, cela devrait se faire tous les dix ans.

La valeur officielle d'un immeuble étant un élément important de la fortune imposable, il est évident que l'enjeu de cette révision repose principalement sur une adaptation de la fiscalité cantonale. De manière générale, le groupe VERT-E-S et CS-POP estime qu'il est du rôle de l'Etat de promouvoir une imposition juste, qui s'applique à toutes et tous et qui permette une meilleure redistribution des richesses ainsi qu'une réduction des inégalités entre les classes aisées et modestes de la société. La révision générale des valeurs officielles, en ajustant la fortune des contribuables au plus près du contexte économique qui prévaut, c'est-à-dire qui reflète au mieux la situation financière des contribuables, représente ainsi à nos yeux un outil important pour promouvoir plus de justice fiscale et sociale.

Cependant, car il y a quand même un cependant, une partie du groupe estime effectivement que le chantier gigantesque que représente une révision des valeurs officielles, je pense notamment à l'établissement de ces fameux textes législatifs, mais en fonction des nouvelles modalités fédérales, en fonction des disponibilités cantonales en termes de personnel au Service des contributions, en termes de méthode d'estimation à définir, des critères d'évaluation à formuler et aussi donc des impacts en termes de temporalité souhaitée, tous ces éléments font qu'une partie du groupe VERT-E-S et CS-POP estime que ce travail mérite, par son ampleur, nécessairement une étude préalable et partage ainsi l'avis du Gouvernement quant à une transformation en postulat.

Enfin, avant de conclure, notre groupe tient à relever que

les importantes ressources, autant financières que personnelles, nécessaires à la mise en œuvre de cette tâche ne seront très certainement pas compatibles avec une motion déposée par le même groupe parlementaire qui demandait une réduction d'au moins 3% des EPT dans l'administration cantonale dès 2025. Légère incohérence politique somme toute, nous l'espérons révélatrice, qui rendra le groupe Le Centre attentif au rôle déterminant joué par le personnel de l'administration cantonale.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP, dans sa majorité, acceptera la motion. Dans le cadre d'une transformation en postulat, c'est à l'unanimité que notre groupe soutiendra le postulat.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance avec intérêt du texte de la motion de notre collègue Serge Beuret, qui propose la révision des valeurs officielles et locatives des immeubles construits sur le territoire cantonal. Il est demandé au Gouvernement de présenter au Parlement des projets de textes législatifs devant permettre d'exécuter ce travail de révision.

Dans le cadre de notre analyse, notre groupe s'est posé certaines questions et réflexions, à savoir si, par exemple, des textes de loi nécessaires à cette révision ne sont pas déjà existants, comment sera organisée cette révision en rapport à des immeubles récemment construits et qui ont à nos yeux une valeur adaptée, si les bénéficiaires de prestations complémentaires risquent de voir leurs prestations revues ou supprimées. Dans le Jura, ce sont majoritairement des personnes de la classe moyenne qui sont propriétaires de maisons individuelles, appartements ou autres et c'est de nouveau cette tranche de la population que l'on va solliciter pour des rentrées supplémentaires.

En fonction de ces diverses questions et réflexions, notre groupe est partagé. Nous écouterons le débat et nous avons décidé de laisser la liberté de vote, que ce soit pour la motion ou son éventuelle transformation en postulat.

M. Philippe Rottet (UDC) : Lorsque l'on parle de hausse ou d'augmentation, ce n'est jamais le bon moment. Aujourd'hui, c'est le pire des moments ! C'est le pire des moments parce que, durant toute année, ça va probablement perdurer. Vous connaissez toutes les augmentations qui attendent la population jurassienne. Elles sont nombreuses. Elles ne s'arrêteront pas au 31 décembre de cette année, d'autant plus que bon nombre de nos concitoyens n'ont pas touché la pleine compensation du renchérissement.

Votre intervention est louable, Monsieur le député Serge Beuret, vous vous souciez des deniers de l'Etat. Nous, le groupe UDC, nous nous soucions tout autant des difficultés financières des familles jurassiennes. Il est vrai que nous avons pris contact avec l'Association des propriétaires fonciers et que, dans un premier temps, il n'y aura pas de répercussion sur les locataires en cas d'augmentation des valeurs locatives. Il n'y en aura pas dans un premier temps, ai-je dit, parce que si d'aventure les loyers ne suffisaient pas à compenser les charges, il y aura des augmentations, insidieusement, mais dans les années à venir.

Et comme l'a dit la ministre en charge du dossier, il est vrai qu'aux Chambres fédérales, c'est un véritable serpent de mer, parce que ce problème d'augmentation des valeurs locatives, des valeurs officielles, dure depuis plus de six ou sept ans. Je me permets de vous lire un extrait de deux ou trois lignes, qui dit ceci : « Le Conseil national a adopté le

mercredi 12 juin de cette année un tout nouveau système d'imposition du logement remplaçant la valeur locative qui se verra donc supprimée si le Conseil des Etats valide également la proposition ». Fin de citation.

Vous l'aurez compris, je pense qu'il ne faut pas être en porte à faux avec les Chambres fédérales. Si l'auteur est d'accord, pour notre groupe en tous les cas, s'il était d'accord de transformer sa motion en postulat, nous pourrions soutenir ce postulat.

La présidente : Les groupes s'étant exprimés, le Gouvernement propose la transformation en postulat. Est-ce que l'auteur accepte la transformation en postulat ?

M. Serge Beuret (Le Centre) : Oui, j'accepte.

La présidente : Nous allons continuer la discussion sous la forme du postulat. La discussion générale est ouverte.

M. Alain Schweingruber (PLR) : J'ai eu le plaisir et l'honneur de présider l'Association jurassienne des propriétaires fonciers durant 31 ans, jusqu'à il y a quelques mois. Dans ce cadre, nous avions déposé une initiative cantonale – il n'y a pas été fait allusion dans ce débat – qui avait précisément suscité à plusieurs reprises de très grosses discussions devant ce Parlement. La procédure, depuis le dépôt des signatures jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, a pris sept ans. Nous avons dû aller jusqu'à la Cour constitutionnelle pour clarifier la situation.

Le but du dépôt de cette initiative, qui avait été très largement soutenue sur le plan populaire, était de faire baisser, je dis baisser, les valeurs officielles, parce qu'une bonne partie des bâtiments concernés étaient frappés de valeurs officielles trop élevées. Et c'est encore le cas actuellement !

Alors, vous voulez faire une révision complète, d'accord. Il y aura beaucoup de perdants, peut-être des gagnants aussi. Je ne sais pas si l'Etat, dans l'opération, va y gagner quoi que ce soit. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement ne démontre pas un enthousiasme très grand pour cette motion ou ce postulat. C'est à l'évidence parce qu'il n'y a peut-être pas grand-chose à gagner. Il faudra dépenser des centaines, des milliers d'heures d'estimateurs et de fonctionnaires pour aboutir à un résultat qui est tout à fait aléatoire, c'est évident.

Je me permets de revenir en quelques mots à cette initiative qui avait finalement abouti à une nouvelle disposition de la loi d'impôt, l'article 43, alinéa 2bis, de la loi d'impôt, qui dit : « Les valeurs officielles doivent être calculées de manière prudente et modérée ». Le but de la loi est donc bien cela. Faut-il dès lors tenter une telle aventure ? Est-ce que l'Etat va y gagner quelque chose ? Je pense que la classe moyenne risque d'être défavorisée, voire même les classes moins aisées. Cela me fait penser que lors du débat devant ce Parlement, le groupe socialiste, je me souviens, était opposé à l'initiative, sauf un député, un seul député, un pointu d'ailleurs, un syndicaliste fervent. Il était d'ailleurs tellement socialiste qu'il a fini son activité parlementaire au groupe combat socialiste, c'est dire si c'était quelqu'un de très à gauche. Eh bien, il soutenait mon point de vue en évoquant la situation suivante. Il disait : « Mon père s'est battu toute sa vie pour construire une petite maison, il a trimé pour faire baisser la dette et, arrivé à la retraite, avec une toute petite retraite, il n'arrivait plus à boucler les deux bouts parce qu'on lui augmentait sa « fortune », plutôt son revenu, de la valeur

locative, qui est un revenu évidemment théorique ». Voilà, il faut faire très attention quand on touche aux valeurs officielles et aux valeurs locatives, cela peut être très pernicieux.

En tous les cas, je me permets de signaler que le groupe PLR s'opposait à la motion, s'opposera aussi au postulat parce que finalement, dans cette opération, personne n'y gagnera rien.

M. Serge Beuret (Le Centre) : Je ne vous cache pas que j'ai accepté la transformation sans enthousiasme. Vous voyez que je suis pour la transparence, pour des raisons pragmatiques évidentes. Du côté du groupe Le Centre, personne d'autre que moi ne montera à la tribune, ce n'est pas prévu. Cette transformation en postulat présente donc un avantage pour moi, c'est que je suis quitte de vous dire combien de mes collègues auraient soutenu la motion.

Ceci dit, au sujet de l'initiative de l'AJPF à l'époque, il faut bien voir que les premières valeurs officielles, entrées en vigueur après la révision de 1994, étaient trop élevées pour des raisons conjoncturelles – conjoncture de l'immobilier – et c'est pour cela qu'il y a eu une décision de réduction linéaire. Il faut replacer les choses dans leur contexte. Maintenant, quand on dit « prudente et modérée », c'est exactement la jurisprudence du Tribunal fédéral que j'ai citée au début de mon intervention de tout à l'heure. C'est admis au droit fédéral et c'est évidemment dans le cadre de la fameuse législation qui nous sera présentée qu'il faudra quantifier cette prudence et cette modération. Quant aux EPT, je rassure tout de suite tout le monde. Pour les taxateurs, il s'agira de contrats de durée déterminée parce que ce sont des mandats pendant la durée de la procédure de taxation et pas autre chose.

Par rapport à la prise de position du Gouvernement, je préfère ne retenir que la dernière partie, quand on nous dit que le Gouvernement ne va pas rester inactif. Je signale que, dans la foulée, quand il aura obtenu son étude, il pourra spontanément présenter au Parlement son message avec les textes législatifs. Il ne sera pas nécessaire d'attendre que quelqu'un dépose une nouvelle motion. Ne pas rester inactif, pour moi, c'est cela. L'avantage du postulat, c'est que cela se fera dans le délai d'un an.

Au vote, le postulat no 1470a est accepté par 42 voix contre 11.

18. Question écrite no 3549

Inégalité salariale à l'Etat : une autosatisfaction justifiée ?

Rémy Meury (CS-POP)

Les collectivités publiques semblent prendre la mauvaise habitude de se satisfaire de différences entre les sexes, notamment en matière de salaires, en les considérant comme non significatives.

Récemment, dans le rapport annuel de la Commission Interparlementaire de Contrôle de la HEP- BEJUNE, il était proposé de considérer qu'il y avait égalité des salaires en raison d'une différence non significative de 1,9%. La délégation jurassienne dans cette CIC a bien tenté de modifier le texte en demandant qu'il précise qu'une correction sera apportée. La commission a finalement adopté une formulation

plutôt boiteuse puisque c'est le texte suivant qui a été retenu : « Il montre qu'il y a un écart non significatif (d'un point de vue statistique) de 1,9% de moins pour les femmes. Il est donc (statistiquement) possible d'affirmer qu'il y a égalité salariale au sein de la HEP-BEJUNE. ».

Si l'on applique ce raisonnement à une situation d'actualité, on pourrait décider de ne faire subir qu'aux femmes employées de l'Etat la contribution prévue de 1,9%. La différence ne serait pas significative, statistiquement du moins !

Plus récemment, dans un communiqué du 1^{er} juin, le Gouvernement a présenté l'inégalité salariale de 1% en défaveur des femmes au sein de la fonction publique jurassienne comme très satisfaisante. L'argument principal à l'origine de cette autosatisfaction gouvernementale est que la loi fédérale sur l'égalité salariale entre femmes et hommes fixe un seuil de tolérance à 5%. C'est un peu court pour considérer que l'Etat est exemplaire en la matière. Ce seuil de tolérance appliqué dans le privé s'explique davantage que dans les collectivités publiques où des règles d'attribution des salaires existent et sont strictes, en tous les cas dans le Jura.

On ne parle pas ici des différences qui existent entre le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes à responsabilité. On parle bien ici de différence salariale entre personnes occupant la même fonction et à qui la même classe salariale a été, ou aurait dû être, attribuée.

Dans son communiqué, le Gouvernement signale que cette différence reste inexpliquée. Autre déclaration surprenante. Une fois encore, avec l'application du système EVALUATION.JU, aucune différence salariale ne devrait apparaître dans une même fonction.

Nos questions au Gouvernement :

1. Estime-t-il comme nous qu'en matière d'égalité salariale les collectivités publiques se doivent d'être exemplaires et qu'aucune différence ne peut être justifiée et satisfaisante ?
2. EVALUATION.JU étant un système choisi à l'époque en collaboration avec le Bureau de l'égalité fédérale pour éviter toute discrimination, comment le Gouvernement arrive-t-il à se satisfaire dans son communiqué du 1^{er} juin 2023 d'une situation inacceptable au détriment des femmes ?
3. Va-t-il entreprendre les recherches nécessaires pour définir d'où provient la différence constatée, qualifiée aujourd'hui d'inexpliquée ?
4. Une fois découverts, peut-il d'ores et déjà s'engager à mettre fin sans délai aux cas de différences salariales qui auront été mis à jour ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 3549 porte sur l'inégalité salariale à l'Etat. Le Gouvernement en a bien pris connaissance et il répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité en matière d'égalité salariale. Il ne s'agit pas d'atteindre la perfection, mais de servir de modèle et d'innover en s'engageant sans relâche par des actions concrètes en faveur de l'égalité salariale.

La fusion des échelles de traitement du personnel administratif et du corps enseignant au 1^{er} janvier 2015, avec l'entrée en vigueur du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (RSJU 173.411) a permis de garantir l'égalité de traitement et de démontrer qu'elle est respectée de manière concrète. De plus, l'introduction du système d'évaluation des fonctions EVALUATION.JU au 1^{er} août 2016 a contribué à réduire significativement les discriminations salariales systémiques qui auraient pu exister.

C'est ainsi que dans le prolongement de ces actions et des résultats atteints, en septembre 2016, la République et Canton du Jura a signé la Charte pour la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public. Par sa signature, le Gouvernement s'est notamment engagé à tout mettre en œuvre afin de promouvoir et contribuer à l'égalité salariale en tant qu'employeur, mais également dans le cadre de l'adjudication de marchés publics et de l'octroi de subventions. Son engagement demeure intact à ce jour.

Les analyses de l'égalité des salaires réalisées en 2017 et 2020, chaque fois avec l'outil d'analyse standard de la Confédération (Logib), ont démontré que l'égalité salariale est respectée au sein du personnel de l'Etat. En effet, la différence salariale inexplicée, donc imputée au genre, est négligeable et bien en dessous du seuil de tolérance de 5% fixé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Le Gouvernement poursuit activement la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'égalité salariale et éliminer complètement les inégalités de genre. Les pratiques en matière de fixation du traitement à l'embauche sont harmonisées et font l'objet de standards au sein de la République et Canton du Jura. Elles sont régulièrement reconsidérées et améliorées afin de tenir compte de l'évolution du monde du travail.

Réponse à la question 2 :

Le système EVALUATION.JU repose sur un modèle créé à l'initiative du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, à savoir le système ABAKABA. Il constitue un outil d'évaluation du travail neutre à l'égard des sexes.

Le système jurassien a démontré sa capacité à garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes, car il se base sur des critères objectifs et diversifiés, et livre des résultats clairs ne laissant que peu de marge d'interprétation. La République et Canton du Jura est d'ailleurs citée comme modèle et régulièrement sollicitée par des collectivités publiques et entreprises privées en matière d'évaluation des fonctions, domaine qui contribue grandement à l'élimination des inégalités salariales envers les femmes.

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes fixe un seuil de tolérance de 5%. Des différences salariales allant jusqu'à 5% sont ainsi considérées comme « acceptables », mais uniquement d'un point de vue méthodologique. En effet, ce seuil a été introduit par Logib afin de tenir compte du fait que l'outil ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des facteurs ayant une influence sur les salaires au sein d'une organisation. Il couvre ainsi la part des différences salariales qui pourrait être encore expliquée, en plus des critères statistiques utilisés. Il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation à la discrimination salariale, mais bien d'une forme de réserve par rapport aux éventuels problèmes méthodologiques.

Un traitement inéquitable envers les femmes est inacceptable et non tolérable. C'est pourquoi le Gouvernement est satisfait du travail accompli, des mesures réalisées et des résultats obtenus en faveur de l'égalité salariale depuis la réforme des systèmes de rémunération et d'évaluation des fonctions initiée en 2011. Il entend poursuivre ce travail.

Réponse à la question 3 :

Le terme « inexplicable » est celui utilisé par l'outil Logib pour qualifier une différence salariale qui ne peut être justifiée par des critères objectifs. Ces variables explicatives sont composées d'un ensemble de caractéristiques individuelles de qualification (formation, ancienneté et expérience professionnelle potentielle) et de caractéristiques liées au poste de travail (niveau de compétences et position professionnelle). La différence de salaire qui en résulte est ainsi imputée à la différence de sexe (caractère discriminatoire).

Une recherche d'éventuels cas isolés provenant des positions professionnelles et pouvant expliquer cet écart de 1% a été réalisée mais aucun cas « extrême » isolé n'a été identifié. Compte tenu du fait que Logib est un modèle statistique reposant sur plusieurs variables explicatives, il n'est pas exclu que la prise en compte d'autres variables puisse être à l'origine de cet écart pour un éventuel cas isolé.

L'écart résiduel de 1% peut également être la résultante d'écarts individuels se compensant. Si de tels écarts devaient être identifiés ceux-ci seront harmonisés sans délai.

Le Gouvernement va continuer à investir des ressources pour offrir des conditions de travail équitables et non discriminatoires.

Réponse à la question 4 :

La République et Canton du Jura est engagée à garantir la juste application de son système d'évaluation des fonctions en adoptant une méthodologie transparente et cohérente permettant notamment une approche neutre et objective des métiers. Elle est également investie dans la valorisation du potentiel humain en ayant une politique RH axée sur les compétences. Cette approche permet notamment de considérer et reconnaître les aptitudes, l'expérience et le savoir-être acquis tant dans la sphère professionnelle que privée. Les dispositions mises en place contribueront ainsi à lisser graduellement les écarts salariaux qui pourraient exister. La persévérance et la rigueur permettront ainsi, nous l'espérons, de s'approcher de l'objectif 0%.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait car la tentative de justifier qu'il peut exister une différence inexplicée de 1% en défaveur des femmes ne me convainc absolument pas, surtout que je pense avoir une explication pour une partie. En revanche, j'enregistre avec une grande satisfaction les engagements fermes du Gouvernement de tout faire pour corriger sans délai les différences qui pourraient être découvertes, qualifiant, je cite : « d'inacceptable et non tolérable tout traitement inéquitable à l'égard des femmes ». Il peut compter sur ma collaboration dans ce combat, notamment en lui rappelant ses engagements si par hasard il devait les oublier.

19. Question écrite no 3548

Qu'en est-il du statut des chargés de mission au sein de la République et Canton du Jura ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

L'administration cantonale fait parfois appel à des chargés de mission dans l'exercice de son activité ordinaire. On trouve trace de ce statut dans un arrêté cantonal de 2001 fixant le mandat de coordinateur et chargé de mission engagés par le Département de l'éducation. Il semble qu'il n'y ait pas d'autres bases légales.

Dans l'arrêté précité, le chargé de mission est un enseignant engagé par le Département de l'éducation pour assurer le suivi d'un dossier d'une ampleur ou d'une complexité particulières (article 4). L'engagement s'effectue en principe par une mise au concours publiée dans le Journal officiel (article 6, alinéa 1). Il est décidé par le Département cantonal de l'éducation après consultation de l'autorité scolaire locale (article 6, alinéa 2).

Le chargé de mission doit rendre des comptes au département de l'état d'avancement des travaux et du résultat des démarches (article 7). Il n'entretient pas de relations directes avec les autorités scolaires communales sauf cas particulier (article 7, alinéa 6). Il bénéficie d'une diminution du temps d'enseignement pour accomplir sa tâche (article 8).

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Depuis le début de la législature actuelle, combien de chargés de mission ont-ils été engagés par le désormais Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) ?
2. Quelles tâches, d'une ampleur ou d'une complexité particulières selon l'arrêté, ont-elles été confiées auxdits chargés de mission, pour quelle durée et à quel coût pour chacune de ces missions ?
3. Les autorités communales participent-elles à la couverture de ces coûts ?
4. Des chargés de mission sont-ils également en activité dans d'autres départements que le DFCS ?
5. Si oui, dans quels départements, pour quelles missions, pour quels coûts et en application de quelles bases légales ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Depuis 2020, aucun chargé de mission n'a été engagé par le DFCS.

Réponse à la question 2 :

Les tâches telles que définies sont assurées par les collaboratrices et collaborateurs du Service de l'enseignement (SEN). Les coordinatrices et coordinateurs de discipline peuvent contribuer aux travaux, si nécessaire. A noter que leur engagement est régi par l'ordonnance concernant les allègements de programme accordés aux enseignants de la scolarité obligatoire (RSJU 410.252.3) entrée en vigueur le 22 juin 2020. Dans le cas où une coordinatrice ou un coordinateur participe au suivi d'un dossier complexe, son cahier des charges est adapté afin que sa charge de travail corresponde à son taux d'engagement. A préciser que lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, l'arrêté en question

ainsi que la directive concernant les honoraires, indemnités et autres prestations accordés dans le cadre des cours de perfectionnement et de formation continue du corps enseignant (RSJU 410.210.16) devaient être abrogés. La procédure d'abrogation de ces deux textes est en cours afin de corriger cette erreur.

Réponse à la question 3 :

Non, puisqu'il n'y a plus de chargés de mission. Pour information, la rétribution des collaboratrices et collaborateurs du SEN est de 100% à charge de l'Etat et celle des coordinatrices et coordinateurs de discipline est soumise à la répartition des charges Etat-communes.

Réponse à la question 4 :

Il n'y a pas de chargés de mission dans les autres départements. Cette notion ou fonction n'existe pas. Pour le personnel administratif, l'engagement de collaboratrices et collaborateurs, y compris pour des missions temporaires, passe par la voie de création de poste, selon la procédure budgétaire ordinaire, même pour de faibles taux ou pour de courtes durées.

A noter que l'article 48, alinéa 6, de la loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) prévoit qu'au besoin, le Gouvernement peut prévoir, selon les cas, un allègement de programme ou une rémunération complémentaire lorsqu'une employée ou un employé – personnel administratif ou enseignant – est chargé-e d'une tâche spécifique dans l'intérêt de l'Etat. Dans les faits, pour attribuer une tâche particulière à une employée ou un employé, son engagement peut se faire soit dans une fonction relevant de l'EVALUATION.JU, soit via l'attribution d'une tâche particulière figurant également dans la liste EVALUATION.JU tâches particulières et notion d'adjoint.

Réponse à la question 5 :

--

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le député Christophe Schaffter est satisfait.

20. Question écrite no 3551

Travailleurs sociaux en milieu scolaire : prévenir plutôt que subir

Katia Lehmann (PS)

Les conclusions de deux sondages transmis fin mars par le Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) et mi-mai par le Département de la formation, de la culture et des sports démontrent que les cas de violence à l'école ne relèvent malheureusement plus de l'exceptionnel.

Plus d'un professeur sur deux dit avoir été victime de manifestations de violences physiques ou verbales, voire d'une forme de harcèlement durant les cinq dernières années. Les violences sont commises tant chez les plus petits que chez les jeunes en apprentissage. Elles proviennent en majorité des élèves, mais aussi parfois des parents (enquête SEJ.)

Ces questionnaires ont également permis de mettre en évidence que de nombreuses situations problématiques sont signalées pour les premiers degrés primaires, la plupart

du temps sous forme verbale. Les enseignants relèvent notamment une augmentation des cas dans lesquels l'enfant ne sait pas gérer sa frustration et réagit violemment envers l'autorité qui lui fait face.

Plusieurs projets initiés ces dernières années pourraient représenter des pistes à explorer pour enrayer ce fléau. En juin 2009, un communiqué faisait mention de l'engagement d'un « travailleur social en milieu scolaire » pour les écoles de la scolarité obligatoire à Delémont. Sa mission est d'appuyer la direction de l'école dans la prévention et la gestion des problèmes à composante sociale qui interfèrent dans la scolarité de l'élève et la vie des écoles.

Dans certaines écoles, cette mission est assumée par une intervenante socio-éducative itinérante. D'autres intervenants en milieu scolaire agissent en complémentarité notamment des médiateurs et infirmières scolaires. La collaboration est fondamentale pour un travail efficace et nécessite l'assentiment des parents.

L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) propose quant à elle un accompagnement du soutien éducatif à domicile et est une aide pour les familles qui rencontrent des difficultés éducatives avec leurs enfants de 0 jusqu'à 20 ans.

A Moutier, l'engagement de deux travailleuses sociales en milieu scolaire (1,2 EPT) porte ses fruits.

Dans le canton de Neuchâtel, un service socio-éducatif est actif dans chaque école de la scolarité obligatoire et assume différentes missions. Il intervient notamment auprès des enfants présentant des difficultés de comportement et montrant des signes d'inadaptation sociale et/ou des souffrances psychologiques, tels que (extrait du cahier des charges éorén / CRAIE – Service socio-éducatif) :

- Manifestation en classe d'un comportement dissipé et agité.
- Actes d'agressivité et de violence à l'égard de soi-même, d'autrui et à l'encontre du matériel.
- Présence d'éléments de maltraitance ou de négligence : absentéisme, retards répétés, devoirs non-faits ou incomplets de manière récurrente, hygiène insuffisante, etc.
- Evènement sortant de l'ordinaire : maladie, handicap physique, deuil ou autre.
- Problématiques de dépendances, d'isolement ou d'état dépressif.

Si la classe relais et la classe intégrée gérée par l'institution St-Germain apportent elles aussi un réel appui pour la prise en charge notamment des élèves des degrés supérieurs, porter l'accent sur la prévention et développer plus largement l'accompagnement chez les plus jeunes semble désormais incontournable.

Le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Un état des lieux de la situation actuelle mentionnant le détail des moyens disponibles dans le cadre scolaire pour la prise en charge des situations problématiques d'un point de vue social ou comportemental peut-il être dressé ?
2. Combien d'écoles bénéficient-elles actuellement de l'appui d'un-e travailleur-euse social-e scolaire, combien cela représente-t-il d'EPT et quel est leur cahier des charges ?

3. Quelles seront les mesures prises pour atteindre l'objectif de « généralisation » à la rentrée, tel que mentionné dans les médias durant le mois de mai dernier ?
4. Est-ce que l'organisation et la dotation du système de travailleur-euse social-e scolaire mis en place à Moutier pourraient être répliquées sur le territoire jurassien ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement prend très au sérieux la question de la violence à l'école et il agit afin que toutes les personnes travaillant dans les établissements scolaires se sentent en sécurité.

Le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) ainsi que le Service de l'enseignement (SEN) ont, depuis plusieurs années, mis en place un ensemble de mesures adaptées et évolutives en fonction des réalités constatées sur le terrain. L'engagement de plus de travailleuses sociales et de travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) est l'une d'entre elles pour les prochaines années.

Réponse à la question 1 :

- des infirmières scolaires qui interviennent dans toutes les écoles jurassiennes. Elles s'entretiennent avec les élèves et collaborent avec l'équipe enseignante dans les situations problématiques ;
- une classe spécialisée multi-degrés a été ouverte en août 2022 au sein de la Fondation St-Germain à Delémont. Cette classe peut accueillir 8 à 10 jeunes qui ne sont plus en mesure de suivre leur scolarité dans une école publique traditionnelle ;
- la médiation scolaire est en place dans la plupart des écoles : des lieux et des moments sont aménagés afin que les élèves puissent être rencontrés, recevoir une écoute et des conseils selon les difficultés qu'ils traversent; les enseignants qui assument cette tâche suivent une formation CAS de deux ans (en emploi) à la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) ; une fois entrés en fonction, ils participent régulièrement à des rencontres d'analyse des pratiques mises sur pied par la responsable cantonale et qui leur permettent d'échanger au sujet des situations rencontrées ;
- des antennes de santé scolaire ont été mises en place dans les écoles obligatoires ; elles sont composées de la direction d'école, des infirmières scolaires, de la médiation et de tout partenaire concerné en fonction des situations ; il s'agit d'une plateforme de discussion et d'échange en réseau qui doit permettre le suivi d'élèves en situation difficile et de mettre en place, au besoin, un accompagnement adéquat ;
- l'Association Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est mandatée pour soutenir les familles qui éprouvent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants ;
- des travailleuses sociales et travailleurs sociaux sont également engagés dans les écoles : leur présence permet d'intervenir auprès des élèves dont les familles ont refusé un soutien de l'AEMO ;
- la classe relais : les écoles peuvent y recourir pour un placement temporaire d'élèves. Une équipe pluridisciplinaire les prend en charge et peut répondre aux difficultés des élèves qui l'intègrent ;

- dans le cadre de l'enseignement spécialisé, une partie de ces leçons est attribuée pour des interventions auprès d'élèves présentant des troubles du comportement (comportements « défis ») qui ne peuvent pas être gérés par l'enseignant de classe. Les suivis dans le cadre du soutien renforcé sont principalement attribués à des assistants socio-éducatifs (ASE) ou à des éducateurs. Actuellement, 29 professionnels sont engagés pour 78 suivis (pédagogiques, éducatifs, hospitaliers, d'urgence) pour un total de 332 leçons hebdomadaires, ce qui représente 11,85 EPT (équivalent plein temps).

Réponse à la question 2 :

Actuellement, des travailleurs sociaux sont engagés dans les écoles à hauteur de 1,4 EPT, à savoir : 0,7 EPT pour les écoles primaire et secondaire de Delémont et 0,7 EPT pour les autres écoles secondaires du canton.

Réponse à la question 3 :

La « généralisation », dès le 1^{er} août 2023, à laquelle il est fait allusion concerne en fait, non pas des travailleurs sociaux, mais des enseignants référents, membres des directions d'école, qui ont pour tâche de suivre les situations d'élèves qui posent des problèmes de comportements. A cet effet, une décharge horaire est accordée au prorata du nombre d'élèves, par exemple, ont été attribuées : 8 leçons pour le Collège de Delémont (602 élèves), 3 pour l'école secondaire de Haute-Sorne (270 élèves) et 1 pour l'école secondaire de Saignelégier (94 élèves).

Au niveau primaire, une leçon d'allègement supplémentaire consacrée à la médiation a été attribuée à chaque cercle scolaire dans le but de mettre sur pied des actions de prévention.

Réponse à la question 4 :

Le modèle mis en place à Moutier et dans sa couronne, consacre 1,4 EPT à cette tâche.

La dotation jurassienne doit être adaptée en fonction des besoins. C'est pour cette raison que 3 EPT figureront au budget 2024 qui sera traité cet automne au Parlement.

Mme Katia Lehmann (PS) : Je suis satisfaite.

21. Question écrite no 3556

Canicule dans les écoles jurassiennes

Pauline Godat (VERT-E-S)

Le réchauffement climatique a des répercussions de plus en plus visibles et onéreuses dans notre région, comme en témoignent les statistiques météorologiques des dernières décennies.

Les températures en Suisse romande ont connu une augmentation significative, engendrant des épisodes de canicule plus fréquents et plus intenses. Ces phénomènes climatiques engendrent non seulement des défis sanitaires, mais également des coûts financiers croissants liés à la gestion des conséquences de la chaleur excessive dans les écoles du canton du Jura.

Partant de ces constats, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelles sont les mesures actuellement mises en œuvre dans le canton du Jura pour faire face aux épisodes de canicule dans les écoles ?
2. Quels sont les moyens financiers mis en œuvre pour faire face aux épisodes de canicule dans les écoles ?
3. Quels plans ou procédures ont été élaborés pour garantir la sécurité et le bien-être des enseignants et des élèves en période de canicule, tout en minimisant les dépenses financières ?
4. Quelles recommandations et consignes spécifiques sont fournies aux écoles pour gérer les situations de canicule et prévenir les risques pour la santé, en tenant compte des contraintes budgétaires ?
5. Dispose-t-on d'un inventaire des mesures à prendre par école / classe pour faire face aux problèmes de forte chaleur ?
6. Comment le Gouvernement envisage-t-il de renforcer son engagement dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique, en tenant compte du bien-être de ses employé-e-s et des élèves ainsi que des coûts potentiels liés à la gestion des canicules dans les écoles ?

Il est crucial que la santé des enseignant-e-s et des élèves demeure une priorité tout en prenant en considération les implications financières de ces enjeux. Les décisions prises pour faire face aux canicules dans les écoles joueront un rôle essentiel dans la création d'un environnement propice à l'apprentissage.

Je remercie par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées au Gouvernement font suite à la vague de chaleur qui s'est installée en Suisse à partir du 18 août 2023, alors que beaucoup d'élèves devaient retourner en classe après la pause estivale le 21 août.

Ces périodes de chaleur extrême peuvent porter atteinte à la santé humaine et posent notamment la question des bâtiments scolaires du canton et des mesures prises afin de pouvoir y dispenser les cours dans des conditions acceptables pour les élèves et leurs enseignants.

En préambule, il convient de préciser, qu'en application de l'article 42 de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11), il appartient aux communes de mettre à disposition les locaux et installations nécessaires à l'enseignement ; elles les aménagent, les équipent, les entretiennent et en assurent la gestion courante.

Jusqu'au début des années 2000, il existait un congé chaleur, notamment dans les écoles zurichoises, argoviennes et bâloises. Dans ce dernier canton, un congé chaleur a encore été appliqué en 2003, lorsque les températures avaient dépassé les 35 degrés pendant 11 jours consécutifs.

Ce congé chaleur a été abrogé partout pour deux raisons. Au lieu de rester au frais, les élèves jouaient au football à la piscine. De plus, cette mesure posait des problèmes de garde aux parents qui travaillent.

Le Gouvernement répond aux différentes questions comme suit :

Réponse à la question 1 :

Le Service de l'enseignement, le Service de la formation postobligatoire et le Service des ressources humaines ont

pour leur part émis diverses recommandations de bon sens à leurs partenaires. Différentes brochures, produites par l'Office fédéral de la santé publique, leur ont également été relayées. Parmi ces règles figurent l'aération des locaux le matin, des mesures visant à l'hydratation des personnes ou encore des activités modulées en fonction de la chaleur.

Il est relevé que dans la majorité des autres cantons, l'accent est aussi mis sur ces mesures de bon sens.

Réponse à la question 2 :

Les recommandations qui ont été données aux écoles n'ont pas nécessité de moyens financiers spécifiques.

Réponse à la question 3 :

Mêmes éléments de réponse qu'à la question 1.

Réponse à la question 4 :

Mêmes éléments de réponse qu'à la question 1.

Réponse à la question 5 :

Non, il n'y a pas d'inventaire, mais une liste de recommandations à mettre en œuvre en fonction des spécificités des personnes, des moments et des lieux.

Réponse à la question 6 :

A l'heure actuelle, les normes Minergie P avec une aération dynamique, sont privilégiées pour toute nouvelle construction ou rénovation, comme c'est le cas pour certains bâtiments récents des écoles postobligatoires, ainsi qu'à Courrendlin pour le nouveau bâtiment de l'école secondaire qui sera inauguré à la rentrée scolaire prochaine. Concernant l'aspect financier, le canton contribue par le biais de subventions scolaires qui sont attribuées aux conditions fixées dans le décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (RSJU 410.316).

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je ne suis pas satisfaite.

22. Postulat no 461

Pour une compétence harmonisée de la gestion des permis de construire
Gabriel Voirol (PLR)

Le décret concernant le permis de construire (DPC), du 11 décembre 1992, fixe les compétences en matière d'octroi de permis, en particulier à ses articles 7 et 8. Si une commune compte plus de 5'000 habitants, la compétence de traitement revient aux communes, alors que pour les autres elle est du ressort du Canton. Cette situation hybride Canton-communes n'est assurément pas idéale. L'aménagement du territoire est un thème à dimension locale prépondérante et le traitement des permis de construire doit constituer un service de proximité. Le développement de collaborations régionales ou interrégionales a démontré qu'il était possible de mutualiser des services dits opérationnels à cette échelle et ainsi de faire regagner des compétences aux communes. Celles-ci pourraient se regrouper selon un découpage à définir avec, et entre elles. Il appartiendrait toujours à l'Etat de définir les dispositions législatives et norma-

tives applicables à l'échelle cantonale et découlant des dispositions fédérales sur l'aménagement du territoire, ceci afin d'assurer une équité territoriale du traitement des dossiers.

Un tel changement peut se concevoir comme une adaptation partielle de la répartition des tâches et des charges Canton-communes, dossier toujours dans l'impasse et qui mérite assurément d'être repris rapidement.

Par le présent postulat, nous demandons au Gouvernement d'examiner, en collaboration avec les communes, l'opportunité et la faisabilité d'un tel transfert de tâche à une échelle régionale appropriée, ceci dans un souci d'harmonisation et de désenchevêtrement des tâches Canton-communes.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous allons donc procéder au développement ordinaire du postulat et pour le développement dudit postulat, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Gabriel Voirol.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Si le présent postulat vise de nombreux objectifs que je préciserai quelque peu ci-après, le thème abordé s'inscrit aussi dans la droite ligne des préoccupations exprimées par Monsieur le député Pierre-André Comte, dans son postulat no 1286a intitulé « Moyens à mettre en œuvre pour la sauvegarde de l'autonomie communale » et dont le Gouvernement vient de rendre son rapport.

Le domaine des permis de construire, ou plus largement celui de l'aménagement du territoire, représente incontestablement un thème où les défis se mesurent idéalement à l'échelle régionale ou communale. Pour des élus communaux, la gestion du territoire et son application qui passent par la gestion des permis représentent un enjeu majeur de la politique locale et régionale. Pour réaliser et gérer cette mission, il est nécessaire, pour les instances politiques, de pouvoir s'appuyer sur un encadrement professionnel. Aujourd'hui, l'heure est incontestablement aux collaborations intercommunales, ce que met d'ailleurs en évidence le rapport gouvernemental précité. Le partage de compétences permet ainsi aux petites et moyennes communes d'envisager de regagner en autonomie et indirectement en attractivité des fonctions électives locales.

Comme évoqué dans le texte de mon postulat, la proximité est un atout majeur pour appréhender les solutions les mieux adaptées à l'intérêt public, dans le respect des exigences légales et la pondération des intérêts des collectivités locales. Si on lit attentivement le contenu du décret concernant les permis de construire du 11 décembre 1992, on doit en conclure que l'intention est de confier cette compétence aux communes, sous réserve qu'elles soient suffisamment grandes – plus de 5'000 habitants – pour pouvoir compter sur l'appui d'une structure de professionnels ayant des compétences urbanistiques.

Si j'ai choisi l'instrument du postulat, c'est pour permettre aux communes et à l'Etat de se mettre ou de se remettre autour de la table pour examiner les différentes pistes possibles pour remplacer un système hybride discutable en termes d'équité intercommunale et assurément pas la solution la plus efficiente. A l'heure où l'Etat souhaite repenser ses structures et ses missions, une telle démarche ne peut que s'avérer pertinente. Je le disais également dans le texte du postulat, une réflexion sur ce thème peut se comprendre

comme une adaptation partielle de la répartition des tâches et des charges Canton-communes, un dossier devenu fantôme depuis plusieurs années et qui, dans le dernier état connu, pourrait s'intituler tout simplement « Répartition des charges », la dimension répartition des tâches ayant quasi totalement disparu du dernier résultat présenté.

Je ne peux donc que me réjouir de voir réapparaître la référence à ce dossier « Répartition des tâches et des charges Canton-communes » dans le rapport du postulat no 1286a. Oui, mais uniquement en repartant avec l'objectif initial visé et qui consistait à désenchevêtrer et simplifier les tâches dans le respect du principe « Qui commande paie ». La gestion des permis de construire nécessite d'être à l'écoute, d'être orientée d'abord solution avant problème, de penser les intérêts de proximité dans le respect des exigences légales, d'être au service des citoyennes et des citoyens, de mettre l'urbanisme avant le juridisme, et j'en passe. Assurément une mission qui donne du sens et de la valeur à l'engagement local. Si ce postulat est accepté, et pour reprendre la demande telle que formulée, il conviendra alors aux parties présentes d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'un tel transfert de tâches à une échelle régionale appropriée, ceci dans un souci d'harmonisation et de désenchevêtrement des tâches Canton-communes.

J'ai eu la chance d'être le maire d'une commune qui disposait d'un service d'urbanisme, qui gérait des grands et des petits permis. Donnons à l'ensemble des communes la chance de pouvoir débattre et choisir la solution d'avenir à l'échelle la mieux adaptée. Je vous remercie de soutenir ce postulat et vous remercie pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous a transmis récemment le projet de révision totale de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire. Ce grand projet est le fruit de réflexions menées durant cinq ans et va occuper le Parlement durant de nombreux mois. Le Gouvernement se penchera ensuite sur la révision de l'ordonnance.

L'entrée en vigueur de ces deux textes n'interviendra pas avant 2025, voire 2026. Le sujet abordé dans le postulat no 461, à savoir les compétences pour le traitement des demandes de permis de construire, est régi dans une autre base légale : le décret concernant le permis de construire. Le Gouvernement a d'ores et déjà prévu d'initier une révision de ce décret, toutefois pas avant 2025, notamment afin de pouvoir tenir compte des débats qui auront lieu au Parlement concernant la révision de la loi. En l'état des réflexions, il s'agira probablement d'une révision totale du décret concernant le permis de construire.

La question des compétences sera bien entendue examinée dans ce cadre. Il s'agira d'examiner, par exemple, si les compétences d'accorder les grands permis de construire doivent être maintenues comme aujourd'hui ou si elles doivent être centralisées, soit au niveau cantonal, soit au niveau communal ou encore à un nouvel échelon régional qui serait à créer. Une analyse réalisée en 2017 sur la base de critères objectifs avait montré qu'il serait plus adéquat de centraliser au niveau du canton la compétence d'accorder tous les grands permis de construire. Il serait également intéressant d'intégrer aux réflexions la compétence d'accorder les petits permis de construire. Si la volonté d'attribuer au niveau communal le traitement de tous les permis de construire, cela dans le but de désenchevêtrer les tâches, il fau-

dra alors également examiner la modification de nombreuses lois sectorielles afin de donner si possible toutes les compétences nécessaires aux communes, par exemple dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la protection du patrimoine, etc. Seules les tâches que le droit fédéral octroie au canton pourraient être maintenues au sein de celui-ci, les autres étant transférées aux communes qui devraient alors se doter des ressources humaines spécialisées nécessaires.

Cette question des compétences pourra donc faire l'objet d'un examen approfondi, même si on constate aujourd'hui que les communes ne semblent pas se presser au portillon pour exercer davantage de tâches dans le domaine des permis de construire.

La question des compétences pour le traitement des demandes de permis de construire ne sera pas la seule thématique à étudier dans le cadre de la révision totale du décret. D'autres questions, non moins importantes, méritent aussi d'être posées dans le but d'adapter les procédures aux enjeux et au contexte actuel et de simplifier les procédures dans la mesure du possible. Par exemple, quel projet doit être soumis à la procédure ordinaire ou à la procédure simplifiée ? Ou alors, quel projet peut être soumis à une procédure d'annonce ? Ou encore, quel projet peut être exempté de toute démarche auprès des autorités ?

Cet important projet législatif devra être mené en partenariat étroit avec les communes, qui sont elles aussi très concernées. Il exigera que le Canton et les communes, probablement par le biais de l'AJC, lui consacrent des ressources humaines et des moyens adéquats, ce qui impliquera déjà des décisions en soi. Il faudra impérativement éviter que ce projet législatif chronophage se fasse au détriment des tâches courantes, à savoir l'octroi des permis de construire. Ce vaste chantier nécessitera donc une organisation et des ressources spécifiques.

Il sera également indispensable que les intérêts des grandes, des moyennes et des petites communes soient représentés dans l'organisation de projets. Si des tâches liées aux permis de construire venaient à être confiées à un échelon régional, les communes devraient pouvoir s'exprimer à ce sujet, dans la mesure où elles auraient alors l'obligation de constituer des organes régionaux. Certaines communes ou citoyens pourraient prendre cela comme une complexification de la situation plutôt qu'un désenchevêtrement des tâches. Dans tous les cas, une modification des compétences actuelles aurait des conséquences sur le personnel en place. Les communes, tout comme le Canton, pourraient avoir à se doter de davantage ou de moins de personnel, ce qui pourrait leur poser des problèmes autant humains que financiers.

Si l'étude devait arriver à la conclusion que des changements de compétences sont souhaitables, une attention particulière devra être portée au personnel. Les compétences des personnes actives dans ce domaine sont très précieuses et de plus en plus difficiles à trouver, raison pour laquelle tout devra être entrepris afin de les conserver au sein des collectivités publiques. Comme vous le voyez, le sujet donnera lieu à des analyses et des réflexions complexes mais importantes.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement propose d'accepter le présent postulat, tout en étant conscient que celui-ci ne sera pas réalisé dans les 12 mois à venir au vu de la révision de la loi qui est en cours, de la

révision de l'ordonnance qui suivra, des nombreux éléments à analyser, de la disponibilité limitée des ressources cantonales et communales ainsi que de la participation active qui sera nécessaire de la part de plusieurs communes.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Le décret concernant le permis de construire prévoit que les communes de plus de 5'000 habitants traitent elles-mêmes les demandes de permis alors que pour les plus petites communes cette compétence revient au Canton. Notre collègue Gabriel Voirol demande dans son postulat d'examiner la faisabilité de transférer cette tâche pour les petites communes à une échelle régionale appropriée, je cite : « Les petites communes ne peuvent pas s'en charger elles-mêmes car elles n'en ont ni les compétences ni les ressources ». On comprend la proposition que des organisations supracommunales s'en chargent, comme le SIDP par exemple en Ajoie.

Notre groupe refusera ce postulat pour différentes raisons. D'abord, confier le traitement des demandes de permis à des entités supracommunales ferait perdre la proximité justement recherchée par le postulat et ajouterait un échelon, et donc une complexification supplémentaire, dans le système actuel, comme vient de le dire Monsieur le Ministre.

Ensuite, nous ne partageons pas l'avis de notre collègue que l'aménagement du territoire a une dimension locale prépondérante. Au contraire, nous sommes d'avis que le Canton a une meilleure vue d'ensemble et permet justement l'équité territoriale du traitement des dossiers dont il est question ici. En effet, dans les petites communes où tout le monde se connaît, on peut être tenté, comme conseiller communal en charge des constructions, de faire une fleur à son voisin ou, au contraire, être embêté pour lui signifier que sa construction ne respecte pas le permis. Une autorité cantonale plus lointaine et moins impliquée personnellement n'a pas ce genre de problème.

De plus, si l'aménagement du territoire est géré à l'échelle supracommunale comme proposé, les communes ne gagnent pas vraiment en compétence et cela ne permet pas de rendre la fonction d'élu communal plus attractive, un des buts indirects recherchés par le postulat. Enfin, une révision en profondeur du décret sur l'aménagement du territoire est de toute façon prévue une fois que la loi et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire auront été traitées par le Parlement, comme cela a aussi été indiqué par Monsieur le Ministre.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons à l'unanimité le postulat.

Mme Lisa Raval (PS) : La situation actuelle concernant le traitement des permis de construire ne paraît assurément pas optimale. La procédure est complexe et nécessite des compétences spécifiques. A ce jour, le seuil de 5'000 habitants à partir duquel une commune peut ou doit, c'est selon, délivrer les permis de construire mérite d'être questionné. L'intégration de Moutier dans le canton du Jura donne l'opportunité de se poser ce type de questions et, cas échéant, de revoir les procédures en cours.

Aussi, le groupe socialiste a été unanime sur la pertinence du fond posé par le postulat no 461 et il lui semble important de redéfinir les compétences de gestion des permis de construire en collaboration avec les communes. Mais notre groupe a été nettement plus partagé au sujet de la direction qu'une telle étude devrait prendre. En effet, il est fait

mention de compétences interrégionales, tout en sous-tendant le souhait de redonner des compétences aux communes. Cela nous paraît ainsi quelque peu antinomique. Un autre argument avancé a été que tant que l'on favorisera les structures intermédiaires, on empêchera les fusions de communes de se faire et, avec elles, un réel fonctionnement démocratique. L'argument de l'autonomie communale ne semble par ailleurs pas particulièrement probant, ce d'autant que cette autonomie ne passe pas nécessairement par la délivrance de permis.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste est partagé quant à ce postulat.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a étudié attentivement le postulat no 461 de notre collègue Gabriel Voirol. Ce décret sur le permis de construire est certes un peu vieillot et les articles 7 et 8 pourraient effectivement être étudiés et surtout améliorés. De nos jours, le flux du nombre d'octrois de permis de construire a nettement augmenté et le service cantonal en charge de ceux-ci est débordé.

Le postulat pourrait dans ce sens décharger le Canton et mettre plus l'accent sur des personnes confirmées dans les communes, qui ont une proximité avec les lieux. On peut voir différentes pistes, comme : diminution de la barrière de 5'000 habitants pour avoir plus de communes autonomes ; rassemblement de plusieurs communes pour octroyer ces permis de construire sur leur territoire ; simplification des demandes et surtout proximité.

Pour soulager le Canton et régionaliser les demandes pour une meilleure vision de celles-ci, le groupe UDC acceptera à l'unanimité le postulat no 461.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Le groupe Le Centre salue les propositions de Gabriel Voirol pour harmoniser la gestion des permis de construire. Vu la complexité de la thématique, la forme du postulat est opportune. Elle permettra d'étudier différentes options citées par les personnes qui se sont exprimées précédemment.

La différence de traitement d'un permis de construire selon la procédure ordinaire dans une commune de plus de 5'000 habitants et dans les villages peut interpeller. Une gestion des permis de construire au niveau communal ou régional offrirait une proximité bienvenue et une connaissance fine des conditions locales. Cela constituerait un plus dans le traitement des dossiers des permis de construire. Comme l'a dit Gabriel Voirol, ce postulat contribuerait également à une clarification de la répartition des tâches entre le Canton et les communes. Nous sommes conscients que si cette proposition devait être acceptée, il n'en résulterait probablement au final et globalement aucune économie, puisque les tâches accomplies jusqu'ici par la Section des permis de construire devraient être reprises par les communes ou les régions. Ce transfert de compétence ne serait pas sans conséquences pour les petites communes qui devraient, à l'évidence, se regrouper ou collaborer avec des plus grandes.

Malgré toutes ces remarques, le groupe Le Centre va soutenir le postulat à l'unanimité.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Juste deux ou trois éléments. Tout d'abord pour dire que je suis bien conscient de la difficulté qui attend les personnes qui vont se préoccuper de ce thème à mes yeux toujours extrêmement important pour les collectivités locales. Rassurer le Gouvernement et dire que je ne m'offusquerai pas si cela prend un peu plus que 12

mois dans le cadre de l'étude du postulat. Je suis, comme je l'ai dit, très conscient des enjeux et des thèmes qui devront être débattus, de leur importance pour les collectivités.

Bien sûr, exprimer que je ne suis pas du tout d'accord sur la question qu'un tel postulat irait à l'encontre de la proximité. Au contraire, l'objectif est de toucher cette proximité. Et lorsque l'on parle d'équité territoriale, je crois qu'il faut là aussi faire très attention. On a, dans notre canton, des grandes et des petites communes. On utilise souvent cette question d'équité territoriale. Mais attention, ceux qui vivent et qui font vivre leur commune sont très préoccupés par les aspects locaux et n'ont pas nécessairement envie de copier ce qui se passerait à Paris, Londres ou dans d'autres localités.

Vous dire également qu'en termes d'opposition aux fusions, vous savez que je suis un adepte des fusions, parce que j'y crois. Cela dit, le regroupement au niveau régional n'est absolument pas contraire aux fusions. Bien évidemment, ça permet d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble. Je crois que c'est en travaillant ensemble, en se connaissant, que l'on peut progresser et aller en direction de plus grandes entités.

Au vote, le postulat no 461 est accepté par 39 voix contre 16.

23. Interpellation no 1013

Taxe sur la plus-value : des bâtons dans les roues des collectivités publiques ?

François Monin (Le Centre)

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit qu'une taxe sur la plus-value soit prélevée lorsque les terrains prennent de la valeur, par exemple dans le cadre d'un changement de zone. Les cas pratiques concernent principalement des parcelles en zone agricole qui voient leur valeur augmentée à la suite d'une affectation à la zone à bâtir, tel que l'indique l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Les recettes perçues financent, elles, des mesures de déclassement de zones à bâtir ou d'autres mesures d'aménagement du territoire. La loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) définit clairement, à son article 111a, le moment où l'augmentation de valeur constitue un avantage majeur, susceptible d'être taxé.

Dans la pratique, la procédure de la taxation foncière prévoit que la plus-value se calcule en fonction des différences de valeurs vénale avant et après la mesure d'aménagement, ou l'octroi d'autorisation exceptionnelle. Dans le Jura, le Service du développement territorial (SDT) indique arrêter les montants de la plus-value lorsque la mesure d'aménagement entre en force. L'attente de cette entrée en force est compréhensible dans le cadre d'un marché libre avec des prix du terrain qui peuvent évoluer sur quelques mois. En revanche, ce délai d'entrée en force de la mesure d'aménagement du territoire est incompréhensible pour l'achat de parcelles et changements d'affectation pour des collectivités publiques. Par exemple, dans le cadre des terrains de la zone d'activités de la microrégion Haute-Sorne (ZAM) à Glovelier ou dans la création d'une zone à bâtir à Courtételle, les collectivités s'engagent à ne pas faire de bénéfices. Elles s'engagent à payer un prix fixé d'avance aux propriétaires terriens. Ainsi, ces prix définis pour les promesses d'achats doivent pouvoir être pris comme valeur vénale par le canton

du Jura. Pourtant, dans les exemples cités, le Canton du Jura refuse tant d'accepter ce prix fixe comme valeur vénale, qu'à s'engager sur des estimations privées. Dans le flou, les propriétaires terriens ne signent à juste titre pas les actes sans connaître ce qu'ils devront payer. Les projets sont ainsi inutilement retardés, alors que le Gouvernement les a lui-même qualifiés de cruciaux pour le Jura. Le temps presse. Les investissements sur le territoire jurassien pourraient souffrir de cette lenteur administrative.

Nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement peut-il faire accélérer ces procédures en prenant toutes les mesures en son pouvoir pour rassurer les propriétaires fonciers ?
2. Les prix étant fixes dans le cadre des exemples précités, le Gouvernement n'estime-t-il pas nécessaire d'accepter ces chiffres comme valeur vénale et, par cet engagement, rassurer les propriétaires des parcelles en question ?
3. De façon plus générale, le Gouvernement ne pense-t-il pas que l'aménagement du territoire devrait être orienté solutions et accompagner les mesures territoriales dans le canton, plutôt que de se cacher derrière des barrières juridiques ?

M. François Monin (Le Centre) : Je vais être bref, il est l'heure d'aller manger. Des juristes plutôt que des aménageurs, des empêcheurs de tourner en rond plutôt que des facilitateurs de projets : c'est parfois à juste titre, souvent à tort, le jugement porté sur l'aménagement du territoire dans le canton.

Dans le cadre de cette interpellation, le calcul de la taxe sur la plus-value lors d'un changement d'affectation d'une parcelle, calculée selon les différences de valeur vénale, devrait à mon sens être facilité. Hier soir encore, en marge de la commission des finances de la commune de Haute-Sorne, les autorités compétentes se plaignaient une fois de plus du retard pris dans la procédure d'acquisition par la commune, respectivement par le syndicat de la zone d'activité microrégionale, des terrains de privés avant viabilisation et revente à de futurs investisseurs. La raison : le notaire en charge des dossiers ne peut pas, ne veut pas, les faire avancer car il ne peut donner aucune garantie aux propriétaires sur les futures taxes qui devront être payées. Pourtant, le prix d'achat est fixe. L'acte de vente ou la promesse de vente se font à des prix connus. Ainsi, il serait aisé, à mon sens, de calculer les différences de valeur vénale, de nature à rassurer les vendeurs. Ce matin encore, nous apprenions que la façon de faire actuelle met des bâtons dans les roues des maires des communes des Franches-Montagnes.

Vous connaissez mon engagement agricole, je n'ai aucune volonté de faciliter le bétonnage des surfaces hautement productives. Pourtant, quand le Gouvernement annonce, à titre d'exemple, que le maintien de Varinor dans le canton du Jura est un objet crucial et un dossier de haute-priorité, l'Exécutif ne pourrait-il pas être facilitateur ? Ne pourrait-il pas calculer ou s'engager sur des montants de taxe sur la plus-value à payer ? En effet, interdits par leurs statuts de faire des bénéfices, les syndicats et les collectivités achètent des terrains à un prix fixe connu de tous pour la plupart des parcelles.

Je remercie le Gouvernement de répondre à cette interpellation et je le remercie d'avance pour son engagement en faveur du maintien de places de travail dans notre canton dans l'exemple cité ou encore en faveur de perspectives

données à l'installation de familles pour un autre exemple cité dans l'interpellation.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : L'auteur de l'interpellation estime que, dans certains cas, la procédure de taxation de la plus-value foncière n'est pas optimale et il semble prétendre que cela relève des choix opérés par le Gouvernement ou par l'administration. Or, l'administration, à qui incombe cette nouvelle tâche depuis quelques années, applique, Monsieur le Député, la procédure définie dans la loi ainsi que par la jurisprudence rendue par les tribunaux.

Pour rappel, la taxation de la plus-value foncière est une nouveauté souhaitée par le peuple, qui a acceptée en 2013 la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Tous les cantons ont dû introduire cette taxation, comme le Jura l'a fait en 2016, sous l'étroite surveillance de la Confédération. Depuis lors, la justice jurassienne a été appelée à 11 reprises, dans le cadre de recours, à contrôler les décisions rendues par l'administration cantonale. La procédure appliquée n'a pas été remise en cause par le tribunal. Seuls deux recours ont été partiellement acceptés mais pas en ce qui concerne la procédure elle-même. Aussi, à la connaissance du Gouvernement, rien ne permet d'affirmer ou de laisser supposer que l'Etat n'accomplit pas correctement et à satisfaction les tâches qui lui sont confiées par la loi, quand bien même ces tâches sont compliquées.

La taxation de la plus-value foncière n'est pas aussi simple que l'auteur de l'interpellation semble le penser. L'Etat ne doit pas procéder à des taxations à la légère. Il faut veiller à une certaine égalité de traitement et à rendre des décisions justes même si, encore une fois, c'est très compliqué. Ainsi, conformément à la loi, on ne procède pas par avance à l'estimation de la plus-value d'un terrain alors qu'on ne sait pas encore si la mesure qui classera ce terrain en zone à bâtir entrera en force. Le texte de la loi est clair, je cite : « Le Service du développement territorial arrête le montant de la plus-value et celui de la contribution au moment où la mesure d'aménagement entre en force ». Fin de citation. Plusieurs cantons ont la même disposition, notamment Vaud, Neuchâtel et le Valais.

Pour votre information, Monsieur le Député, un essai allant dans votre sens a été réalisé par le passé, mais il pose aujourd'hui bien des questions. Je vous expose le cas. En 2019, à la demande d'un futur vendeur et d'un futur acquéreur qui voulaient connaître rapidement la plus-value qui découlerait d'un futur classement de terrain en zone à bâtir, une expertise est faite par ceux-ci et financée par eux-mêmes pour fixer la valeur vénale du terrain. L'Etat accepte les valeurs de l'expertise mais indique toutefois que l'expertise aura une validité limitée à 2021. En 2023, quatre ans plus tard, la mise en zone est sur le point de se concrétiser. On se retrouve donc avec une expertise de 2019 qui n'est plus valable et sur laquelle le propriétaire s'est fondé pour un terrain qui sera affecté à la zone à bâtir à fin 2023. Quatre ans plus tard, les montants estimés à l'époque ne sont plus d'actualité et ne répondent plus aux standards actuels sur le plan méthodologique. Que fait l'Etat ? Ne devrait-on pas procéder à une nouvelle estimation du terrain lorsque le changement de zone sera effectif ? Quelle sera la réaction du propriétaire foncier ? Qui rappellera à ce propriétaire que l'expertise avait une durée de validité limitée, qu'une nouvelle expertise devrait être réalisée et que les montants sur lesquels ce propriétaire s'est fondé pour la vente ne sont plus d'actualité ?

Au regard de cette expérience, cette manière de faire n'est ni dans l'intérêt des propriétaires fonciers, ni dans l'intérêt de l'Etat. Elle n'est ni rassurante, ni efficace. Dans l'interpellation, il est demandé si le prix de vente fixé entre le vendeur et l'acquéreur d'un terrain peut être considéré comme valeur vénale pour fixer le montant de la taxe. Ce n'est pas prévu par la loi et la jurisprudence a clairement établi que l'autorité pour déterminer le montant de la taxe n'a pas à se fonder sur une transaction qui a été conclue entre des tiers. La Confédération estime elle aussi que la taxe ne peut pas être déterminée uniquement par le prix de vente conclu entre le vendeur et l'acheteur.

La plus-value foncière se détermine sur la base d'une estimation externe de la valeur vénale du terrain. L'expertise est pilotée par l'Etat. La plus-value est calculée en se basant sur la différence des valeurs vénales avant et après la mesure d'aménagement. La valeur vénale correspond à la valeur marchande. La valeur vénale est définie comme le prix qui peut être obtenu en cas de vente d'un bien aux conditions normales du marché. Les éléments inhabituels ou subjectifs ne sont pas pris en considération. Pour déterminer cette valeur, l'expert doit utiliser les méthodes d'évaluation usuelles. La plus-value ne se détermine dès lors pas en fonction du prix de vente convenu entre les parties puisque le prix de vente ne reflète pas systématiquement le prix du marché. Dans le pire des cas, on peut même imaginer qu'un propriétaire vende son terrain à son fils à un prix inférieur à la valeur vénale pour payer moins de taxes. Qui plus est, le prix de vente n'est pas forcément connu de l'autorité de taxation, soit parce qu'il n'est pas communiqué, soit parce que le terrain n'est pas vendu. Donc, si l'autorité taxait certaines parcelles selon le prix de vente alors qu'elle taxe d'autres parcelles selon la valeur vénale, cela créerait une inégalité de traitement.

S'agissant de la méthode, le Tribunal cantonal a précisé que la méthode à privilégier est la méthode comparative, mais cela pour autant qu'il existe suffisamment d'objets comparables. Si tel n'est pas le cas, on peut alors utiliser d'autres méthodes. Il sera néanmoins nécessaire d'expliquer la méthode d'évaluation choisie et de conforter le résultat.

On peut aussi rappeler que la taxe doit être payée par la personne qui s'est enrichie grâce à la mesure d'aménagement du territoire, c'est-à-dire le propriétaire au moment où cette mesure est entrée en force. Le montant de la taxe n'a pas à être reporté sur un futur acquéreur en plus du prix de vente. Il faut encore rappeler que la taxe ne correspond qu'à 30% de la plus-value réalisée par le propriétaire lorsqu'un terrain agricole est classé en zone à bâtir. Le reste, à savoir 70% de la plus-value, reste au propriétaire.

Enfin, Monsieur le Député, vous estimez que l'aménagement du territoire doit être orienté solution. En l'occurrence, la taxation de la plus-value foncière ne consiste pas à aménager le territoire, c'est une conséquence de l'aménagement du territoire. Elle vise à compenser les avantages majeurs qui résultent de mesures d'aménagement et à éviter ainsi que certains propriétaires soient privilégiés par une décision prise par la collectivité. Il ne faut pas oublier qu'il y a une notion d'équité dans ce dispositif demandé par le peuple.

Beaucoup d'autres facteurs peuvent freiner le classement de terrains en zone à bâtir, par exemple la prise en compte des intérêts de l'agriculture. Monsieur le Député, vous citez le cas de la ZAM à Glovelier. Eh bien ce sont parfois les intérêts agricoles qui freinent son développement.

Pour ne citer qu'un exemple, on se souvient qu'AgriJura avait fait opposition au projet de l'entreprise Cartier il y a quelques années. L'aménagement du territoire doit être orienté solution. Mais ces solutions doivent souvent prendre en compte une multitude d'intérêts et ces solutions doivent respecter la loi. Pour rappel, si un canton ne procédait pas à la taxation de la plus-value foncière conformément au droit fédéral, il ne pourrait plus approuver le classement de terrains en zone à bâtir.

En conclusion, le Gouvernement est donc bel et bien soucieux que la procédure de taxation soit rapide et équitable et il remercie d'ailleurs le service cantonal qui s'occupe de cette tâche complexe avec efficacité.

M. François Monin (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. François Monin (Le Centre) : J'entends bien les réponses et je remercie le Gouvernement. J'étais d'avis, suite aux discussions avec les différents notaires qui s'occupent soit du projet de la ZAM de Glovelier, soit de celui de la zone industrielle du Noirmont ou encore d'une zone d'habitation à Courtételle, qui font les transactions avec les différents propriétaires, que oui, la thématique est plus complexe que ce que vous avez pu comprendre ou que ce qui peut être listé dans l'interpellation.

Cependant, dans la réponse du Gouvernement, on mélange selon moi deux choses. Mon interpellation pose la question du prix et de la taxation de la plus-value uniquement lorsqu'il y a un achat par la collectivité, par une collectivité qui s'engage à acheter à un prix fixe, qui s'engage à ne faire aucun bénéfice sur la transaction par la suite. Et dans les cas pratiques, même si la législation est plus complexe, selon les notaires contactés, la taxation de la plus-value se fait aujourd'hui *a posteriori* avec le prix qui a été fixé lors de l'achat, lors d'une promesse d'achat ou lors d'une promesse de vente. Je pense que l'on pourrait creuser, notamment quand c'est l'achat spécifique de certaines collectivités, on devrait pouvoir creuser la thématique.

Je pense que l'argument, dans l'exemple cité à la tribune avec un prix qui peut changer sur certaines années par rapport à l'estimation, est justement faux car il ne prend pas en compte la marge dans laquelle mon interpellation se situe, elle prend en compte seulement l'achat entre un privé et une collectivité.

Finalement, et ce n'est pas noté dans l'interpellation, quelque chose qui pourrait être souhaitable, ou souhaité en tout cas, par les notaires pour rassurer les propriétaires, c'est la question de faire au moins une estimation de la taxe de la plus-value qui devrait être payée. Je pense que les services de l'Etat, qui sont au service de la population, des propriétaires et des demandeurs, pourraient le faire sans engagement. Je pense que cela rassurerait et ce serait de nature à rassurer beaucoup de monde. J'ai eu la connaissance de plusieurs échanges de mails, notamment entre le Service du développement territorial (SDT) et certains notaires, où le SDT ne veut pas s'engager même sur un montant ou une fourchette de taxe sur la plus-value qui devrait être payée. Je pense que c'est peut-être là faire injure aux personnes qui sont aussi les facilitateurs de ces projets.

Je ne vais pas entrer sur les considérations, qu'elles soient agricoles ou autres. Ce n'était pas du tout le sujet de

l'interpellation aujourd'hui. C'est une problématique qui touche des gens qui sont aujourd'hui des propriétaires, parfois des propriétaires pas du tout agricoles, en tout cas dans les exemples cités tant à Courtételle qu'à Glovelier, ce n'est pas toujours le cas.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, j'aimerais juste revenir sur l'un ou l'autre élément que vous avez porté à la tribune. Vous suggérez de taxer sur la base du prix de vente. Mais le prix de vente est fixé entre l'acheteur et le vendeur, il n'est pas fixé par l'autorité de taxation. On ne peut pas avoir une approche équitable si on considère que le prix de vente est la valeur vénale, sachant que c'est un accord entre vendeur et acheteur et qu'il peut parfois y avoir une différence assez grande qui ne pourrait pas être expliquée.

Par rapport au fait d'estimer un prix sans engagement, c'est ce qui a été fait, et l'engagement n'est valable que sur la durée pour laquelle il est fait. Parfois, justement, les procédures changent. Les décisions du Tribunal confirment que nous devons procéder différemment. Et le « sans engagement » devient ensuite un engagement. C'est aussi pour ça qu'il est difficile pour l'administration de s'engager à donner une estimation qui n'est pas fondée sur une analyse faite dans les règles de l'art par les experts qui sont accrédités, respectivement formés pour le faire.

24. Question écrite no 3546

Mettez du Totché dans votre moteur !
Gauthier Corbat (Le Centre)

En 2007, voire en 1997 déjà dans le cadre des activités de l'Assemblée interjurassienne, les autorités cantonales évoquaient l'opportunité d'implanter un restoroute jurassien sur le tracé de l'A16, pointant l'absence d'une telle infrastructure de Bienne à Belfort. La Transjurane allait devenir une voie de transit importante pour les poids lourds entre la France et le nord de l'Europe, vers la Suisse et l'Italie, et la plate-forme douanière de Boncourt était en construction. Objectif : tirer pleinement partie du potentiel de ce nouveau tracé autoroutier.

Dix ans plus tard, soit en 2018, l'Association pour le développement économique du district de Porrentruy (ADEP) reprenait l'idée à son compte et ambitionnait la réalisation d'un projet d'aire de ravitaillement à Boncourt. Il était question de bâtir une station-service qui réponde aux nouvelles tendances en matière de mobilité. Le projet comprenait espaces d'accueil, de loisirs, de détente et bien sûr de recharge. Important, le futur site se présentait comme une vitrine économique et touristique de la région avec une mise en valeur des produits du terroir.

Rien de tout cela n'a vu le jour si ce n'est les aires de repos sur le tronçon A16 proche de Bassecourt et de Bressaucourt. On mesure pourtant aujourd'hui le chemin parcouru, en reliant les coupures de presse sur le thème. Le secteur de la mobilité est en pleine transformation et conjointement la transition énergétique a commencé. Concrètement, d'ici 2035, l'UE ne commercialisera plus un seul véhicule à moteur thermique. Corollaire à ces décisions politiques, les différents modes de propulsion (électricité, hydrogène, biocarburant) connaissent un développement croissant. La mise en œuvre du tout représente un incroyable défi, et notamment le déploiement partout en Suisse et en Europe de

bornes de recharge électrique rapides. On ne s'en rend encore pas toujours compte mais ces stations vont devenir tout simplement essentielles. Personne ne voudra passer quelques heures, et encore moins les chauffeurs de camions, à côté de leur véhicule avant de reprendre la route. En Europe, 3,4 millions de bornes de recharges pourraient voir le jour avant 2030 pour un coût estimé de 240 milliards d'euros.

En Suisse, l'Office fédéral des routes (OFROU) ne reste pas les bras croisés puisqu'elle a confié à des entreprises le soin de déployer ce type de bornes. Le responsable d'une des sociétés mandatées soulignait récemment au micro de la RTS que la priorisation d'un projet se fait en fonction de l'attractivité d'un site ainsi que d'un soutien des différentes antennes régionales de l'OFROU. Il en concluait que « c'est pour cela que nous avançons plus vite dans certaines régions ». L'enquête de la RTS précisait que la région jurassienne était pour l'heure particulièrement mal lotie. Début juin, c'était au tour de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) d'évoquer le sujet et ce chiffre de 2,8 millions de voitures électriques en circulation d'ici 2035, soit un besoin de près de 85'000 bornes en libre-service contre 10'000 aujourd'hui.

Fait intéressant, le Jura se positionne comme un acteur de la nouvelle mobilité puisque le Parlement a voté une motion pour la réalisation d'un écosystème d'hydrogène vert et une autre en faveur du développement des biogaz, source, entre autres, de biocarburant. Demain, le Jura sera en mesure de produire non seulement certaines des nouvelles énergies dont le marché a besoin mais pourrait donc aussi l'offrir de manière attractive et novatrice.

Dans ce contexte, il s'agit de penser une aire de ravitaillement sur l'A16 équipée d'une station-service à approvisionnement en énergies locales et munie, peut-être, d'une unité de production d'électricité renouvelable. Un restoroute pour la promotion de notre région et de son terroir, autre sujet essentiel de cette époque et tout aussi jurassien, compléterait idéalement cette vitrine d'un Jura moderne et tourné vers l'avenir.

La transition comporte son lot de défis mais aussi d'opportunités. Par ses ressources naturelles et le profil de son économie comme de sa situation géographique, le Jura peut devenir un acteur important de la production et de la distribution d'énergies renouvelables et pourquoi pas se faire l'initiatrice d'une aire de ravitaillement unique en son genre. Nul doute au vu des enjeux actuels que de possibles investisseurs pourraient aussi s'intéresser à la question. L'entreprise SOCAR a inauguré ce mois au Grauholz (BE) la première station H2 sur une autoroute suisse.

Je prie par conséquent le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il crédible et réaliste pour le Jura de se doter dans un proche avenir d'une aire de ravitaillement sur l'A16 avec production et distribution d'énergies renouvelables, sise quelque part entre Boncourt et Moutier ?
2. Pense-t-il opportun de profiter de ce futur site pour implanter un restoroute pour la promotion de la région et du terroir ?
3. Une des aires de repos existantes pourrait-elle accueillir de telles infrastructures moyennant un changement de statut ?
4. Voit-il d'autres éventuelles prestations pour en renforcer la viabilité ?
5. Quelle suite concrète pourrait-il donner à un tel projet ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond à la question posée comme suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement soutient pleinement la transition énergétique, il souhaite être un acteur principal de cette nouvelle mobilité et en a compris les enjeux. Or, il est important de dissocier la transition énergétique vers des énergies vertes et renouvelables, de la construction et l'exploitation d'une aire de ravitaillement sur la N16, entre Boncourt et Moutier.

Tout ce qui a trait aux aires de ravitaillement sur les autoroutes en Suisse est réalisé sur la base d'initiatives privées et non publiques. Dans ce sens, le Gouvernement émet un doute quant à la viabilité et la rentabilité d'une aire de ravitaillement sur ce tracé. Depuis l'ouverture du premier tronçon de la N16 en 1998, seule l'Association pour le développement économique du district de Porrentruy (ADEP) a essayé de développer une aire de ravitaillement à la frontière, malheureusement sans succès.

Compte tenu qu'aucune autre demande n'a été portée à la connaissance des autorités cantonales ou de l'Office fédéral des routes (OFROU), il est à supposer que les sociétés fournissant des carburants et par conséquent les initiatrices de tels développements ont étudié le marché de la N16 dans ce domaine.

Le trafic journalier, représentant environ 18'000 véhicules, est composé pour une partie dominante, de frontaliers ou de Jurassiennes et Jurassiens travaillant dans des districts différents. La part de trafic de transit reste marginale puisque la majorité du trafic lourd, de transit entre le nord et le sud de la Suisse, passe par Bâle et Chiasso.

Pour reprendre l'exemple du projet du Grauholz, nous remarquons qu'il y transite au minimum 110'000 véhicules par jour, avec une part de trafic régional moins importante que sur la N16.

En conclusion, les investisseurs privés semblent estimer qu'il n'est financièrement pas avantageux d'implanter une aire de ravitaillement sur la N16, vu le nombre de véhicules l'empruntant quotidiennement. Qui plus est, cette initiative devrait être basée entièrement sur des fonds privés.

À l'heure actuelle, les finances cantonales ne permettent pas un soutien à ce type de projet privé, comme énoncé dans le Plan Climat.

Réponse à la question 2 :

Pour des raisons similaires à la question précédente, sans possibilité de ravitaillement, il n'est pas opportun d'implanter un restoroute sur un futur site.

Réponse à la question 3 :

Un changement de statut d'une aire de repos en aire de ravitaillement est possible. Cela s'est produit une seule fois par le passé, à Inwil, dans le canton de Lucerne.

Il faut cependant respecter deux procédures :

- a) le changement de statut d'une aire de repos en aire de ravitaillement. Elle doit être approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) selon l'article 6, alinéa 4, ORN. Ceci se fait sur demande et initiative d'un canton en collaboration avec l'OFROU (division Infrastructure).

Ce dernier devra probablement élaborer un dossier de projet définitif quant à l'adaptation de l'infrastructure routière, en particulier des voies d'accès et de sortie.

- b) la cession du terrain nécessaire de l'OFROU au canton. Les aires de ravitaillement (= installations annexes) sont de propriété du Canton d'après l'article 8, alinéa 2, LRN. Le terrain nécessaire est en principe mis à disposition (respectivement transféré) à la valeur vénale à définir. Comme base de calcul peuvent être pris en considération les prix des terrains commerciaux dans la région.

Il est à noter cependant que les surfaces des aires de repos sont trop petites pour y accueillir encore des infrastructures de type restoroute ou station-service. Un achat des terrains adjacents devrait être considéré.

Réponse à la question 4 :

Le trafic journalier étant faible, il n'existe pas de prévision de prestations pour le renforcement de la viabilité.

Réponse à la question 5 :

Les éventuels promoteurs d'un tel projet peuvent, le cas échéant, s'approcher des services de l'Etat. Si le projet est viable, l'intérêt marqué et le financement privé assuré, alors le Canton pourrait soutenir le projet et faire les démarches nécessaires auprès du DETEC et de l'OFROU.

M. Mathieu Cerf (Le Centre) : Monsieur le Député Gauthier Corbat est partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion pour vous partager son appréciation.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier sa position.

M. Mathieu Cerf (Le Centre) : Je partage l'avis du Gouvernement jurassien qu'une initiative privée doit être moteur à un tel projet. Pour autant, l'OFROU a fait savoir que les cantons avaient un réel rôle à jouer dans le développement de bornes de recharge rapide sur les autoroutes suisses et qu'en ce sens des démarches pouvaient être entreprises auprès de l'Office fédéral des routes pour évoquer des potentialités d'une infrastructure telle qu'évoquée dans cette question écrite. On aurait souhaité par conséquent un peu plus d'engagement dans la réponse formulée à cette question.

Mon regret se double d'une frustration. La réponse à cette question a débouché le mois dernier sur un petit feuillet à lire sur trois ou quatre jours dans le *Quotidien Jurassien* entre l'ADEP, le Gouvernement et la commune de Boncourt. Il en ressort que les acteurs restent engagés dans la recherche d'une solution. On souhaiterait donc vivement qu'une séance entre tous les intéressés puisse rapidement être mise sur pied.

25. Question écrite no 3547

Les enjeux climatiques de la gestion intercantonale et transfrontalière de l'eau
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

L'eau est une ressource indispensable à toute vie, nécessaire pour se désaltérer, se laver, se ressourcer mais aussi pour produire notre nourriture. De l'eau est également nécessaire pour générer de l'électricité, pour naviguer ou

encore fabriquer nos vêtements et les produits manufacturés de notre quotidien.

Cette précieuse ressource est pourtant menacée. Dans de nombreuses régions du monde, les réserves en eau sont surexploitées. Chez nous, elles sont considérées comme acquises et gaspillées.

Le changement climatique affecte de façon globale l'ensemble du cycle de l'eau : les précipitations diminuent par endroit, entretenant des sécheresses, alors qu'elles augmentent ailleurs et favorisent les inondations.

Différents phénomènes météorologiques peuvent affecter le niveau de service des infrastructures urbaines d'eau :

- Accroissement du nombre et/ou de l'intensité des événements de pluie intense ;
- Prolongement et augmentation de la fréquence des périodes de faible pluviométrie et augmentation des températures ;
- Augmentation et intensification des périodes de canicule ;
- Augmentation du nombre d'événements pluvieux en période hivernale.

Une approche transversale de la gestion intégrée des eaux doit être assurée. Afin de répondre à ces différents défis, il est nécessaire de gérer les enjeux de manière plus élargie, au-delà des frontières cantonales, communales et/ou nationales.

Dans ce but, deux journées de travail afin de développer des collaborations transfrontalières ont été mises en place les 4 juillet et 16 décembre 2019. Les acteurs des territoires de l'Arc jurassien avaient identifié et priorisé plusieurs enjeux et proposé plusieurs pistes de coopérations franco-suisse sur cette thématique. Les différentes mesures retenues et les documents de synthèse sont disponibles sur le site internet franco-suisse dédié à l'Arc jurassien¹.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

Concernant le bassin versant de l'Allaine :

1. Alors que le contrat de rivière transfrontalier Allaine s'est apparemment terminé en 2015², quel bilan le Gouvernement tire-t-il de ce programme en matière de collaboration avec les autorités françaises ? Et en matière de réalisation des mesures projetées (programme d'actions et réalisation du budget) ?
2. Alors que les étés caniculaires apparaissent de plus en plus comme la nouvelle norme avec des débits d'étiage particulièrement faibles de nos cours d'eau, quelle coordination est mise en place avec les anciens partenaires du Contrat Allaine pour développer une gestion commune de la ressource en eau, particulièrement pour diminuer le risque de conflits d'usage de l'eau, par exemple lors de pénuries estivales ?

Concernant le bassin versant de la Birse :

3. Alors que le site internet labirse.ch n'est plus à jour depuis plusieurs années, le Gouvernement peut-il nous préciser où en est ce projet (en cours, terminé) ? Respectivement, quel bilan tire-t-il de ce programme en matière de collaboration avec les autorités cantonales voisines ? Et en matière de réalisation des mesures projetées (programme d'actions et réalisation du budget) ?
4. Alors que les étés caniculaires apparaissent de plus en plus comme la nouvelle norme avec des débits d'étiage

particulièrement faibles de nos cours d'eau, quelle coordination est mise en place avec les autres autorités cantonales du bassin-versant de la Birse pour développer une gestion commune de la ressource en eau, particulièrement pour diminuer le risque de conflits d'usage de l'eau, par exemple lors de pénuries estivales ?

Concernant le bassin versant du Doubs :

5. Quels sont les mesures prévues ou exécutées des groupes de travail thématiques « Agriculture » et « Aménagement du territoire » de la Conférence TransJurassienne (CTJ) en lien avec la gestion de l'eau dans le contexte du dérèglement climatique ? Notamment pour développer une gestion commune de la ressource en eau dans le but de diminuer le risque de conflits d'usage de l'eau ?
6. Finalement, quels échanges entretiennent ces deux groupes « régionaux » avec les groupes de travail binationaux travaillant sur le Doubs³ ?

Par avance, je remercie le Gouvernement pour les réponses apportées à cette demande.

¹ <https://www.arciurassien.org/les-actions/matinees-de-la-ctj/16-decembre-2019-ressource-en-eau-et-changement-climatique-acte-ii>

² <https://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiqués-2005-2014/2013/Contrat-de-riviere-franco-suisse-de-l-Allaine-un-bilan-a-mi-parcours-positif.html>

³ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/protection-des-eaux-a-lechelon-international/doubs.html>

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement rappelle en préambule que la stratégie cantonale de gestion des eaux, qu'il s'agisse d'eau potable, d'eaux usées, de ruissellement ou de cours d'eau, figure dans les cinq modules du Plan sectoriel des eaux (PsEaux 2030) publié en 2021.

Ce plan sectoriel rappelle à quel point la politique de l'eau a été un domaine fort des activités cantonales et communales de ces 40 dernières années, que ce soit dans l'interconnexion des réseaux d'eau, la réduction des fuites, les ouvrages de protection contre les crues, la revitalisation et de l'entretien des cours d'eau ou encore le traitement des eaux usées. L'Etat et les communes jurassiennes ont souvent été précurseurs dans la gestion moderne des eaux, les derniers exemples en date étant la mise en place à l'échelle de tout le territoire du périmètre réservé aux eaux, le rétablissement de la migration piscicole sur différents cours d'eau et le traitement des micropolluants dans les grandes stations d'épuration.

Le Gouvernement rappelle également que, dans le domaine des eaux comme ailleurs, il importe à l'avenir de se focaliser sur les mesures de réduction des gaz à effet de serre, plutôt qu'uniquement sur les mesures d'adaptation au changement climatique. C'est pourquoi le Gouvernement est d'avis que les objectifs fixés dans le PsEaux 2030 et les ressources allouées aux mesures en découlant sont en phase avec les besoins. Un renforcement des moyens en faveur d'actions liées à la gestion des eaux n'est pas à envisager. Il se ferait au détriment des besoins liés à la mise en œuvre du Plan Climat Jura, et ce alors même que les communes maîtrisent de mieux en mieux la gestion de la ressource en eau.

D'autre part, il est également important de veiller à ce que les projets binationaux ne freinent pas les actions de l'Etat, mais au contraire leur apportent une réelle plus-value. Plus que jamais depuis le début de cette année, la multiplication des séances et groupes de travail liés à la gestion du Doubs

ont très fortement mis à contribution l'Office de l'environnement, ceci parfois au détriment d'autres projets importants à faire avancer. La médiatisation périodique des préoccupations des milieux de la protection de l'environnement et leur relais au Parlement fédéral engendrent un surcroît de travail pour l'administration, ceci alors que le canton du Jura se montre, lui, exemplaire dans l'avancée des améliorations environnementales apportées au Doubs et aux autres cours d'eau.

Le cadre général étant posé et les aspects de priorisation rappelés, le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le contrat de rivière franco-suisse de l'Allaine a permis de nombreuses actions en Suisse et en France liées aux eaux de surface et aux eaux souterraines. Toutefois, la plupart des actions aurait de toute façon été concrétisée avec ou sans ce contrat de rivière. Globalement, ce projet se solde sur le constat que le rapport entre le temps et les moyens investis et les bénéfices écologiques concrets pour le cours d'eau n'est guère optimal.

Le principal bénéfice du contrat est d'avoir généré, pour la gestion des eaux, une certaine transversalité au sein de l'Office de l'environnement et avec d'autres services du canton. Cette transversalité a depuis été développée dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PsEaux 2030.

Réponse à la question 2 :

Les objectifs de coordination sont discutés occasionnellement, par exemple dans le cadre d'Arcjurassien.org (anciennement Conférence TransJurassienne), plateforme de dialogue et de concertation entre les cantons, la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat français sur les questions transfrontalières. En mettant en œuvre le PsEaux 2030, les autorités communales et cantonales jurassiennes feront la part du travail qui leur est dévolu.

Réponse à la question 3 :

Bien que cela n'apparaisse effectivement pas clairement sur le site internet cité, la collaboration entre les cantons concernés par le bassin versant de la Birse est toujours effective et se déroule au sein de la Commission Birse. Cette commission se réunit deux à trois fois par an pour faire le point sur la gestion globale du cours d'eau. La thématique du traitement des micropolluants y a notamment fait l'objet d'une étude commune, laquelle a été transmise à la Confédération pour demander, sans succès, la mise en place d'un traitement des micropolluants à la STEP de Roches. Actuellement, la thématique des plantes invasives est traitée comme mesure prioritaire, afin d'assurer que le travail réalisé par certaines communes ne soit pas péjoré par l'absence de lutte plus en amont dans le bassin versant.

La Commission Birse est un organe réactif, qui dispose d'un budget qui n'est pas toujours utilisé car réservé aux actions réellement pertinentes à l'échelle intercantonale. Elle est considérée par l'Office de l'environnement comme très utile et efficace.

Réponse à la question 4 :

Cette thématique est également abordée dans le cadre de la Commission Birse. Elle est en particulier thématisée

par le canton de Bâle-Campagne du fait d'un nombre de prélèvements pour l'irrigation plus important que dans le Jura.

La stratégie d'irrigation bâloise est utilisée actuellement dans le cadre de réflexions sur les potentiels de l'irrigation dans le canton du Jura. Au-delà de cet élément, la gestion commune des eaux doit surtout se faire au sein du canton, entre services de l'Etat et autorités communales. Dans ce but, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un groupe de travail temporaire sur la gestion des eaux dont les conclusions sont attendues pour 2025.

Réponse à la question 5 :

Les objectifs des groupes de travail mis en place dans le cadre d'Arcjurassien.org (anciennement Conférence Trans-Jurassienne) sont principalement la concertation entre les partenaires suisses et français et l'échange de bonnes pratiques. Ces deux groupes n'ont pas vocation à porter des projets ou des actions propres.

Le groupe « Agriculture » est une commission de conciliation foncière créée en 1992 et qui se réunit une fois par année pour discuter et régler essentiellement les questions et conflits liés à l'exploitation de terres en France par des agriculteurs suisses. Le groupe de travail « Aménagement du territoire » sert de plateforme d'échanges sur les questions d'aménagements généraux et permet de s'informer mutuellement des actions de part et d'autre de la frontière.

Au-delà de ces groupes et pour ne pas multiplier les instances, l'espace de dialogue politique d'Arcjurassien.org permet d'aborder les problématiques actuelles et futures, dont les questions de la gestion de l'eau entre la Suisse et la France. Il faut préciser toutefois que cette instance n'a pas la mission de porter directement des projets transfrontaliers.

L'intérêt à développer une véritable gestion commune de la ressource en eau a été évalué par l'Office de l'environnement et s'avère faible, tant pour la France que pour le canton du Jura. Le Gouvernement reste ouvert à la discussion en cas de demande des autorités françaises, mais ne voit pas d'intérêt à se montrer proactif sur ce sujet.

Réponse à la question 6 :

Il n'y a pas d'échanges formels et réguliers entre ces instances qui ont des objectifs et des membres différents. Par ailleurs, l'ampleur géographique de l'Arc jurassien (230 km de frontière et deux grands bassins-versants hydrographiques : Rhône et Rhin) est sans commune mesure avec celle du bassin versant du Doubs transfrontalier, ou Doubs franco-suisse, sur lequel travaillent les groupes binationaux existants.

La gestion commune de la ressource en eau est actuellement discutée entre les Etats dans le contexte de l'élaboration d'un accord-cadre environnemental entre la Suisse et la France pour le Doubs transfrontalier uniquement. La Confédération, via le Département fédéral des affaires étrangères, est responsable de piloter et de faire aboutir les négociations.

La gestion des cours d'eau transfrontaliers est aussi discutée dans le cadre du Dialogue franco-suisse annuel organisé par la Confédération et l'Etat français et qui réunit aussi les cantons, les Régions et les départements français.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Madame Sonia Burri-Schmassmann est partiellement satisfaite.

26. Question écrite no 3550

Personnel du Département de l'environnement : une rotation importante et fréquente qui questionne Rémy Meury (CS-POP)

En janvier 2021, à la suite des départs quasi simultanés de quatre collaborateurs, dont des cadres, du Service des infrastructures, le groupe VERT-E-S et CS-POP avait demandé que la CGF s'intéresse à ces démissions pouvant mettre en difficulté le service pour fournir les prestations qui lui incombent. Sans entrer dans le détail, qui relève du secret des délibérations de commission, des informations ont été données à quatre reprises, la dernière fois en novembre 2022.

Dans le Journal officiel du 15 juin 2023, quatre postes de collaborateurs et collaboratrices scientifiques au Service de l'environnement sont mis au concours suite, dans trois cas au moins, « au départ du titulaire », comme le précisent les annonces.

Ainsi, en moins de trois ans, huit postes importants, et l'on ne parle pas de la situation particulière de l'architecte cantonal, ont dû être repourvus dans le Département de l'environnement.

Cette forte rotation de personnel interpelle et nous amène à poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Une telle rotation à des postes classés dans la partie supérieure de l'échelle de traitements est-elle constatée, de manière moins simultanée peut-être, dans les autres départements depuis le début de la présente législature ?
- 2.1 Dans la négative, comment expliquer ce phénomène dans le Département de l'environnement ?
- 2.2 Dans l'affirmative, doit-on comprendre que les conditions offertes à l'Etat pour des postes à l'exigence de formation élevée ne sont plus attractives pour bon nombre de collaborateurs et collaboratrices ?
3. Doit-on redouter que ce phénomène se développe à l'avenir en raison des mesures touchant plus spécifiquement le personnel de l'Etat ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis fin 2022, les services du Département de l'environnement ont en effet enregistré une série de démissions, touchant l'Office de l'environnement et le Service des infrastructures. Ces démissions sont d'autant plus visibles qu'elles concernent des postes de cadres (y compris chefs de service) ainsi que de collaborateurs scientifiques amenés à côtoyer de nombreux acteurs externes.

Ces démissions sont, pour la plupart, dues à une envie de changement et de réorientation de carrière éprouvée par les collaborateurs après une longue durée de service. Le fait de ne plus accomplir sa carrière au service d'un seul et même employeur est de plus en plus dans l'ordre des choses aujourd'hui. Ce besoin de changement en cours de carrière est positif pour la motivation des travailleurs qui souhaitent diversifier leur expérience, mais il peut aussi l'être pour la dynamique et l'évolution des équipes au sein des organisations.

Cela étant, les membres du Gouvernement restent attentifs au maintien de la motivation dans leurs services et ne sont pas indifférents aux conséquences que produisent plusieurs démissions au sein d'un service. Le Gouvernement répond dès lors comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le taux de rotation dans les postes à l'Etat reste globalement relativement bas. De temps à autre, en fonction d'opportunités surtout, certains services doivent faire face à un nombre accru de départs et, partant, doivent à nouveau recruter. La présente question écrite permet de mettre en évidence un phénomène qui ne touche pas que l'administration cantonale par ailleurs. Tous les employeurs rencontrent de plus en plus de difficultés, parfois importantes, soit à recruter, soit à garder le personnel, que ce soit dans les entreprises privées ou publiques. Cette tendance s'est amplifiée depuis la crise COVID. Les difficultés dans le domaine du recrutement, en particulier pour toutes les fonctions de cadres, pour notre administration sont importantes. Il ne devient pas rare de devoir remettre des postes au concours après une mise au concours infructueuse et de faire face à des retraits de candidatures toujours plus nombreux en cours de procédure.

Réponse à la question 2.1 :

Les départs enregistrés à l'Office de l'environnement s'expliquent par l'envie de changement et de réorientation de carrière évoquée en préambule. Les collaborateurs concernés comptaient tous plus de dix ans de service, à une exception près, celle d'un collaborateur qui a démissionné après 6 ans de service. Les facteurs qui ont pu déclencher l'envie de changer d'emploi touchent tant à l'attractivité des postes qui ont intéressé les anciens collaborateurs (et auxquels ils ont été engagés) qu'à des considérations personnelles quant aux perspectives d'avenir et à la capacité de s'y projeter.

Réponse à la question 2.2 :

Le positionnement et l'image de marque employeur relèvent de plusieurs facteurs intrinsèquement liés et complexes. Il y a lieu notamment de rappeler que l'image de marque employeur de toute entreprise est très fortement corrélée à l'image générale dégagée par l'entreprise. C'est pourquoi il est important de mettre en avant nos points forts en tant qu'employeur (aménagement du temps de travail, travail à distance, etc.). C'est un exercice d'équilibre auquel doit se livrer l'administration cantonale jurassienne non seulement pour attirer mais aussi pour garder ses talents, comme tout employeur. Les conditions offertes par l'Etat à ses cadres, spécialistes et collaboratrices et collaborateurs en général sont intéressantes. Mais pour le rester elles doivent en permanence être adaptées aux nouveaux besoins de la société.

Réponse à la question 3 :

Il paraît assez évident que les problèmes d'attractivité et de fidélisation du personnel rencontrés aujourd'hui risquent de s'amplifier à l'avenir. Comme le mentionnait dernièrement le directeur d'un institut suisse : « Où est le tapis rouge ? », « Que faisons-nous pour attirer les talents d'aujourd'hui et de demain ? ». Le monde du travail change, les attentes, notamment des jeunes générations (mais pas seulement), bien formées, à l'aise dans plusieurs langues, à la recherche d'un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, à la recherche de sens, de flexibilité pas seulement au niveau horaire et organisationnel mais dans le sens de droit à l'expérimentation, sont en pleine évolution. L'Etat en tant qu'employeur présente beaucoup d'avantages dans ce sens mais

il est clair qu'il doit encore progresser. Les jeunes, mais également le personnel de tout âge, ont besoin d'une vision, d'un projet de société, de diversité en tout genre, d'esprit innovant, de respect et de valeurs fortes dans lesquelles se reconnaître. Ils ont besoin d'un leadership inspirant, dynamisant, donnant envie de coconstruire le Jura de demain. Il ne s'agit pas que d'une question de mesures ou de finances mais de positionnement de l'administration et de la République et Canton du Jura, d'image de marque du Canton du Jura, d'image de marque de l'administration et, partant, de notre image de marque employeur. Encore une fois, le Gouvernement est sensible à cette évolution de la société et du marché du travail ainsi qu'à l'importance de conserver l'attractivité de l'administration cantonale en tant qu'employeur, ceci dans un contexte économique et financier compliqué. Il a déjà procédé à toute une série d'améliorations des conditions de travail du personnel allant dans le sens des aspirations évoquées plus haut (temps partiels, partages de poste, télétravail, formation continue, etc.) et il continuera de le faire.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne peux pas être satisfait par l'enfumage utilisé dans la réponse du Gouvernement. A l'en croire, tout baigne dans la gestion du personnel dans le Département de l'environnement. Sachez tout de même, Mesdames et Messieurs, que des départs se sont encore produits après le dépôt de cette question écrite. Mais tout continue de baigner dans ce département. A la question de savoir si une telle rotation existe dans les autres départements, le Gouvernement ne répond pas directement, en précisant que le taux de rotation dans les postes à l'Etat reste globalement bas. Sa réponse eut été meilleure s'il l'avait complétée en indiquant « sauf au Département de l'environnement ». Il affirme encore que les conditions offertes aux cadres sont bonnes et sont censées s'améliorer. Il pensait sans doute au non-octroi intégral du renchérissement depuis plusieurs années et à la ponction salariale qui s'appliquera pour trois ans dès 2024. Et cela ne correspond pas à la réponse de la cheffe du Service des ressources humaines, qui fait remarquer dans une revue fribourgeoise, au titre anglais que je ne citerai donc pas, à quel point il est compliqué de recruter des cadres dans plusieurs domaines d'activité dans l'administration jurassienne. Mais tout baigne !

27. Question écrite no 3553

Retards dans les travaux de revitalisation de la Tourbière de la Gruère
Bernard Studer (Le Centre)

Le 16 février 2022, le Parlement jurassien acceptait un crédit de 5,3 millions de francs pour la revitalisation de la Tourbière de la Gruère. Ce projet plébiscité par l'ensemble des parlementaires constitue une réponse adaptée aux défis actuels en termes de biodiversité et de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre dans ce lieu emblématique des Franches-Montagnes.

Selon le message du Gouvernement du 5 octobre 2021, 500'000 francs de travaux devaient déjà être engagés en

2022, puis 900'000 francs en 2023. Dans le *Quotidien Jurassien* du 9 juin dernier, le responsable du domaine nature de l'Office de l'environnement nous apprenait toutefois que le projet avait dû être gelé.

1. Le Gouvernement peut-il fournir un calendrier actualisé des études et des travaux à réaliser ?
Le financement de ces travaux repose sur une forte implication de la Confédération et de fondations privées, la part cantonale se limitant à 5.5% des coûts totaux.
2. Le report de ces travaux aura-t-il un impact négatif sur ces sources de financement externe ?
Ce même article évoquait une importante surcharge de travail au sein de l'Office de l'environnement. On a par ailleurs appris que plusieurs collaborateurs-clés avaient démissionné récemment.
3. Dans un tel contexte, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour rattraper le retard pris dans le projet de revitalisation de la Tourbière de la Gruère ? Envisage-t-il d'externaliser certaines opérations ?
4. Ces départs auront-ils des conséquences sur d'autres projets portés par l'Office de l'environnement, en particulier sur la publication de la synthèse de la consultation du Plan Climat et surtout sur sa mise en œuvre ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

La tourbière de La Gruère est un des hauts-marais les plus étendus et les plus riches de Suisse. Dégradée notamment par l'exploitation hydraulique du site et le creusage de drains, cette tourbière est en phase de revitalisation. Ce chantier est très important pour la biodiversité jurassienne et contribuera simultanément à diminuer les émissions de CO₂.

En février 2022, le Parlement jurassien a, en effet, accepté un crédit de 5,3 millions de francs pour poursuivre et terminer ce grand projet.

La préparation et la planification de ce chantier sont complexes et nécessitent une logistique importante. Or, l'Office de l'environnement doit faire face actuellement à de nombreux dossiers courants dans la thématique de gestion des marais. De plus, il procède à la mise sous protection, également très attendue, des marais en question, avec des procédures très lourdes.

Au vu de cette situation, les ressources humaines ont manqué pour avancer comme prévu dans le dossier « Gruère » et le Gouvernement a pris ce printemps la décision de renforcer le personnel de l'Office de l'environnement de manière temporaire pour mener à bien ce chantier.

Comme le relève l'auteur de l'intervention, ce projet a fait l'objet d'un large soutien de la Confédération et de fondations privées.

Par ailleurs, plusieurs départs ont effectivement été enregistrés à l'Office de l'environnement, dont celui du porteur de la thématique « marais ».

Ce contexte étant posé, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux questions formulées :

Réponse à la question 1 :

Les études générales de revitalisation ont été effectuées. Il y a lieu maintenant de lancer l'appel d'offres pour désigner le bureau spécialisé qui réalisera le projet d'exécution. Suivra l'appel d'offres pour les entreprises. Le projet

fera simultanément l'objet d'un dépôt public. L'ensemble de ces opérations devrait s'effectuer jusqu'à l'été 2024. Les travaux pourront ensuite débiter. Il est utile de préciser que les travaux seront réalisés par étape et qu'ils seront tributaires des conditions météorologiques. Ils devraient donc s'étaler sur au moins trois ans.

Réponse à la question 2 :

Non, en ce qui concerne le soutien fédéral, les montants ont été annoncés à la convention-programme 2020-2024. Pour 2025, l'année de « rattrapage », systématiquement proposée en fin de période, sera utilisée et les montants restants seront inclus dans la convention-programme 2025-2028. Les fondations privées, quant à elles, ont été informées du retard.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement a accepté ce printemps de renforcer le Domaine Nature de l'Office de l'environnement par un poste temporaire de trois ans pour mener à bien les travaux à La Gruère. La Confédération a accepté d'en financer une partie. La personne engagée aura également à charge le chantier prévu à la tourbière du Prédame devisé à environ 1 million de francs, voire d'autres chantiers de revitalisation. Les prestations liées aux études de projet d'exécution et de suivi de chantier seront externalisées.

Réponse à la question 4 :

Les départs provoquent inévitablement des vacances, des procédures de recrutement et un effort d'encadrement du nouveau personnel. L'attitude proactive de l'Office de l'environnement pour initier les démarches en vue de repourvoir les postes concernés va permettre de raccourcir au minimum les périodes de vacances. Néanmoins, certains retards dans des projets portés ou examinés par l'Office de l'environnement seront inévitables. S'agissant du Plan Climat, jugé prioritaire, il n'est pas touché par les effets de ces changements dans le personnel et le calendrier pourra être tenu. Malgré un important effort de coordination encore nécessaire pour organiser sa mise en œuvre dans les différents services de l'Etat, il est prévu de l'adopter cet automne afin d'initier les premières mesures l'année prochaine.

M. Bernard Studer (Le Centre) : Je suis satisfait.

28. Question écrite no 3560

Quel développement durable dans l'aménagement du territoire jurassien ?

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Le développement durable se définit comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins. Or, les dernières statistiques fédérales sur les zones à bâtir indiquent qu'au cours de la dernière décennie, la zone à bâtir par habitant-e dans le canton du Jura a augmenté, alors même que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire vise une utilisation mesurée du sol et la création de milieux bâtis compacts. Le dérèglement climatique ou encore l'effondrement de la biodiversité nous imposent de changer radicalement notre consommation de ressources naturelles, à commencer par nos sols et notre paysage.

Dans sa réponse à la question écrite no 3483, le Gouvernement indique cependant ne pas vouloir procéder à une modification du plan directeur cantonal et, a priori, de la fiche U.01 « Développement de l'urbanisation », cette dernière orientant l'urbanisation du canton pour une population de 80'000 habitants d'ici 2030.

Alors que ce chiffre apparaît comme largement optimiste et surestimé, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le critère de l'adaptabilité des plans ne devrait-il pas prendre le pas sur celui de la stabilité des plans (cf. réponse à la question no 3483), au sens de l'article 9, alinéa 2, LAT ? Si non, pourquoi ?
2. Les buts de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (article 1 LAT), et particulièrement de l'alinéa 2, lettres b et b^{bis}, sont-ils toujours remplis, alors même que la surface de zone à bâtir par habitant-e est passée de 567 m² en 2012 à 586 m² en 2022 ? À titre de comparaison, la surface de zones à bâtir par personne en Valais est passée de 572 m² en 2012 à 489 m² en 2022.
3. Le Gouvernement juge-t-il sa politique de zones réservées comme adéquate ? N'aurait-il pas fallu geler davantage de surface ?
4. Le Gouvernement peut-il nous assurer qu'au terme de l'actuelle vague de révision des PAL, la zone à bâtir totale par habitant-e diminuera notablement ?
5. Le Gouvernement peut-il nous informer du nombre actuel de communes dont la surface de zones d'habitation, de zones mixtes et de zones centrales dépasse la médiane calculée par la Confédération et préciser quelle est la surface totale qui dépasse la médiane pour chacune des trois zones (habitation, mixte et centrale) ?
6. De quelle manière le Gouvernement juge-t-il l'augmentation de près de 150% du taux cantonal de logements vacants entre le 1^{er} juin 2013 et le 1^{er} juin 2022, eu égard particulièrement à la nécessité de protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage (article 1, alinéa 2, lettre a, LAT), de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables (article 3, alinéa 2, lettre a, LAT) et de ménager dans le milieu bâti de nombreuses aires de verdure et espaces plantés d'arbres (article 3, alinéa 2, lettre e, LAT) ?
7. En ne réduisant pas la surface de zone à bâtir par personne durant cette dernière décennie et en favorisant une politique du logement libérale, le Canton du Jura ne compromet-il pas la capacité des générations futures à aménager le territoire pour répondre à leurs propres besoins ? Autrement dit, les autorités cantonales mettent-elles pleinement en œuvre l'article 44a de la Constitution cantonale lorsqu'il s'agit d'aménagement du territoire ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

La partie « urbanisation » et « mobilité » du plan directeur cantonal (PDC) a été révisée récemment, en 2019, suite à la révision de la LAT en 2013. La mise en œuvre du PDC est en cours, par la révision des plans d'aménagement local (PAL). Il est exclu de réviser maintenant le PDC alors que sa mise en œuvre n'est pas terminée et que ses effets ne

sont pas encore connus. Les communes qui révisent leur PAL se fondent sur les principes et mandats de ce PDC. Un énorme travail, notamment de redimensionnement de la zone à bâtir, se fait dans les communes. Il n'est donc pas question de remettre cela en cause en modifiant le PDC. Cela impliquerait, pour les communes, de recommencer le travail qu'elles ont accompli. L'article 9, alinéa 2, LAT prévoit que des adaptations sont possibles notamment lorsque les « circonstances se sont modifiées ». Dans le cas présent, la situation n'a pas changé de manière significative depuis 2019. Il convient de mettre en œuvre la révision de la LAT de 2014 dont découle le PDC actuel, avant de tirer des conclusions. La question posée montre qu'il y a une méconnaissance du travail considérable que représente, pour les collectivités publiques, la révision des plans d'aménagement du territoire. Ces procédures très complexes, dans lesquelles il faut coordonner une multitude d'intérêts, mobilisent toujours plus de ressources. Or, ces ressources ne sont pas extensibles à l'infini.

Réponse à la question 2 :

Le travail pour une utilisation mesurée du sol et un milieu bâti compact est en cours par la révision des PAL. A ce jour, seule une petite dizaine de communes sur les 51 que compte le canton ont révisé leur PAL et ont des zones à bâtir conformes au PDC. Cela explique les statistiques de 2022 et que les effets ne sont pas encore visibles. Le fait que les effets ne sont pas encore visibles s'explique aussi parce que certaines mises en conformité sont nécessaires, comme par exemple affecter à la zone de transport les routes qui se trouvent aujourd'hui sans affectation ou affecter à la zone à bâtir les localités qui sont dépourvues de PAL. Ces mises en conformité ont pour effet d'augmenter la zone à bâtir dans les statistiques, mais sans impact sur le terrain puisqu'elles n'impliquent pas de constructions supplémentaires. A noter que la création d'un milieu bâti compact n'est pas uniquement liée à la réduction des zones centre, mixte et habitation (CMH). De nombreux principes du PDC vont dans ce sens, notamment en exigeant un indice d'utilisation du sol minimal pour certains types de zones.

Réponse à la question 3 :

Il est nécessaire de rappeler que les communes, aussi, peuvent prévoir des zones réservées. Dans la mesure où l'aménagement local est de compétence communale, on peut se demander si la même question ne devrait pas être posée aux communes. Compte tenu de l'exigence de réduire de 230 ha les zones à bâtir surdimensionnées du canton et du délai à fin 2024 pour que les communes procèdent à la révision de leur PAL, la Confédération a demandé au Canton de sécuriser des terrains par des zones réservées. Entre 2016 et 2020, ce sont, au total, 62 ha de terrains qui ont été mis en zones réservées. Cela a répondu à la demande de la Confédération. Un travail considérable (par exemple, en traitement d'oppositions) a été fourni pour arriver à ce résultat. Donc, oui, le Gouvernement juge sa politique de zones réservées comme adéquate. Du reste, il ne faut pas perdre de vue qu'il n'y a pas que ces zones réservées qui interviendront dans le processus de réduction des zones à bâtir. En dehors de ces zones, d'autres parcelles sont restées libres de construction et pourront être affectées à une zone inconstructible.

Réponse à la question 4 :

Avec la révision des PAL, la surface de zone à bâtir par habitant devrait diminuer puisqu'une réduction des zones CMH de 230 ha est attendue. Mais, comme indiqué précédemment (réponse 2), certaines mises en conformité auront pour conséquence d'augmenter la zone à bâtir (c'est-à-dire, toutes les zones à bâtir, pas seulement les zones CMH) dans les statistiques. A terme, globalement, la zone à bâtir devrait diminuer. Le canton du Jura restera toutefois relativement loin d'un milieu bâti totalement compact, compte tenu de l'héritage du passé (grandes parcelles, larges aisances de maisons individuelles, etc.). Malgré une réduction des zones à bâtir surdimensionnées et une mobilisation des réserves au sein du bâti grâce à la révision des PAL, le Jura restera un canton peu dense. Cela s'explique également par l'absence d'un grand centre urbain.

Réponse à la question 5 :

Il n'y a pas lieu de se référer à la médiane précitée. Pour redimensionner les zones CMH conformément à la LAT, une autre méthode a été retenue dans le PDC, en accord avec la Confédération. La réduction de 230 ha a ainsi été répartie dans les communes sur la base d'une matrice de calcul. Le calcul est établi au stade du rapport d'opportunité. Au 1^{er} juin 2023, en fonction des objectifs définis dans les rapports d'opportunité ou, pour les révisions de PAL plus avancées, lors des phases ultérieures, les prévisions montrent une réduction de 220 ha. Ces prévisions sont à prendre avec précaution car il s'agit de prévisions. Il est possible que des communes n'arrivent pas à atteindre leur objectif de dimensionnement, mais on sait aussi que des communes iront au-delà de leur objectif. En sus, on sait aussi que des procédures ponctuelles de modification de l'aménagement local (MAL) peuvent également impacter le dimensionnement de la zone CMH. Depuis 2015, 16 ha ont ainsi été réduits grâce à des MAL. Additionnés aux 220 ha, ces 16 ha permettent, à ce stade, de conforter le résultat prévisionnel.

Réponse à la question 6 :

Le rôle de l'aménagement du territoire est de veiller à un dimensionnement correct de la zone à bâtir, pour les quinze prochaines années, au regard des prévisions démographiques et des emplois. Lors des procédures d'aménagement local, le taux de logements vacants est pris en compte pour déterminer les besoins de la zone CMH d'une commune, les logements vacants constituant une « réserve ». Ce paramètre participe à la démonstration qu'il peut être nécessaire, selon les cas, de réduire la zone CMH, de la maintenir dans l'état actuel ou de l'étendre. Mais la question des logements vacants n'est pas directement liée à l'aménagement du territoire. Une fois que la zone à bâtir est correctement dimensionnée, l'aménagement du territoire n'a pas d'influence sur les logements vacants.

Réponse à la question 7 :

La révision de la LAT, en 2014 (LAT 1), a introduit l'exigence de la réduction des zones à bâtir surdimensionnées. Aujourd'hui, le Jura et d'autres cantons payent, en quelque sorte, une époque plus laxiste en termes de dimensionnement de la zone à bâtir. Il paye aussi le fait que dans le canton, en raison notamment de sa topographie, il y avait de l'espace et ainsi des possibilités de s'étendre facilement. Avec la révision de son PDC en 2019, la révision en cours des PAL et la réduction de ses zones CMH surdimensionnées,

le canton du Jura est en plein exercice de rattrapage, ce qui permettra aux générations futures, mais aussi à la nôtre, de repartir sur de meilleures bases.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

29. Question écrite no 3561

Tourbière de la Gruère – participation du TCS
Pauline Godat (VERT-E-S)

Le 30 mai dernier, la RTS annonçait une « coopération inédite entre le TCS Jura et l'Office jurassien de l'environnement. Ils vont collaborer cet automne à la revitalisation d'une tourbière aux Franches-Montagnes. Prévue aux abords de l'Etang de la Gruère, l'opération doit permettre de réduire des émissions de CO₂ équivalentes à celles de 5'600 véhicules. »¹

Etonnés de cette communication pleine d'enthousiasme, nous souhaitons obtenir du Gouvernement les précisions suivantes :

1. Matériellement, de quelle manière est-il prévu que le TCS intervienne dans les travaux de revitalisation de la tourbière de la Gruère cet automne ?
2. Comment le chiffre de 5'600 véhicules a-t-il été calculé ?
3. La contribution du TCS correspond-elle effectivement à réduire les émissions de 5'600 véhicules en termes d'équivalent CO₂ ?
4. Bien que nous soutenions le projet de revitalisation de la tourbière de la Gruère, comment le Gouvernement entend-il éviter que des initiatives similaires ne servent à des fins d'écoblanchiment à l'avenir ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/jura/14059697-a-letang-de-la-gruere-une-cooperation-inedite-pour-revitaliser-une-tourbiere.html>

Réponse du Gouvernement :

Le Président de la section jurassienne du Touring Club Suisse (ci-après TCS) a, en effet, approché l'année dernière l'Office de l'environnement en vue d'apporter une contribution à la lutte contre le dérèglement climatique. La volonté du TCS était de participer à une action concrète et de mobiliser un maximum de ses membres. Très rapidement, l'option d'intervenir sur des chantiers en cours sur les hauts-maraux (tourbières) jurassiens a été retenue. Pour rappel, la revitalisation de tourbières favorise la biodiversité, mais évite également l'émission de CO₂ que génère une tourbière dégradée. Cette opération conjointe a, pour information, été reportée au printemps 2024 et ne se déroulera pas obligatoirement sur le site de La Gruère.

Ce contexte étant posé, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux différentes questions formulées :

Réponse à la question 1 :

Il est prévu de mobiliser les membres bénévoles de la section jurassienne sur des travaux concrets de revitalisation d'une tourbière. La nature de l'intervention et le site choisi sont encore à l'étude à ce jour. Comme écrit plus haut, l'opération a été reportée au printemps 2024.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement ne sait pas comment le TCS est arrivé à ce chiffre de 5'600 véhicules et n'est évidemment pas responsable de cette communication.

La méthode standard développée par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) pour évaluer la réduction des émissions de CO₂ des tourbières est basée sur une temporalité de 50 à 100 ans. En fait, cet Institut nous a donné une estimation du volume des émissions de CO₂ qui pourront être évitées grâce à une remise en eau des tourbières. D'après son approche, les 50 cm de tourbe qui seront renaturés à la surface de la tourbière de La Gruère pourraient retenir plus de 1'000 tonnes d'émissions potentielles de CO₂ par hectare sur les 50 à 100 années à venir. La revitalisation de la Gruère est prévue sur environ 15 ha. Dans la meilleure version possible (50 ans et 15 ha), cela donne donc : 20 tonnes (1'000 sur 50 ans) de CO₂/an évitées * 15 ha = 300 tonnes/an.

En comparant ce chiffre avec l'émission de voitures de tourisme, on obtient une « compensation » des émissions carbone équivalant à 209 véhicules/an et non pas 5'600 véhicules. En l'occurrence, la communication du TCS ne précise pas le type de véhicules, ni si les 5'600 véhicules sont comptés sur une année ou plusieurs années, ce qui laisse évidemment une marge d'interprétation très grande sur ce chiffre.

Réponse à la question 3 :

Les chiffres mentionnés ci-dessus correspondent au bilan de la revitalisation complète de la tourbière de La Gruère et non à la contribution effective du TCS. Le TCS apportera ainsi une petite participation au bilan global de réduction des émissions en lien avec les projets de revitalisation des tourbières jurassiennes.

Réponse à la question 4 :

L'Etat jurassien, et notamment l'Office de l'environnement, a déjà collaboré avec des partenaires privés sur des actions concrètes en faveur de l'environnement, par exemple avec la Banque Cantonale du Jura pour la création de milieux favorables au lièvre et le nettoyage des rives du Doubs. Ce partenariat n'est donc pas une première.

Pour lutter contre le dérèglement climatique, la mobilisation doit être générale. Tous les acteurs de la société doivent agir, des collectivités publiques aux entreprises en passant par les particuliers. Le Gouvernement est donc prêt à collaborer, évidemment en fonction de ses moyens, avec tout partenaire qui, par une action particulière, poursuit l'intérêt général. L'action concrète prévue avec le TCS entre, selon lui, dans ce dessein.

Par ailleurs, le Gouvernement jurassien est conscient et préoccupé des effets pernicioeux de « l'écoblanchiment » qui a tendance à rassurer et « immobiliser » trop facilement le citoyen-consommateur. Il relève, en l'occurrence, que l'écoblanchiment est traité par l'intermédiaire de certaines mesures de communication et d'information du Plan Climat Jura.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

30. Question écrite no 3562

Un peu de pragmatisme dans l'évaluation des extensions d'entreprises

Yann Rufer (PLR)

La presse s'est fait l'écho du potentiel départ de la société Crevoisier SA de la commune des Genevez en raison des difficultés rencontrées dans l'examen des différentes possibilités d'extension locale de cette entreprise familiale implantée dans ce village depuis 1966. Cet éventuel départ, non souhaité ni par la direction de l'entreprise, ni par les autorités communales a de quoi interpellier.

Si le départ d'un fleuron de l'industrie jurassienne à l'extérieur du canton serait une perte immense pour notre canton, sa délocalisation sur une zone AIC cantonale n'est pas satisfaisante, car ces zones ne sont pas destinées à laisser des friches communales en réduisant parallèlement la perspective d'accueillir de nouvelles entreprises sur sol jurassien dans les nouvelles zones AIC. La fiche U.03 du plan directeur cantonal aborde d'ailleurs la problématique des extensions d'entreprises industrielles existantes en territoire bâti. Dans pareil cas, il convient de faire preuve de bon sens et d'utiliser les marges de manœuvre existantes.

Le dossier d'extension de cette entreprise est sur la table depuis de nombreuses années. Plusieurs propositions ont été examinées. Comme souvent, dans pareil dossier, il convient d'adopter une attitude orientée solution en usant, s'il le faut, des marges de manœuvre laissées par les dispositions législatives ou le plan directeur cantonal. Début 2019, le Canton aurait préavisé négativement, à l'intention de la commission fédérale des paysages, une demande de dérogation soutenue par les autorités communales. Cette position nous interpelle et rappelle plusieurs refus de dérogations ou d'exceptions à l'égard d'intérêts pourtant communaux et pour lesquels les autorités exécutives cantonales disposent de marges de manœuvre.

D'où les questions suivantes :

1. Les préavis importants face à des demandes de dérogation motivées sont-ils toujours validés par les instances politiques, ou sont-ils directement envoyés par les services de l'Etat ?
2. Quelle était l'argumentation sur laquelle s'est appuyé l'Etat pour rendre un préavis négatif en 2019 dans le dossier Crevoisier SA ?
3. Y a-t-il une politique visant à refuser systématiquement les demandes de dérogation ?
4. Est-ce qu'il est demandé aux services de l'Etat d'adopter une position orientée solution lors de l'examen de dossiers importants pour le Canton ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite se réfère à un dossier particulier qui concerne l'extension d'une entreprise industrielle existante, aux Genevez. Avant de répondre aux questions posées, il est nécessaire, en préambule, de revenir sur les éléments qui suivent.

Courant 2018, l'entreprise fait part aux autorités communales et cantonales de son souhait de s'agrandir. Faute de pouvoir s'étendre sur le site existant par manque de place, un nouveau terrain doit être trouvé. L'entreprise doit ainsi être relocalisée. En juin 2018, une séance entre les autorités communales et cantonales et l'entreprise est organisée. Elle

définit la suite à donner au dossier, notamment la réalisation, par la commune, d'une étude de variantes afin de trouver le meilleur site pour accueillir la relocalisation de l'entreprise. Une telle étude est un préalable indispensable à ce type de planification.

En janvier 2019, la commune des Genevez transmet l'étude à l'autorité cantonale chargée d'examiner et d'approuver les procédures d'aménagement local, le Service cantonal du développement territorial (SDT). Cinq sites sont étudiés. L'entreprise souhaite que le choix se porte sur le site qui est à l'entrée immédiate des Genevez (site no 3). Or, ce site est inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).

En mars 2019, le SDT valide l'étude en concluant que le meilleur site déterminé par celle-ci est celui qui se trouve en dehors de l'IFP (site no 2). Il indique que la commune peut lancer la procédure de modification de l'aménagement local.

Alors que le canton a donné son feu vert pour le site no 2, l'entreprise et la commune insistent pour réaliser le projet sur le site no 3, qui est pourtant protégé au niveau fédéral. Soucieux d'accorder une attention particulière aux intérêts privés de l'entreprise et aux objectifs économiques généraux, le Gouvernement accepte que la planification soit envisagée sur le site préféré par l'entreprise. Dès lors que la planification vise à créer une zone à bâtir et que le site se trouve inscrit à l'IFP, le préavis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est nécessaire. A noter que très récemment, dans un dossier concernant un camping existant en périmètre IFP, une mise en zone à bâtir approuvée par le SDT a été refusée par le Tribunal cantonal en raison de l'absence, au dossier, du préavis de la CFNP.

En avril 2019, l'Etat sollicite par conséquent la CFNP. Le 22 juillet 2019, celle-ci rend un préavis négatif, arguant que le projet induit une atteinte importante aux objectifs de protection de l'objet IFP : « En raison de l'atteinte importante occasionnée par le projet à l'objet IFP et pour répondre à l'article 6 LPN, il est en premier lieu nécessaire d'apporter la preuve que le projet ne peut être réalisé en dehors de l'objet IFP. Il est de ce fait nécessaire de chercher de manière approfondie et dans les règles de l'art un emplacement hors de l'objet IFP, y compris en menant une réflexion sur les adaptations possibles de l'avant-projet aux caractéristiques et contraintes de sites hors IFP. De plus, la recherche d'emplacement hors IFP ne doit pas se limiter au territoire communal des Genevez ».

En août 2019, le Gouvernement informe l'entreprise et la commune que si la relocalisation de l'entreprise était poursuivie sans tenir compte des remarques de la CFNP, la procédure ne pourra pas être approuvée par l'autorité cantonale. Suite à cela, la commune et l'entreprise complètent le dossier par l'examen d'autres implantations potentielles. Un nouveau site (site no 6) est trouvé, toujours aux Genevez et en dehors de l'IFP.

En mai 2020, la commune transmet le dossier au SDT pour préavis sur l'étude complétée. Quelques jours plus tard, le SDT valide l'étude ainsi que le site. La commune peut lancer la procédure de modification de l'aménagement local pour affecter le site à la zone à bâtir.

En juillet 2021, la commune transmet la modification de l'aménagement local au Canton pour examen préalable. Cette planification prévoit une extension de la zone mixte d'environ un hectare.

En septembre 2021, le Canton rend son rapport d'examen préalable à la commune et celle-ci procède au dépôt public de la planification entre novembre et décembre de la même année. Quatre oppositions sont formulées.

Le 14 mars 2022, l'Assemblée communale des Genevez adopte la modification de l'aménagement local. Le SDT l'approuve le 5 mai 2022 et rejette les oppositions. En juin 2022, un recours est formé contre cette décision.

Dans l'intervalle, la commune, appuyée par un conseiller aux Etats et l'Office cantonal de l'environnement, s'adresse à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour modifier la limite de l'IFP. Malgré le processus déjà accompli et l'approbation par le SDT du classement en zone à bâtir du site no 6, la commune et l'entreprise expriment encore une fois le souhait de réaliser le projet sur le site inscrit à l'IFP (site no 3). La réponse de l'OFEV est négative. Cet office fédéral propose d'attendre l'issue de la procédure judiciaire.

Le 26 août 2023, la Cour administrative du Tribunal cantonal rejette le recours et confirme la décision du SDT permettant à l'entreprise de se relocaliser aux Genevez, sur le site no 6, hors du périmètre inscrit à l'IFP. Le 29 septembre 2023, le recourant débouté par la justice jurassienne forme un recours au Tribunal fédéral.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

A la lecture des éléments qui précèdent, on comprend aisément qu'il ne s'agit pas d'une question de dérogation mais de savoir comment on apprécie, dans une situation concrète, un préavis fédéral négatif. Il s'agit de technique et non de politique. Dans un tel cas, il n'y a pas de validation par les instances politiques à requérir. Une telle validation risquerait, qui plus est, d'être arbitraire. Si cela peut rassurer l'auteur de l'intervention, dès le départ, les instances politiques, par des membres du Gouvernement, ont été avisées du dossier et se sont impliquées. Cela ressort des éléments exposés dans le préambule.

Réponse à la question 2 :

Dans son préavis de mars 2019, l'Etat a validé l'étude de variantes. Il n'a pas rendu de préavis négatif. Il a toutefois relevé qu'un site ne se définissait pas uniquement en fonction des intérêts privés, c'est pourquoi le meilleur site déterminé par l'étude n'était pas celui qui se trouvait à l'entrée immédiate du village et dans l'IFP et que, par conséquent, un autre site était préconisé. On notera que l'IFP désigne les paysages de Suisse les plus précieux et que la décision de la Confédération d'inscrire une partie des Franches-Montagnes à l'IFP était notamment liée à la volonté de la population locale d'empêcher la construction d'une place d'armes. Il y a quelques années, la commune des Genevez a d'ailleurs invoqué la protection de ce site IFP pour s'opposer à un projet de parc éolien à Tramelan (prévu pourtant à l'extérieur du périmètre protégé).

Réponse à la question 3 :

Cf. réponse à la question 1.

Réponse à la question 4 :

Cf. préambule. Pour une telle procédure, qui nécessite la mise en zone à bâtir de plus d'un hectare de terrain agricole, aucune lenteur administrative ni aucun manque de bon sens

n'est à déplorer. Comme l'a relevé la CFNP, la collectivité ne doit pas créer une nouvelle zone à bâtir dans un périmètre protégé sans avoir examiné si des variantes sont possibles, et cela de manière objective. A titre utile, on remarquera qu'il aura fallu plus d'une année à la commune pour élaborer le dossier de modification de l'aménagement local (mai 2020 - juillet 2021) et plus d'une année au tribunal pour statuer sur le recours (juin 2022 - août 2023). On notera également que l'entreprise et la commune ont perdu du temps en tenant fermement à implanter le projet dans un périmètre protégé au niveau fédéral. Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, force est d'admettre que les services de l'Etat sont manifestement orientés « solution » et effectuent leurs tâches avec efficacité et impartialité, dans le respect du droit.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Monsieur le député Yann Ruffer n'est pas satisfait et je sollicite l'ouverture de la discussion pour présenter son analyse.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour donner son appréciation.

M. Gabriel Voirol (PLR) : L'insatisfaction de l'auteur est liée à deux aspects de la réponse du Gouvernement. Le premier concerne la notion de dérogation, qui semble être un terme de plus en plus banni du langage cantonal. En évitant ce terme, on élimine la dimension politique au profit des réponses technocratiques. C'est d'ailleurs ce qui ressort en particulier des réponses aux questions 1 et 2. Et dans ce dossier, il y a assurément une dimension politique.

Le deuxième concerne l'interprétation de la notion d'attitude orientée solution pour les services cantonaux. Si, à nos yeux, cette attitude devrait consister à essayer de répondre au mieux aux aspirations des requérants, il semble, à la lecture de la réponse 4, que les instances cantonales considèrent plus l'attitude orientée solution comme un moyen de réorienter les requérants vers une autre solution que celle espérée. On peut aussi regretter que dans cette même réponse, et en référence à l'attitude orientée solution, le Canton rejette indirectement la responsabilité de retard aux requérants dont font partie les autorités communales.

31. Question écrite no 3564

De la route au rail
Francine Stettler (UDC)

En date du 29 octobre 2021, la plateforme de transbordement « Alle Cargo Centre Ajoie » a été inaugurée. Dans le but d'augmenter l'attractivité du transport sur rail, 27 millions de francs ont été investis sur la ligne CJ dont la plateforme d'Alle prenait une part importante. Cet investissement garantissait le chargement de bois de toute l'Ajoie.

Force est de constater que, deux ans après cette réalisation, à part le train chargé pour les belles images à l'occasion de l'inauguration, aucun wagon de bois n'a été transbordé sur cette nouvelle plateforme !

Le groupe UDC demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'argent public provenant de la Confédération et de la République et Canton du Jura a été investi pour cette mise en place ?
2. Qui gère les lieux de chargement ?

3. Quand est-ce que les autres places d'Ajoie seront désaffectées ?
4. Est-ce que l'investissement était opportun ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

La création d'une plateforme unique rail-route en Ajoie est le fruit d'un long processus commencé lors de la première moitié des années 2010. Ce processus partait du constat que les installations existantes posaient de grands problèmes de sécurité, de cohabitation avec le voisinage et/ou d'adéquation aux besoins des professionnels du bois, le marché le plus important de ces installations.

Des études ont été conduites afin de déterminer le lieu le plus adéquat pour implanter une nouvelle installation. Le choix s'est porté sur le site situé à proximité immédiate du centre Landi au nord-est d'Alle, au lieu-dit La Fenatte.

L'existence légale des installations de débord ouvertes au public est réglée depuis 2018 par la Confédération au travers de la Conception relative au transport ferroviaire de marchandises et à ses annexes listant l'ensemble des installations en Suisse. L'inscription, respectivement la radiation de points de chargement, est donc de la compétence de l'autorité fédérale.

Le 12 mars 2018, le Canton du Jura a officiellement demandé à la Confédération qu'il soit procédé à :

1. la fermeture des voies de débord situées à Porrentruy, Alle-gare, Vendlincourt et Bonfol (l'installation de Boncourt étant déjà officiellement fermée) ;
2. la fermeture de la gare de réception d'Alle-gare ;
3. la centralisation de ces fonctionnalités en Ajoie par la création d'une nouvelle installation de débord sur le site d'Alle, Landi ArcJura SA.

Il était précisé que les points 1 et 2 seront à mettre en œuvre dès l'ouverture de la nouvelle installation de débord d'Alle. L'Office fédéral des transports (OFT) a accepté cette manière de faire, et donc la demande du Canton du Jura, par sa réponse du 13 juin 2018. Comme convenu avec la Confédération, le Canton a informé l'OFT, par courrier du 28 janvier 2022, de l'ouverture de la nouvelle installation à Alle. Par ce même courrier, le Canton a demandé à la Confédération de surseoir provisoirement, jusqu'au 14 décembre 2024, à la fermeture du débord de Porrentruy en raison des travaux prévus en 2024 sur la ligne ferroviaire Porrentruy-Bonfol, conduisant à rendre inaccessible durant plusieurs mois la nouvelle installation de débord d'Alle. L'OFT, par son courrier du 3 mars 2022, a accepté cette demande et indiqué que les modifications demandées seraient intégrées dans une révision mutualisée de la liste des installations au niveau suisse. Depuis lors, l'OFT ne s'est plus manifesté.

Aux questions précises, le Gouvernement répond de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

La plate-forme d'Alle a été financée pour l'essentiel par la Confédération via le fonds d'infrastructure ferroviaire. Elle a coûté 16 millions de francs, constructions des voies, signalisation ferroviaire et raccordement de la nouvelle installation à la ligne Porrentruy-Bonfol y compris. Le Canton du Jura a

dépensé environ 37'000 francs comme contribution au raccordement du site depuis la route de Vendlincourt afin de permettre un accès routier sécurisé pour les camions.

Réponse à la question 2 :

La plate-forme de chargement publique d'Alle est gérée par les CJ. En revanche, le choix de l'utiliser ou non relève des acteurs privés, selon leur bon vouloir. La gestion des trains de bois destinés au principal client, Swisskrono, à Menznau (LU), est sous la seule responsabilité de CFF Cargo.

Réponse à la question 3 :

De facto, les autres sites ne sont actuellement plus utilisés. Le Canton est dans l'attente de l'élimination par la Confédération de ses installations figurant encore sur les listes faisant partie de la conception relative au transport ferroviaire de marchandises.

Si, sur le plan formel, le statut des autres débords n'a pas été encore modifié malgré les échanges évoqués ci-dessus, une complication supplémentaire est à relever quant à l'utilisation effective de l'installation de Porrentruy. Lors de la procédure conduite dans les années 2017 et 2018 pour fonder la demande cantonale du 12 mars 2018, les acteurs, y compris CFF Cargo, avaient donné leur accord à un démantèlement de l'installation de Porrentruy et à la centralisation à Alle, condition indispensable à la valorisation du site de Porrentruy conformément aux intentions de la commune de Porrentruy exprimée au travers du plan directeur localisé du secteur gare, en préparation à ce moment-là et qui a été validé en 2019. Entretemps, CFF Cargo a perdu le plus important marché suisse du transport du bois au profit de l'entreprise WRS. Celle-ci a utilisé le site de Porrentruy pour l'ensemble des expéditions de bois en provenance d'Ajoie. Or, à l'été 2022, le contrat liant WRS avec la principale scierie de Suisse a été rompu, marquant le retour de CFF Cargo. Cependant, CFF Cargo a décidé de ne plus charger en Ajoie, que ce soit à Porrentruy ou à Alle. Ainsi, le bois d'Ajoie est maintenant chargé à Glovelier ou transporté par la route, au motif que le client n'est pas d'accord de payer des surcoûts liés au chargement en Ajoie par rapport à Glovelier. Rappelons que la décision d'utilisation relève de la libre décision des entreprises et de leur organisation et que le secret des affaires empêche de vérifier la justesse ou non des dires des acteurs.

Réponse à la question 4 :

Tout d'abord, l'installation à Alle est malgré tout utilisée par exemple pour les 32'000 tonnes de betteraves transportées d'Ajoie vers les sucreries chaque année à l'automne. Elle sert également pour les chantiers en cours sur la ligne Porrentruy-Bonfol. Mais ce n'est évidemment pas pour ces seuls besoins que l'installation a été créée.

Comme expliqué plus haut, au moment de la préparation de la prise de décision en 2017-2018, l'ensemble des acteurs concernés (CFF Cargo, communes, chargeurs) a donné son accord. Le Parlement jurassien s'est lui aussi prononcé à ce sujet, en approuvant le 24 octobre 2018 la fiche M.03 « Organiser le transport de marchandises » du plan directeur cantonal, fixant ce qui suit comme principe d'aménagement no 4 : « Afin de répondre aux besoins du district de Porrentruy, une plate-forme unique de transbordement rail-route est aménagée à Alle ».

La création d'une nouvelle installation de débord était le seul moyen de pouvoir assurer de manière durable un point de chargement rail-route en Ajoie. C'est une condition nécessaire mais non suffisante sur un marché libre.

Au début du mois d'août 2023, une rencontre a été organisée à l'initiative des CJ. Elle a réuni les CFF, les CJ, Pro Forêt Jura, Landi Jura et la Section de la mobilité et des transports du Service du développement territorial afin d'examiner ce qui pouvait être fait en vue de rapatrier du trafic sur la plate-forme d'Alle. Sur la base d'un potentiel estimé de l'ordre de 250 à 400 wagons par an, plusieurs possibilités ont été examinées. Ce qui apparaît comme le plus prometteur pourrait consister en une collaboration entre les CJ et les CFF avec CFF Cargo qui assure le transport depuis le client jusqu'à Delémont ou Glovelier et les CJ prenant la responsabilité du transport de et vers Alle. Ces solutions sont en cours d'examen jusqu'en fin d'année 2023.

M. Didier Spies (UDC) : La députée suppléante Francine Stettler est satisfaite.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je clos cette séance et vous souhaite une bonne après-midi.

(La séance est levée à 12.25 heures.)